



GWPI PNE Bénin
Partenariat National de l'Eau du Bénin

**Mission de capitalisation de la mise en œuvre du Projet pour la
gouvernance de l'eau**

Juillet 2008

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| LISTE DES ABREVIATIONS..... | 4 |
| INTRODUCTION | 6 |
| PREMIERE PARTIE : RAPPORT DE DEROULEMENT | 7 |
| 1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE | 8 |
| 1.1. DISCUSSION AVEC LES RESPONSABLES DU PNE-BENIN SUR LA CONDUITE DE LA MISSION | 8 |
| 1.2. VISITES DE TERRAIN..... | 10 |
| 2. QU'EST CE QUE LE PROGRAMME GOUVERNANCE EAU..... | 10 |
| 2.1. CHOIX DES SITES PILOTES | 10 |
| 2.2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE LA GOUVERNANCE EAU..... | 11 |
| 3. RESULTATS DU PROGRAMME GOUVERNANCE EAU AU NIVEAU DES SITES VISITES..... | 11 |
| 3.1. ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE EAU AU NIVEAU DES SITES VISITES | 11 |
| 3.1.1. HESSA | 12 |
| 3.1.2. TOHOUE | 19 |
| 3.1.3. ZASSA | 23 |
| 3.1.4. TINOU | 24 |
| 3.1.5. GRAND-POPO..... | 28 |
| 4. SYNTHESE ET ANALYSE DES DIFFERENTES REFLEXIONS ISSUES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME..... | 30 |
| 4.1. POINTS FORTS | 31 |
| 4.2. POINTS FAIBLES | 31 |
| 4.2.1. Faiblesse dans la conception du programme..... | 31 |
| 4.2.2. Faiblesse dans la mise en œuvre du programme..... | 32 |
| DEUXIEME PARTIE : NOTE DE SYNTHESE SUR LE RAPPORT "ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU AU BENIN | 35 |
| INTRODUCTION | 36 |
| 1 DEMARCHE DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX | 36 |
| 2 CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU | 38 |
| 2.1. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET ACTEURS DU SECTEUR DE L'EAU | 38 |
| 2.2. ORGANISATION JURIDIQUE..... | 39 |
| 2.3. ORGANISATION STRATEGIQUE | 39 |
| 2.4. ALLOCATION ET GESTION DES RESSOURCES EN EAU | 40 |
| 3 LA GOUVERNANCE DE L'EAU AU BENIN | 40 |
| 3.1. DIFFERENTS USAGES DE L'EAU | 40 |
| 3.2. GESTION DES RESSOURCES EN EAU | 41 |
| 3.3. PROBLEMES MAJEURS DU SECTEUR DE L'EAU AU BENIN. | 41 |
| 4 QUE FAIRE POUR ASSURER UNE BONNE GOUVERNANCE DE L'EAU AU BENIN ?..... | 43 |
| 4.1. LES PLUS PRIORITAIRES : ACTIONS 1, 2 & 3 | 44 |
| 4.1.1. ACTION 1 Faciliter le processus d'adoption et de mise en application de la loi portant gestion de l'eau au Bénin..... | 44 |
| 4.1.2. Action 2 Appuyer les communes en matière de gestion de la ressource eau et Renforcer les capacités des acteurs du secteur eau | 54 |
| 4.1.3. Action 3 Renforcer les capacités des différents acteurs du secteur de l'eau | 65 |
| 4.2. LES AUTRES ACTIONS..... | 73 |
| 4.2.1. Action 4 Harmoniser les stratégies sectorielles avec la politique nationale de l'eau | 73 |
| 4.2.2. Action 5 Créer et/ou dynamiser le cadre de concertation | 74 |
| 4.3. IMPACTS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRIORITAIRES..... | 75 |
| 4.4 STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES REQUISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRIORITAIRES..... | 76 |
| CONCLUSION | 77 |
| TROISIEME PARTIE : NOTE CONCEPTUELLE..... | 78 |
| PROMOTION LOCALE DE LA BONNE GOUVERNANCE DE L'EAU | 78 |
| 1. PROCESSUS UTILISE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DEVELOPPEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME GOUVERNANCE EAU DU PNE BENIN EN 2006 | 79 |
| 2. RESULTATS OBTENUS PAR SITE BENEFICIAIRE DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME GOUVERNANCE DE L'EAU 2006 | 81 |
| 3. DEMARCHE A RECOMMANDER POUR LES ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR LE PROGRAMME GOUVERNANCE DE L'EAU..... | 83 |

| | |
|---|-----------|
| QUATRIEME PARTIE : NOTE STRATEGIQUE OPERATIONNELLE DU PROCESSUS DE DIFFUSION DES RESULTATS DU PFWG ET DE MOBILISATION A COURT TERME DU FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRIORITAIRES ELABOREES EN 2006..... | 85 |
| 1. DIFFUSION DES RESULTATS DU PFWG ET MOBILISATION DU FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRIORITAIRES..... | 86 |
| CONCLUSION GENERALE..... | 89 |
| ANNEXES..... | 90 |
| ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE | 91 |
| ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCE..... | 92 |
| ANNEXE 3 : CALENDRIER DE LA MISSION | 95 |
| ANNEXE 4 : LISTE DES ACTEURS LOCAUX RENCONTRES | 96 |
| ANNEXE 5 : SCHEMA DU PROCESSUS UTILISE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DEVELOPPEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME GOUVERNANCE EAU DU PNE BENIN EN 2006 | 101 |
| ANNEXE 6 : GRILLE D'ANALYSE DES ETATS DE L'ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU DANS LES QUATRE PAYS (GHANA, TOGO, BURKINA FASO ET BENIN) | 103 |

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|-----------|---|
| ABE | Agence Béninoise pour l'Environnement |
| ABN | Autorité du Bassin du Niger |
| ABV | Autorité du Bassin de la Volta |
| ACOMA | Association Communale des Maraîchers |
| AEEH | Approvisionnement en Eau Potable et Education à l'Hygiène |
| AEPA | Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement |
| AEV | Adduction d'Eau Villageoise |
| ASECNA | Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne |
| ASPIP | Association des Personnes Promotrices des Initiatives Paysannes |
| BM | Banque Mondiale |
| CEBDIBA | Centre Béninois pour le développement des Initiatives à la Base |
| CENAGREF | Centre Nationale de Gestion des Réserves et Faunes |
| CeRPA | Centre Régional pour la Promotion Agricole (ex CARDER) |
| CST | chef service technique |
| DAEP | Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offre |
| DDMEE | Direction Départementale des Mines, de l'Energie et de l'Eau |
| DE (MAEP) | Direction de l'Elevage |
| DE (MEPN) | Direction de l'Environnement |
| DFRN | Direction des Forêts et des Ressources Naturelles |
| DGE | Direction Générale de l'Environnement |
| DGEau | Direction Générale de l'Eau |
| DGH | Direction Générale de l'hydraulique (actuelle DGEau) |
| DGPE | Direction Gestion et de la Programmation de l'Eau |
| DGR | Direction du Génie Rural |
| DHAB | la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base |
| DP | Direction des Pêches |
| DPPGE | Direction de la Prévention des Pollutions et de Gestion des risques Environnementaux |
| DRE | Direction des Ressources en Eau (actuelle DIE c'est-à-dire Direction de l'Information sur l'Eau) |
| FEM | Fonds pour l'Environnement Mondial |
| GIRE | Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| GWP | Global Water Partnership (Partenariat Mondial de l'Eau) |
| HAADI-Sud | Hydraulique Assainissement en Appui au Développement Institutionnel |
| MAEP | Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Pêches |
| MEPN | Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature |
| MMEE | Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau |
| MSP | Ministère de la Santé Publique |
| ONUDI | Organisation des Nations Unies pour le Développement International |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PADEAR | Projet d'Assistance au Développement du secteur de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement en milieu Rural |
| PfWG | Programme for Water Governance (Programme de Gouvernance |

| | |
|-----------|---|
| | de l'eau) |
| PNE-Bénin | Partenariat National de l'Eau du Bénin |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PPEA | Programme Pluriannuel d'Appui aux secteurs de l'Eau et de l'Assainissement |
| PROTOS | ONG Belge |
| SONEB | Société Nationale des Eaux du Bénin |
| STPC-GIRE | Secrétariat Technique pour la Promotion et la Coordination de la GIRE (actuelle DPGE=Direction de la Planification et de la Gestion de l'Eau) |
| UCAUEP | Union Communale des Associations d'Usagers d'Eau Potable |
| UMALGA | Union des Maraîchers du littoral de Grand Popo et d'Agoué |

Introduction

Le PNE-Bénin a mis en œuvre pendant 12 mois le Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PfWG). Ce programme a permis de faire une cartographie des principaux problèmes de gouvernance dans le secteur de l'eau au Bénin assortie de propositions de stratégies en vue d'une amélioration de la gouvernance de l'eau. Ensuite cette cartographie a été complétée par une évaluation de la gouvernance locale de l'eau, à l'échelle de sites pilotes et l'élaboration en concertation avec les acteurs concernés d'un plan d'action visant à impulser une dynamique d'amélioration progressive de la gouvernance de l'eau à la base au Bénin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la quatrième composante intitulée "Appui au processus de gestion intégrée de l'eau" du Programme Pluriannuel d'Appui aux secteurs de l'Eau et de l'Assainissement (PPEA), la présente étude capitalise les résultats du Programme gouvernance de l'eau (PfWG, janvier-décembre 2006), dégage les principales leçons, dote le PNE-Bénin d'un plan de consolidation des acquis du PfWG et fait des recommandations pour son extension à d'autres localités du Bénin à travers l'exécution du PPEA

Le présent rapport rend compte des six activités principales menées au cours de cette mission de capitalisation des résultats du PfWG.

Le rapport général est structuré en quatre parties, à savoir :

- un rapport qui rend compte du déroulement de la mission et de des résultats obtenus ;
- la note de synthèse sur le rapport de "l'Etat des lieux de la gouvernance de l'eau au Bénin" ;
- la note conceptuelle construite sur l'expérience des actions pilotes développées dans le cadre du PfWG en 2006 ;
- la note stratégique opérationnelle pour la diffusion des résultats du programme et la mobilisation à court terme du financement nécessaire en vue de la mise en œuvre effective des actions prioritaires.

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DE DEROULEMENT

La mission de capitalisation des activités du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PfWG) conduite par le PNE-Bénin au cours de l'année 2006 s'est déroulée du 20 décembre 2007 au 25 janvier 2008. Conduite par deux consultants Messieurs Idelphonse ELEGBE et Charles KASSA, cette mission a suivi le calendrier en annexe 2.

Notons que quelques perturbations dues aux fêtes de fin d'année (Noël et nouvel an) ont eu une influence négative sur l'atteinte des résultats escomptés pour cette étape. Ce qui n'a pas permis à l'équipe de consultants de suivre rigoureusement le calendrier de visites de terrain préalablement établi.

1. Démarche méthodologique

Conformément à leur offre les consultants ont suivi une démarche marquée par les activités ci-après :

- une discussion avec les responsables du PNE-Bénin (Secrétariat Exécutif, Commission Technique des Experts, Membres du Groupe de Travail PfWG de 2006) sur la conduite de la mission ;
- Une synthèse et une analyse des différentes réflexions issues de la mise en œuvre du programme ;
- des visites de terrain ;
- la rédaction de la note de synthèse sur le rapport "Etat des lieux de la gouvernance de l'eau au Bénin" ;
- la relecture et la finalisation des propositions des actions prioritaires et la finalisation des projets en attente de financement ;
- le développement d'une note conceptuelle construite sur l'expérience des actions pilotes développées en 2006, en vue de la consolidation des résultats obtenus et de son extension à d'autres sites pilotes au Bénin.

1.1. Discussion avec les responsables du PNE-Bénin sur la conduite de la mission

A ce niveau, l'équipe a rencontré des acteurs centraux au siège du PNE-Bénin, et sur le terrain, les points focaux du PNE-Bénin et autres acteurs techniques déconcentrés de l'Etat ayant connaissance des réalisations du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PfWG).

La rencontre des consultants avec le comité technique PNE-Bénin composé de messieurs Albert TONOUHEWA, Armand HOUANYE, madame Blandine OUIKOTAN a permis de :

- discuter avec le PNE-Bénin de la conduite de la mission et de préparer les collaborations en cours d'étude ;
- recueillir certaines orientations et recommandations utiles pour l'approche des sujets relatifs à l'étude, en vue d'une bonne revue bibliographique, d'une meilleure précision des sites à visiter et la nécessité des entretiens avec les acteurs du programme à divers niveaux.
- S'imprégner de leurs avis sur les actions prioritaires identifiées ;
- s'imprégner des points de vue des principaux acteurs du PNE-Bénin sur les

résultats attendus de la mise en œuvre du Programme pour la Gouvernance de l'Eau notamment sur :

- La méthode utilisée pour la réalisation de l'état des lieux en particulier pour la collecte et analyse des données ;
 - Les recommandations pour la suite des interventions du PNE-Bénin en matière de bonne gouvernance de l'eau ;
 - L'appréciation du potentiel des ressources en eau ;
 - La mobilisation des ressources financières nécessaires ;
 - Le fonctionnement des points focaux du PNE-Bénin dans les sites pilotes,
 - La place et le rôle des Communes en tant que maître d'ouvrage dans la gouvernance des ressources en eau.
- mieux clarifier le feeling des consultants de leur mission dans le cadre de l'étude ;
 - collecter des documents utiles à l'étude.

Ces discussions ont été nécessaires pour permettre aux consultants de faire ressortir les points forts et les faiblesses des actions du PNE nécessitant une amélioration.

S'agissant des rencontres avec les points focaux du PNE-Bénin et d'autres acteurs techniques déconcentrés de l'Etat ayant connaissance des réalisations du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PfWG), elles ont eu lieu :

- A Cotonou avec :
 - Madame GAUTHE Yvette chef service à la Direction de la Prévention des Pollutions et de Gestion des risques Environnementaux
- A Bohicon avec :
 - madame Véronique Ayissi, chef service développement communautaire au SEau/DDMEE du Zou/Collines point focal PNE pour les départements du Zou et Collines;
 - Monsieur Mesmin KPOGBE, CST de la commune de Zogbodomey
- A Lokossa avec :
 - Monsieur Guillaume Houinato, coordonnateur du projet HAADI-Sud en activité dans les départements du Mono et du Couffo, après la visite conjointe sur le site du forage artésien et du périmètre aménagé de Tinou.
 - M.FAGBEMI Mouftaou, CST de la commune de LALO.

De façon globale ces rencontres ont permis de :

- Affiner les analyses issues des observations et informations reçues par les consultants dans le cadre de l'étude ;
- S'imprégner de leurs avis sur les actions prioritaires identifiées ;
- s'imprégner de leurs points sur les résultats attendus de la mise en œuvre du Programme pour la Gouvernance de l'Eau au Bénin.

1.2. Visites de terrain.

Tous les cinq sites prévus pour être visités au cours de la mission ont effectivement reçu les consultants.

Les visites de terrains ont permis surtout de rencontrer certains acteurs directement impliqués dans l'exploitation de la ressource eau au niveau des sites d'expérimentation du PfWG. Le caractère ponctuel des visites n'a pas offert l'occasion d'échanger avec d'autres catégories d'utilisateurs de la ressource eau comme par exemple les peuls transhumants qui ne sont de passage que périodiquement à la recherche du pâturage ou de marché pour la vente de leurs bétails. La liste des acteurs locaux rencontrés figure à l'**annexe 4**.

2. Qu'est ce que le Programme gouvernance eau

De façon spécifique le Programme gouvernance eau dans le cadre de la présente étude, a trait à la mise en œuvre d'actions pilotes visant une amélioration de la gouvernance de l'eau à l'échelle de sites retenus sur la base d'un certain nombre de critères. Il s'agit d'expérimenter autour de certains sites offrant la possibilité d'usages multiples de la ressource eau, la formalisation d'une Association Interprofessionnelle d'usagers d'eau et des activités de renforcement des capacités.

2.1. Choix des sites pilotes

Le choix des sites pilotes a été réalisé sur la base de critères d'intérêt pour la gouvernance de l'eau, entre autres on peut citer :

- la présence de facteurs de menace ou de dégradation de la ressource eau ou des écosystèmes associés ;
- la possibilité de faire d'une ressource eau un facteur de création de richesse ou de l'utiliser dans les activités de production
- l'existence d'initiative endogène de promotion d'une dimension de la gouvernance de l'eau.

Les sites ont été choisis à partir des documents d'information disponibles au niveau du PNE-Bénin sur les sites potentiels d'intérêt pour l'eau potable, l'écotourisme et la production Hydro agricole.

Dans le cadre du choix de site pilote pour la mise en œuvre du Programme de la gouvernance de l'eau au Bénin, une mission composée d'un Expert du PNE-Bénin, du coordonnateur PNE-Bénin et de deux consultants ont rencontré :

- les maires des communes,
- les responsables des services déconcentrés de l'Etat en matière de l'eau,
- les points focaux du PNE-Bénin des localités prospectées,
- les CeRPA des localités concernées,
- plusieurs associations constituant des acteurs de premier rang en ce qui concerne les sites pilotes ciblées. Il s'agit de
 - ☞ l'Association des maraîchers de Grand-Popo,
 - ☞ de la population riveraine du périmètre expérimental Houin-Sodjo du CeRPA Mono-Couffo,

- ☞ les membres de structures de gestion des forages artésiens aménagés par PROTOS à Tinnou et à Hessa,
- ☞ le chef de village et les autorités coutumières de Guézin en ce qui concerne le lac Ahémé,
- ☞ l'Union Communale des Associations des Usagers d'Eau Potable (UCAUEP) de Toffo,
- ☞ les membres des structures de gestion de forages artésiens de Zassa et de Tohouè à Hlan / Zogbodomey,
- ☞ certains exploitants de la lagune de Porto-Novo à Djassin-Daho et,
- ☞ l'UCAUEP de So-Ava.

2.2. Mise en œuvre du Programme de la gouvernance eau

La mise en œuvre du Programme de la gouvernance eau au niveau des sites pilotes retenus s'est déroulée en cinq (5) temps.

La documentation ayant permis de faire l'état des lieux des ressources en eau et des acteurs concernés pour une meilleure orientation du diagnostic sur les aspects à approfondir pour l'élaboration du plan d'action.

L'information des collectivités locales, services déconcentrés, leaders, notables, autorités religieuses pour promouvoir l'action et obtenir leur adhésion.

Un diagnostic rapide d'identification, de compréhension et d'analyse des problèmes de gouvernance de l'eau au niveau des sites retenus.

La définition des actions à mener pour contribuer à l'amélioration de la gouvernance de l'eau au niveau des sites qui feront l'objet d'investigation, avec comme résultat immédiat la mise en place d'un espace d'échange et de concertation autour des problèmes de gouvernance entre les parties prenantes en jeu. Ces actions sont assorties d'un mécanisme de suivi-évaluation des actions à développer.

La mise en œuvre des actions à travers l'IEC (séance d'échange, Emission radio), les formations groupées suivies, de restitution et des activités d'investissement.

3. Résultats du Programme gouvernance eau au niveau des sites visités

3.1. Etat des lieux de la gouvernance eau au niveau des sites visités

Le programme pour la gouvernance de l'eau au Bénin initié par le Partenariat National pour l'Eau (PNE), a démarré en début 2006 avec la rédaction du rapport sur l'état des lieux de la gouvernance de l'eau et la proposition d'actions prioritaires à entreprendre. Après l'élaboration et la validation dudit rapport, la deuxième étape de la mise en œuvre du programme a concerné des actions pilotes visant une amélioration de la gouvernance de l'eau à l'échelle de sites retenus sur la base des critères supra cités.

Plusieurs sites bénéficiaires des actions pilotes dans le cadre du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG) ont été visités au cours de la mission. Les paragraphes

qui suivent présentent d'une part la situation de référence dans ces sites avant l'intervention du Programme, et d'autre part, la situation après l'intervention du Programme. Toutefois, certaines analyses essentielles figurent au niveau de la note conceptuelle construite sur l'expérience des actions pilotes développées dans le cadre de la mise en œuvre du PFWG.

3.1.1. HESSA

Le forage artésien du village de Hessa situé dans la commune de LALO, département du Couffo est l'un des sites objets de l'intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG).

3.1.1.1. Etat des lieux avant l'intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG)

a) Historique de l'acquisition du forage

Les démarches pour obtenir l'eau potable ont démarré en 2002 et n'ont pas donné de bons résultats avec le PADEAR qui aurait trouvé la zone non propice pour un forage. Puis en 2003 avec l'appui de la mairie et de l'ONG PROTOS le village de HESSA a bénéficié d'un puits artésien qui vient remplacer l'eau du fleuve Couffo jusque là utilisée pour tous les besoins des villageois.

Suite aux séances d'animation menées en amont de la réalisation de l'ouvrage plusieurs engagements ont été pris par la communauté notamment, la mobilisation de la participation financière de la communauté requise, la vente de l'eau et la bonne gestion de l'ouvrage :

- ☞ Les villageois ont créé un comité de mobilisation de la participation communautaire en vue de mettre en place les deux cent cinquante milles francs (250.000 F) CFA, évalués comme part de la communauté pour financer la réalisation de l'ouvrage. Les fonds mobilisés au titre de cette participation communautaire à l'investissement initiale l'ont été à travers une cotisation de mille francs (1000F) par homme adulte et cinq cent francs (500F) par femmes adultes. Un emprunt de soixante dix milles francs a été contracté pour boucler le montant de cette participation communautaire. Les prêteurs ont été ensuite remboursés grâce à la poursuite de la récupération des cotisations auprès de ceux qui les restaient devoir. Ce qui a rendu la participation de la communauté plus ou moins équitable, car rien ne nous permet de dire que tous les villageois ont effectivement participé.
- ☞ Appuyé par PROTOS, le chef service technique (CST) de la mairie de Lalo et l'animateur de l'ONG ASPIP, le site a été recherché et les formalités remplies pour l'exécution des travaux. Un acte de donation d'un domaine de 6m X 8m soit 48 m², délivré par le propriétaire du terrain a permis de forer le puits sur ce domaine qui jusque là n'est objet d'aucun litige entre le donateur et les bénéficiaires.
- ☞ En plus de la participation financière, les communautés ont aussi contribué lors de la réalisation du forage par l'hébergement de l'entreprise, la restauration des travailleurs et la sécurité des employés et des équipements. Enfin le périmètre a été aménagé et les activités ont démarré là-dessus.
- ☞ .Le première structure de gestion de l'ouvrage mise en place était composée de quinze (15) membres dont cinq (5) femmes occupant entre autres les postes suivants : trésorier, responsable à l'hygiène autour du point d'eau, adjoint au

commissaire aux comptes, et deux (2) conseillères). Ce comité de gestion mis en place en 2003 est demeuré jusqu'en 2006 et dispose d'un Règlement Intérieur et des statuts élaborés grâce à l'appui des partenaires PROTOS, ASPIP et la Mairie de LALO, mais non encore adopté.

b) Formes de valorisation de la ressource eau

- L'eau du forage qui s'écoulait dans la nature dès la réalisation de l'ouvrage, est désormais canalisée par les populations dans un périmètre sauvage (bas-fond) non aménagé d'environ 3 hectares et permet aux riziculteurs de produire du riz en faisant des aménagements sommaires à l'aide d'outils rudimentaires tels que la houe, le coupe-coupe, la daba et la hache. La construction des digues des casiers rizicoles ne respectent pas les normes techniques requises et par conséquent ne maintiennent pas l'eau dans les casiers pour une durée adéquate. L'eau s'échappe des casiers par les digues et ne permet donc pas le développement normal des plants. La cause de ce problème était attribuée dans un premier temps à la faiblesse du débit du forage mais les riziculteurs ont fini par admettre et avouer que la cause principale est la non maîtrise de l'eau dans les casiers.
- Les riziculteurs travaillent de façon individuelle sur le périmètre. Ils s'entraident pour les travaux de forte intensité de main d'œuvre telle que le fauchage, la formation des digues et la garde aux oiseaux dévastateurs. Ils ont un comité qui veille sur les travaux communs et l'application des règles de gestion. Monsieur Aziamé GNONLONFOUN fils du village formé au Projet SONGHAI, membre du groupe assure l'accompagnement technique des autres riziculteurs. Les villageois ont besoin d'un appui complémentaire pour formaliser et à adopter les statuts et le règlement intérieur qui devra entre autres dispositions prendre en compte les conditions d'adhésion, de la gestion administrative, financière et foncière. En effet les relations actuelles entre les groupements et les propriétaires terriens ne sont pas suffisamment balisées pour éviter ou tout au moins minimiser les conflits fonciers.

3.1.1.2 Intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG)

La présence du forage artésien doublée de l'appui déterminant d'un ressortissant du village ayant une expérience de la riziculture a amené quelques membres de la communauté à entreprendre la culture du riz et la pisciculture sur un bas-fond sauvage qui recueille et accumule l'eau qui s'échappe du forage artésien.

Le projet d'aménagement du forage artésien est né après le succès de la première production effectuée sur le périmètre rizicole. Ainsi, l'association des riziculteurs constituée de 17 membres a sollicité l'appui de la commune pour l'aménagement du site aux fins des activités de riziculture, pisciculture et de maraîchage.

Cet aménagement a été planifiée et réalisé avec le Programme de la gouvernance eau du PNE-Bénin du fait que le site présentait des indices de conformité avec les critères fixés pour le choix des sites pilotes d'intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG). C'est ce qui explique le choix de Hessa pour l'intervention du Programme pour la gouvernance de l'Eau.

Les aménagements effectués dans le cadre du Programme permettent mener un certain nombre d'activités. Au nombre des activités on compte :

- ☞ la riziculture sur plus de 04 hectares (61 casiers) avec trois récoltes par an,
- ☞ le maraîchage, sur une superficie non évaluée de façon objective, et consacré essentiellement à la culture du d'épinards à feuilles larges dénommées Gboma dans les langues du sud Bénin
- ☞ la pisciculture avec des trous à poisson non encore aménagés sur une superficie non évaluée et,
- ☞ la culture des bananes sur une superficie d'environ 4 400 m² (12 cantins). Le cantin est une unité de mesure locale du sud Bénin représentant une superficie variant entre 22m X 15m et 22m X 17m.

Tableau N° 1 : Activités menées sur le périmètre aménagé

| Activité | Superficie disponible | Aménagement | Accès à l'eau | Observation |
|--------------------|-----------------------|--|---|---|
| Riziculture | 3,8 ha (61 casiers) | Canalisation de l'eau vers les casiers | Il existe un calendrier de distribution | Toute la superficie exploitée : la plus petite superficie cultivée est de 01 casier et la plus grande 9, superficie très insuffisante à cause de l'engouement créé par la mise en valeur du puits |
| Maraîchage | ? | Un bassin | Selon les besoins | |
| Pisciculture | 04 cantins | 03 trous hors normes | Selon les besoins | Seulement trois trous fonctionnels |
| Culture de bananes | 12 cantins | 02 Bassins | Selon les besoins | |

Source : Enquête

a) Organisation mise en place autour du forage

Avant l'aménagement du forage artésien, le village disposait d'un comité de gestion du forage de quinze membres dont 05 femmes. Ce comité mis en place en 2003 a été renouvelé en 2006 et a vu le nombre de femmes passer de 05 à 08. Ensuite, pour la prise en compte de toutes les associations menant des activités liées à l'exploitation du forage artésien, cinq comités et un cadre de coordination des acteurs de l'eau sont mis en place (cf. tableau N° 2). Il s'agit du :

- Comité de gestion de l'eau potable
- Comité des pisciculteurs
- Comité des riziculteurs
- Comité des maraîchers
- Comité des producteurs de bananes.

L'ensemble de ces comités est coiffé par un bureau de coordination des acteurs de l'eau à Hessa constitué de sept (7) membres. Ceux-ci provient des cinq comités ci-dessus qui ont chacun délégué un membre, en dehors du comité de gestion du point d'eau qui en a envoyé deux (02).

b) Prise en compte du genre

L'aspect genre est pris en compte dans l'organisation de l'exploitation du périmètre. Ainsi on compte dans les comités des hommes et des femmes même si on ne les a pas encore à 50%. Mais on constate ici que les femmes occupent dans ces comités des rôles subalternes en majorité, les principaux étant pris d'assaut par les hommes ; Cf. Tableau N°2. Deux principales réponses ont été recueillies à la question « pourquoi une implication plus accentuée des femmes dans les comités installés » : « c'est une instruction venue du haut que les femmes doivent faire partie des comités », « nous savons que le travail de l'eau est beaucoup plus du ressort des femmes ». Si les comités dans ce village sont paritaires, il reste cependant beaucoup à faire pour être en mesure d'affirmer que le genre est intégralement pris en compte. En effet, le genre fils de l'empowerment, dit non seulement « renforcement du pouvoir » en termes de capacités, d'acquisition d'un droit à la parole, de reconnaissance sociale, mais dit aussi égalité et équité, entre les sexes, les âges, les conditions socioéconomiques et même physiques des individus présents dans un groupe ou une communauté.

Tableau N°2 : Répartition des femmes au sein des associations et leur bureau

| Activité | Effectif des membres du groupement | Femmes | Hommes | Nombre de personnes dans le comité | Femmes | Hommes |
|--|------------------------------------|-----------|----------|------------------------------------|-----------|--------|
| Gestion du point d'eau | Tout le village | - | - | 15 | 8 | 7 |
| Riziculture | 25 | 08 | 17 | 05 | 02 | 03 |
| Maraîchage | 75 | ? | ? | 05 | 02 | 03 |
| Pisciculture | - | - | - | - | - | - |
| Culture de bananes | 20 | 08 | 12 | 05 | 01 | 04 |
| Postes occupés par les femmes : Vice présidente, trésorière, organisatrice, commissaire aux comptes adjoint, conseillère, hygiène autour du puits, protection des aliments. | | | | | | |

Source : Enquête

3.1.1.3 Résultats de l'intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG)

L'intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG) a induit des résultats variés suivants les secteurs d'activités.

a)Gestion de l'eau potable

Pour maintenir de l'eau du forage potable et en assurer un usage plus hygiénique,, les populations ont souhaité l'aménagement du forage artésien. Dans le but d'éviter que l'eau savonnée issue de la lessive et de la vaisselle se déverse dans les trous à poissons et le périmètre rizicole, les travaux suivants ont été réalisés :

- un aménagement de la tête du forage
- l'installation d'une dalle anti-bourbier en plate forme assez vaste grillagée,
- des espaces, clôturés et grillagés pour le bain et la lessive à côté du forage.

S'agissant de l'organisation du comité de gestion de l'eau potable, son effectif s'est amélioré qualitativement avec le nombre de femmes passant de 5 à 8.

L'accès à l'eau du forage pour la consommation et usages domestique est prévu contre le paiement de 15 F CFA la bassine ou le bidon de 25 litres et 25 F CFA le bidon de 50 litres. Dans la réalité l'engagement n'est pas tenu et laisse place à une

cotisation forfaitaire et mensuelle de 100 F par personne adulte au titre de redevance de consommation de l'eau potable.

b) Riziculture

La réalisation des canalisations conduisant l'eau sur l'espace rizicole, a engendré un accroissement de l'effectif des riziculteurs qui est passé de 17 à 25 dont 8 femmes. Ces riziculteurs exploitent au total 61 casiers (25m x 30m) soit 750m² par exploitant et 3825 m² pour l'ensemble, contre 2 000 m² avant l'aménagement. Chacun des membres de l'association dispose de un à neuf casiers loués aux propriétaires contre une redevance de 2000 F CFA par casier après chaque récolte. L'espace pour la culture a été sécurisé pour son utilisation. Bien que le contrat soit oral, ses termes paraissent cependant claires et constitue un atout à une utilisation plus ou moins paisible du périmètre. Il est cependant à noter que, le président de l'association appartient à la famille propriétaire terrien.

Il convient enfin de souligner que l'aménagement effectué n'a pas assuré la conduite de l'eau vers les casiers, ce qui n'a pas permis d'une part, l'exploitation convenable des 61 casiers aménagés, et d'autre part, d'accroître selon la disponibilité et le souhait des riziculteurs la superficie exploitée.

c) Maraîchage

A la demande du groupement des maraîchers deux bassins ont été réalisés pour le stockage de l'eau provenant du forage artésien aux fins de l'activité de maraîchage. L'activité se développera sur une superficie convenable pour l'effectif des maraîchers avoisinant 75 membres selon leurs déclarations. Ici aussi un appui complémentaire demeure indispensable.



Photo d'un bassin à Hessa destiné au maraîchage

d) Pisciculture

Les trous à poissons existants ne sont plus fonctionnels, deux contiennent encore des poissons mais ne bénéficient pas de l'entretien requis. Les membres de ce groupement

attendent l'avènement d'un appui technique qui est déjà convenu avec le coordonnateur du projet HAADI-Sud pour réfectionner les bassins existants et moderniser les techniques d'exploitation des étangs piscicoles.

e) Culture de bananes

La superficie destinée à cette activité existe et le bassin de retenue d'eau en provenance du forage artésien est réalisé. Toutefois, la première campagne de la bananeraie est prévue pour la saison prochaine, selon les membres du groupement que nous avons rencontrés. Pour l'instant on aperçoit quelques pieds de bananes qui n'ont rien de culture entretenues.

f) Utilisation des fonds générés par l'exploitation du périmètre

Les fonds générés par l'exploitation du périmètre aménagé seraient répartis comme suit :

- Comité de gestion de l'eau : 5 000 FCFA par comité d'exploitants à chaque récolte ;
- Propriétaires terriens : 2000 F à chaque campagne pour l'exploitation d'un casier de culture ;
- Mairie : 3% des recettes d'eau.

Le reste des fonds issus de la vente de l'eau devraient être versés dans un compte qui existe déjà mais non alimenté depuis plus de huit mois.

Suite aux réponses nébuleuses et évasives donc non convaincantes des membres du comité, on peut ici déduire qu'il ne s'agit là que de dispositions théoriques et non appliquées depuis au moins huit mois. Devant une telle gestion de la ressource eau, il est à craindre :

- l'effondrement de toute la structure organisationnelle du périmètre aménagé sous peu,
- l'installation d'une gestion anarchique de l'eau car, de peur de voir les fonds générés par l'eau dilapidés ou simplement utilisés pour les besoins d'une seule personne, les robinets d'eau resteront fermés et les villageois se contenteront du trop plein qui s'échappe de façon libre et permanente du forage, pour ne plus payer.
- Les exploitants du périmètre eux aussi cesseront de payer pour l'eau qu'ils utilisent sur les superficies emblavées.

3.1.1.4. Difficultés rencontrées par les communautés

a) Au niveau de tout le village

- Le système de gestion de la ressource eau tel qu'il se présente maintenant sur ce site n'augure pas d'un bon lendemain. Il nécessite donc une restructuration et un contrôle de gestion pour lequel les exploitants du périmètre sont impuissants s'ils sont laissés à eux-mêmes.
- La piste d'accès au village étant en très mauvais état empêche les commerçants de s'y rendre facilement en toute saison. Ceci décourage les exploitants et

bloque leurs ambitions de produire en grande quantité. En même temps, le profilage de cette piste n'est pas possible par les efforts propres au village. Il relève des compétences de la mairie selon les lois de la décentralisation.

- Ces difficultés pour tous les usagers du forage de Hessa sont essentiellement en lien avec le respect des règles de gouvernance au niveau de la collaboration entre usagers, collectivités locales et services déconcentrés de l'Etat qui sont bien définis par les lois de la décentralisation (Chapitre 3, sections 1,2 et 3, articles 82 à 96).

b) Au niveau des riziculteurs

- Des besoins en terre ont été créés du fait des résultats positifs obtenus par les premiers riziculteurs. Ceux-ci cherchent à accroître leurs superficies actuelles et d'autres souhaitent rejoindre le groupement si bien que le périmètre aménagé est devenu exigü. La pression actuelle de l'eau paraît insuffisante pour couvrir une superficie plus grande ; d'où la proposition d'envisager des moyens supplémentaires pour exploiter les eaux de surface, essentiellement celles du fleuve Couffo situé à environ 01 Km du site aménagé.
- Le manque d'équipements et d'outils de travail pour la production, le traitement et la transformation des produits constitue une autre paire de manche qui freine la potentialisation des résultats qu'on pourrait attendre de cet aménagement.
- Après les récoltes les exploitants enregistrent beaucoup de pertes dues au manque d'infrastructures adéquates pour le stockage des produits. L'expérience de magasin collectif est à promouvoir car individuellement les exploitants affichent leur incapacité.

c) Au niveau des maraîchers

- La transhumance constitue un réel problème à Hessa avec des conflits récurrents entre éleveurs et maraîchers. En effet les peulhs transhumants longent souvent les cours d'eau dont le fleuve Couffo au Bénin, à la recherche de pâturage et d'eau pour nourrir et abreuver leurs bêtes. A Hessa et ceux à plusieurs reprises, ces transhumants n'ont pas hésité à conduire leurs bêtes sur le périmètre pour brouter les jeunes pousses fraîches de cultures des exploitants du périmètre. Le comble selon les exploitants, est que devant les forces de l'ordre les transhumants ont toujours eu raison d'eux par la force de l'agent.
- L'accessibilité du village comme énuméré ci-dessus engendre un manque de marché d'écoulement vu l'abondance des produits maraîchers qui sont désormais cultivés en saison ordinaire et en contre saison ;
- Le manque d'équipements de travail tels que les arrosoirs, les pèles, les bêches, les bineuses, les râteliers, etc., réduit considérablement le rendement possible du périmètre aménagé;
- La faible couverture des canaux d'irrigation sur l'ensemble du périmètre ne permet pas une irrigation simultanée et optimale du périmètre. Les exploitants se trouvent obligés de se conformer aux exigences d'une irrigation alternée et programmée selon un calendrier qu'ils ont conçu eux-mêmes pour parer aux difficultés. Ce calendrier est accessible à tous les exploitants car il est régulièrement actualisé et affiché dans le périmètre.

3.1.2. TOHOUE

3.1.2.1. Etat des lieux avant l'intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PfWG)

a) Historique de l'acquisition du forage

Le village de TOHOUE est situé dans la commune de ZOGODOMEY et bénéficie d'un forage artésien réalisé en décembre 1993 dans le cadre du programme d'hydraulique villageoise sur financement Japon 3. Sur la base de la demande adressée par la communauté au service de l'Eau du Zou, la structure d'intermédiation sociale en charge de la zone a effectué plusieurs activités dans le cadre de la mobilisation sociale ayant abouti à :

- la réalisation d'une étude du milieu,
- l'élaboration de règles d'usage et d'un règlement intérieur,
- la définition d'un profil des membres du comité de gestion du point d'eau et leur choix,
- la mobilisation de la participation financière de la communauté
- la prise d'engagement concernant la vente de l'eau et la bonne gestion de l'ouvrage,

Par le passé le forage artésien de Tohoué a connu deux opérations d'aménagement.

La première initiée par le Ministère à charge de l'Agriculture et de la Pêche a permis la réalisation d'une canalisation pour une meilleure conduite de l'excès d'eau du forage artésien vers les bassins piscicoles des groupements. Notons que ce programme d'aménagement a accompagné les membres du groupement de pisciculture à la transformation des trous à poissons en étangs piscicoles. Des informations collectes ces étangs piscicoles permettant une production de poissons qui périodiquement était commercialisée.

La seconde opération d'aménagement sur le forage artésien de Tohoué a été effectuée en 2005 par la DDME Zou-Collines dans le cadre de la sous-activité "aménagement des forages artésiens" du PADSEA 1 (montant de la participation financière requise 483.000 F dont aucun versement réel). Cet aménagement a permis une maîtrise de l'artésianisme du forage et son équipement en infrastructures de protection et de rampes de robinets.

On constate que le système n'a pas fonctionné comme prévu, les robinets ont cédés et l'écoulement de l'eau continu.

Les problèmes majeurs identifiés autour du forage artésiens sont :

- les activités réalisées par les hommes (baignade) et les femmes (lessive et parfois vaisselle) autour du point d'eau polluent l'eau avec l'effet de mousse de savons et sont objet de conflits entre les hommes et les femmes ;
- la survenance de conflits parfois ouverts qui ont pour conséquence, le refus de femmes d'entretenir les alentours du point d'eau et le refus de la vente de l'eau ;

- l'écoulement de l'eau dans la nature à partir du forage artésien jaillissant qui a occasionné l'effondrement de quelques latrines sous l'effet conjugué de l'eau et de la nature du sol (présence d'eau déjà à 3 mètres de profondeur) ;
- la difficulté de construction de latrines due à l'affleurement de la nappe phréatique ;
- le risque d'effondrement des maisons en matériau local longeant le parcours de l'eau ruisselée du forage artésien jaillissant ;
- le suintement de l'eau au niveau des murs des cases attenant au forage artésien jaillissant ;
- les parcelles situées aux alentours du déversement de l'eau du forage sont hydromorphes et pleines de boue donc parcelles difficiles à exploiter ;
- la dégradation des portes de certains habitats qui ne se ferment plus, due à l'effet de l'inondation créée par l'eau du forage artésien ;
- le manque de ressources financières pour achat de robinet de remplacement pour la borne fontaine ;
- le non respect des textes fondamentaux élaborés lors de l'aménagement du forage artésien jaillissant ;
- la divagation des bœufs venant s'abreuver au niveau au point d'eau et y déposant des bouses, sources de pollution de l'eau du forage artésien ;
- les aménagements réalisés sur le forage artésien ont cédé en partie et l'entretien des alentours du point pose problème.

b) Formes de valorisation de la ressource eau

L'ouvrage a été aménagé pour éviter l'abondante perte d'eau se déversant inutilement et de façon permanente dans la nature créant ainsi d'autres problèmes environnementaux (hygiène, salubrité, santé ...).

La pisciculture est exercée par trois groupements disposant de huit trous à poissons, tandis qu'on a dénombré deux groupements de maraîchers.

3.1.2.2 Intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG)

C'est pour remédier d'une part à l'écoulement à perte de l'eau et répondre d'autre part, à la demande d'appui des groupes de maraîchers et de pisciculteurs que le programme gouvernance eau du PNE-Bénin a apporté un appui à la communauté pour définir ensemble avec elle, les dispositions à prendre en vue d'impulser la valorisation du supplément d'eau qui s'écoule dans la nature. Cette initiative du PNE-Bénin cadre avec l'objectif 1.4 de la composante Approvisionnement en eau potable et éducation à l'hygiène (AEEH) : "valorisation de l'eau des forages artésiens à des fins productives"

L'eau est utilisée gratuitement et librement dans ce village, par chaque villageois selon ses besoins et sans contre partie (l'eau n'est pas vendue ici).

Deux activités sont actuellement en projet et attendent d'être mises en œuvre, il s'agit de la pisciculture et du maraîchage. La rencontre avec les membres des groupements de ce village a permis de faire le point sur l'état d'avancement du processus de mise en œuvre du projet d'aménagement.

En dehors d'un dossier d'appel d'offre en cours de préparation par la DDME Zou-Collines, les villageois eux-mêmes n'ont pas encore sécurisé les superficies de terrain sur lesquels seront développées les activités envisagées et ne semblent pas du tout

prêts à une exploitation optimale du forage et donc à une gestion intégrée de la ressource Eau.

Au regard d'une telle situation et malgré les efforts du PNE, on peut déduire que l'organisation pour une bonne gouvernance de l'eau dans ce village n'est pas encore mise en place ou ne fonctionne pas ; car il s'agit simplement d'une gestion « sauvage » et non structurée de la ressource eau. Devant une telle gestion, Il est à craindre :

- l'effondrement sous peu de toute la structure pré-organisationnelle du périmètre aménagé,
- l'installation durable d'un système provisoire de gestion anarchique de l'eau car, offrant tout simplement aux villageois une facilité d'approvisionnement en eau potable sans frais,
- que les robinets restent fermés et que les villageois y compris les exploitants du périmètre se contentent du trop plein qui s'échappe de façon libre et permanente du forage, pour ne jamais payer pour l'eau qu'ils utilisent.

a) Organisation mise en place autour du forage

Les différentes interventions du PNE Bénin ont permis la création des groupements de maraîchers et de pisciculteurs qui attendent la réalisation des aménagements prévus au terme des dialogues entrepris avec eux par le PNE Bénin. Dans ce village trois (3) groupements sous la supervision d'un comité de coordination sont impliqués dans la gestion de la ressource Eau. Il s'agit de :

- un comité de gestion du point d'eau,
- un comité de pisciculteurs et,
- un comité de maraîchers.

Ici, la riziculture n'est pas du tout envisagée, car les communautés la trouve très pénible et très contraignante quant au traitement et à la commercialisation des récoltes.

b) Prise en compte du genre

Le groupement des maraîchers constitué essentiellement des femmes dans ce village sera le grand bénéficiaire des aménagements prévus. Les différents entretiens avec les villageois laissent entrevoir qu'avec quelques investigations pour les motiver, la culture de bananes pourrait prendre corps dans ce village au grand bonheur de la pérennité du périmètre aménagé et ce n'est qu'à ce moment que d'autres couches de la population telle que les hommes bénéficieront des avantages du forage et de l'aménagement du périmètre.

3.1.2.3 Résultats de l'intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG)

L'intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG) a induit certains résultats mais mitigés. Des séances de diagnostic participatif sur les activités relatives à la gouvernance de l'eau ont permis aux groupements de pisciculteurs et de maraîchers de mieux se structurer (mise en place des comités de coordination des

actions des associations d'utilisation de l'eau à des fins productifs) et d'élaborer de plans d'action qui supposent des aménagements.

L'eau n'étant pas vendue dans ce village et les aménagements prévus pour permettre une valorisation de l'excès d'eau n'ayant encore pas abouti on peut déduire que les efforts du PNE-Bénin pour une bonne gouvernance de l'eau n'ont pas encore atteint les résultats escomptés.

Pour l'activité de pisciculture le terrain semble ne poser aucun problème parce qu'un coup d'arrêt lui a été porté suite à l'aménagement du forage par la DDME, opération qui n'a pas pris en compte le drainage de l'excès d'eau à travers le caniveau réalisé précédemment par le CARDER (actuel CeRPA).

Les consultants ont facilité les négociations entre les femmes maraîchères et deux propriétaires terriens pour assurer la mise à disposition de 3 hectares de terres. Ces terres seront prêtées contre rétribution à payer par mise en culture, définie de commun accord entre les exploitants et les propriétaires.

A l'analyse, cette solution n'est que provisoire et ne concerne pas que le périmètre maraîcher. Il est nécessaire que les acteurs intervenant (PNE-Bénin, DDME,..) envisagent une démarche permettant d'obtenir des propriétaires terriens un acte de donation pour sécuriser véritablement les domaines et donner plus de chance à la pérennité de l'aménagement en tant que bien communautaire. Cette démarche oblige le PNE-Bénin et la DDME à une plus grande implication des autorités communales dans leurs interventions au sein de ce village. En effet ces autorités bien qu'impliquées dès le début des interventions du PNE-Bénin, ne semblent pas en ce moment conscientes de leur rôle effectif dans la fourniture et la gestion intégrées et rentable de la ressource Eau.

Notons aussi que dans ce village la mairie de Zogodomey a un projet de centre polyvalent de formation agricole des jeunes qui la préoccupe au premier plan et qui risque en cas de mise en œuvre de créer des confusions et des doubles emplois avec l'aménagement envisagé du périmètre alimenté par l'eau du forage artésien.

De ce constat, on peut déduire que la gouvernance de l'eau dans ce village est à construire car personne n'est prêt à payer ni pour la participation aux investissements initiaux, ni pour l'eau utilisée. Il est donc à craindre :

- que l'aménagement ne puisse pas voir le jour dans un proche avenir, car il est perceptible que l'on a en face soit une communauté de très mauvaise volonté, soit des acteurs qui au départ ont manqué de rigueur dans leurs interventions.
- la disparition sous peu de toute l'initiative de gestion intégrée de la ressource eau dans ce village, si l'on ne prend pas en compte les causes d'échec des initiatives antérieures (participation communautaire non libérée, refus de vendre/acheter l'eau, problèmes fonciers, etc.).
- l'installation durable d'un système provisoire de gestion anarchique de l'eau car, offrant simplement une facilité d'approvisionnement en eau potable sans frais,
- que les robinets restent fermés et que les villageois ne se contentent que du trop plein qui s'échappe de façon libre et permanente du forage.

3.1.2.4 Difficultés rencontrées par les communautés

a) Au niveau de la mobilisation communautaire

Les investigations des consultants notamment au niveau de la DDMEE leurs ont permis de constater que l'élaboration du processus de recrutement de l'entreprise devant réaliser l'aménagement pour les activités de maraîchage et de pisciculture est en phase d'achèvement. Il reste cependant un antécédent relatif au paiement à la DDMEE de cinq cent milles francs (500.000 F) CFA par le village, représentant sa participation à l'investissement initial pour la maîtrise du forage artésien avec l'implantation de rampes de robinets et les différentes canalisations pour conduire l'eau au niveau des trous à poissons et du périmètre maraîcher.

b) Au niveau des pisciculteurs

La méthode de réalisation des bassins piscicoles connue des membres du groupement de pisciculteurs ne permet pas de régler le problème lié aux risques d'éboulement des abords desdits bassins. En effet, les pisciculteurs pensent et exigent qu'il soit indispensable de couler du béton au fond des bassins et à leurs abords pour régler ce problème. Toutes les explications quant à d'autres solutions possibles pour régler ce problème, données sur place par les consultants aux membres de l'association, ont parues non acceptées par eux. Il est donc indispensable que le PNE s'investisse à nouveau pour sensibiliser les membres de l'association et même du village à ces possibilités. Soit par la formation de certains membres aux techniques de réalisation des trous à poisson, ou par une série d'ateliers ou de séances de sensibilisation.

Il est aussi à noter que la suite qu'a connue le projet du CeRPA ayant abandonné le périmètre en voie d'aménagement, rend les villageois très septiques. Ils ne voudraient donc pas revivre le même sort. Ce scepticisme les a amené à nous demander beaucoup de détails sur le projet d'aménagement du périmètre en l'occurrence, le coût total du projet, la date de démarrage des activités, le mode de gestion de la mise en œuvre des travaux d'aménagement du périmètre et leur rôle dans cette gestion, etc.

3.1.3 ZASSA

La situation rencontrée au niveau du village de Zassa est presque analogue à celle de Tohoué à la différence que ici :

- il existe deux groupements de femmes maraîchères;
- la question de mise à disponibilité de terre pour l'activité de maraîchage n'a pas pu être réglée en présence de l'équipe de consultants du PNE-Bénin. Il a fallu des négociations ultérieures, très intenses entre les villageois et en présence du responsable Eau de la commune de Zogodomey pour trouver un terrain d'entente qui semble assurer la mise à disposition, mais en location, de terres pour l'activité de maraîchage.

Les membres du comité de coordination et certains responsables des associations de maraîchers et pisciculteurs autour des forages artésiens de Zassa et Tohoué ont bénéficié d'une formation en décembre 2006 sur le thème jugé très important par eux à savoir : « renforcement des capacités de leaderships et de négociation des comités »

Ils jugent cependant que le temps étant passé, un recyclage est indispensable pour leur permettre de mieux bénéficier des acquis de cette formation.

3.1.4 TINOU

Le village de Tinou, situé dans la commune de Lokossa, département du Mono est l'un des sites d'intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG).

3.1.4.1. Etat des lieux avant l'intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG)

a) Historique de l'acquisition du forage

Le forage de Tinou a été réalisé en novembre 1995 dans le cadre du Programme CEAO 2/BADEA. A la réalisation du forage, l'eau coulait sans cesse dans la nature et créait des retenues permanentes d'eau sauvages (marres) ; ce qui a incité les villageois à envisager l'exploitation de ce surplus d'eau par l'initiation d'activités dont le maraîchage et la riziculture.

b) L'intervention de PROTOS

L'aménagement de ce forage a été réalisé par PROTOS en octobre 2005 à la demande de la mairie de Lokossa.

c) Formes de valorisation de la ressource eau

Avant cet aménagement l'eau coulait sans cesse dans la nature et créait des retenues permanentes et sauvages d'eau (marres) ; ce qui a incité les villageois à envisager l'exploitation de ce surplus d'eau par l'initiation d'activités dont le maraîchage et la riziculture.

L'aménagement du forage artésien a permis à la population :

- de disposer de deux (2) bornes fontaines en plus de la source principale pour l'eau de boisson et autres usages domestiques. L'eau est vendue à cinq (5 F) la bassine et les recettes sont versées dans le compte N°16 161661418 logé à la CLCAM de Lokossa. Le compte du comité de suivi Eau est pourvu de 124 370 F (cent vingt quatre milles trois cent soixante dix francs) CFA ;
- d'installer un périmètre rizicole qui actuellement occupe en 2,5 hectares en culture de riz principalement et de maïs en contre-saison ;
- d'avoir un seul bassin piscicole (plus proche de trou à poissons). .

3.1.4.2 L'intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG)

Les membres du comité de coordination ont bénéficié d'une formation en décembre 2006 sur plusieurs sujets très intéressants pour eux à savoir : « vie associative et textes statutaires », « Gestion des conflits ». Ces sujets ont été identifiés après l'état des lieux de la gouvernance de l'eau. Selon les participants à la rencontre, la formation reçue en décembre 2006 a beaucoup contribué à la bonne conduite des négociations avec les propriétaires terriens en ce qui concerne l'exploitation du site rizicole.

a) Organisation mise en place autour du forage

Après cette formation pour laquelle ces groupements réclament un recyclage, quatre comités (cf. tableau N°3) ont été mis en place dans le village et sont impliquées dans diverses formes d'utilisation de l'eau du forage. Il s'agit de :

- un comité de gestion de l'eau potable
- un comité de riziculteurs,
- un comité de maraîchers et,
- un comité « moribond » de pisciculteurs..

En effet, dès la fin de la formation un site a été identifié pour les activités maraîchères ; mais très tôt les acteurs ont été bloqués par un conflit foncier intervenu au sein du groupement. Le conflit a amorcé sa phase de règlement avec l'appui de l'animateur de l'ONG ASPIP qui malheureusement est en fin de contrat. Les membres du groupement affirment cependant qu'ils sont presque à bout du conflit et que les activités pourraient démarrer sous peu ; une durée que les consultants ne pouvaient pas évaluer au vu de la faible représentativité des membres du groupement à la rencontre (seuls 2 membres étaient présents). En ce qui concerne les pisciculteurs, ils attendent un appui pour la réalisation des bassins piscicoles et/ou des trous à poissons.

Ces trois associations (riziculteurs, maraîchers, pisciculteurs) et la plus ancienne (comité de gestion de l'eau potable) ont créé un cadre villageois dénommé comité de coordination et composé de 5 membres. Celui-ci est chargé de la coordination des activités relatives à la gestion de la ressource eau. Chacune des quatre associations y est représentée par un membre à l'exception de l'association des riziculteurs qui dispose de deux (2) membres au sein du comité de coordination.

Les activités menées par les groupements de ce village sont présentées dans le tableau N°3. On y remarque aisément que les groupements de maraîchers et de pisciculteurs ne sont pas encore assez fonctionnels.

Tableau N° 3 : Activités de valorisation de la ressource eau menées sur le périmètre aménagé de Tinou

| Activité | Superficie disponible | Aménagement | Accès à l'eau | Observation |
|--------------|--|---|--|--|
| Riziculture | 4 ha mais 2,5 ha exploités faute car le réseau de canalisation ne couvre pas efficacement la superficie disponible | Canalisation de l'eau sur coté nord et est de la parcelle | Par assez satisfaisant, moins de 40% des parcelles sont assez bien irriguées | La superficie par individu varie entre 2 et 8 cantins. Des améliorations par extension des canaux d'irrigation permettraient d'assurer l'accès à des superficies plus grandes et de satisfaire l'engouement créé |
| Maraîchage | ? | En attente de disponibilité de terre | Selon les besoins | |
| Pisciculture | | 01 trou non achevés | Selon les besoins | Aucun trou à poisson n'est encore fonctionnel. Les membres de l'association attendent les moyens à mettre en place pour la réalisation des bassins piscicoles |

Source : enquête

b) Prise en compte du genre

En ce qui concerne la prise en compte de l'aspect genre, seul le comité de coordination qui est constitué de 2 femmes et 3 hommes peut être citer en exemple. Les associations de riziculteurs et de maraîchers sont à forte prédominance féminine et celle des pisciculteurs est essentiellement masculine ; bien entendu que le genre n'est pas seulement une question d'équilibre entre les sexes mais aussi d'équité entre toutes les couches sociales en présence comme nous l'avons défini plus haut.

Tableau N° 4 : Répartition des femmes au sein des associations de Tinou et leur bureau

| Activité | Effectif des membres du groupement | Femmes | Hommes | Nombre de personnes dans le comité | Femmes | Hommes |
|----------------|------------------------------------|-----------|--------|------------------------------------|-----------|--------|
| Vente de l'eau | Tout le village | - | - | 13 | ? | ? |
| Riziculture | 28 | 27 | 1 | 05 | 04 | 01 |
| Maraîchage | - | - | - | - | - | - |
| Pisciculture | 20 | - | 20 | - | - | - |

Au niveau du comité de coordination de 5 membres il existe 3 femmes et 2 hommes. Postes occupés par les femmes : Vice présidente, trésorière, organisatrice, Postes occupé par les hommes : Président et Secrétaire. Comme dans les autres villages les femmes occupent les postes subalternes.

Source : Enquête

c) Utilisation des fonds générés par l'exploitation du périmètre

Pour les exploitants membres du groupement de riziculteurs, le périmètre rizicole a augmenté leur pouvoir d'achat car la culture du riz leur permet entre autres de disposer du riz pour l'alimentation de leurs ménages et de gagner un revenu suffisant pour financer la scolarité et les soins de santé de leurs enfants dont ils n'arrivait pas s'occuper au paravent, lorsqu'ils ne cultivaient que du maïs.

Pour chaque cantin mis en culture les membres de l'association de riziculture paient une redevance annuelle de 100 F pour l'utilisation de l'eau (à verser au comité de suivi Eau) et 500 F par saison de mise en culture au propriétaire de la parcelle. Ces dispositions devront être officialisées par une revue des textes fondamentaux et leur adoption. Les nouveaux textes devront être plus claires et plus digests et prendre en compte la sécurisation foncière des domaines exploités et une meilleure organisation des groupements, en particulier celui des pisciculteurs.

3.1.4.3. Difficultés rencontrées par les communautés

a) Au niveau du Comité de coordination

A sa création juste après la formation reçue par les membres des groupements en 2006 dans le cadre du PFWG, ce comité se réunissait une fois par mois. Mais depuis quelques temps les rencontres se font tous les deux (2) mois. En effet, un désintérêt qui va grandissant gagne progressivement les représentants des associations dont les

activités n'ont pas encore démarrées. Il s'agit des groupements des pisciculteurs et de celui des maraîchers).

b) Au niveau des Riziculteurs

Le groupement des riziculteurs dispose de quatre (4 ha) de terre pour la production du riz. L'aménagement est constitué de deux (2) canaux qui n'arrivent pas à drainer convenablement l'eau sur toute l'étendue de la superficie. Seul une faible portion (1/5^{ème}) de la parcelle (4 ha) est inondée ; la majorité des terres reçoivent difficilement l'eau indispensable pour une production rentable de riz. Il est indispensable de rechercher les moyens nécessaires pour assurer une répartition équilibrée de l'eau dans tous les casiers actuellement occupés et étendre la superficie exploitée au reste du domaine disponible mais qui est situé sur un plateau légèrement plus en hauteur que le domaine actuellement mis en valeur. Ce qui suppose la réalisation d'un réseau secondaire de drainage qui achemine l'eau jusqu'aux différents casiers.

Deux autres difficultés pas des moindres limitent l'exploitation optimale de la ressource eau par les riziculteurs de Tinou ; il s'agit de :

- la protection des cultures contre les oiseaux dans les champs de riz pendant la période où les plants portent des grains qui est perçue comme une activité très harassante et contraignante. Ceci n'encourage pas les riziculteurs à s'investir pour plus d'un (1) cycle de culture de riz par an comme c'est le cas à Hessa où les exploitants font trois cycles de par an.
- le défrichage des casiers en début de campagne constitue un sérieux goulot d'étranglement à la production rizicole dans ce village. Pour ce faire les femmes sont obligées de recourir à une main d'œuvre masculine qui leur revient beaucoup plus chère et donne un coup négatif à leurs revenus en fin de campagne, en comparaison avec les hommes qui défrichent eux-mêmes leurs casiers.

Les membres du groupement envisagent une exploitation minimale de 5 cantins par riziculteur au cas où l'approvisionnement en eau des parcelles serait améliorée.

c) Au niveau des Maraîchers

Avant l'installation des infrastructures telles que les bassins de retenue d'eau et les conduites d'approvisionnement nécessaire à la production maraîchère dans le village de Tinou, la sécurisation foncière constitue un problème capital à résoudre.

d) Au niveau des Pisciculteurs

Les membres de l'association des pisciculteurs ne maîtrisent pas la technique de réalisation des bassins piscicoles. Un seul bassin est en cours de réalisation mais il est arrêté dans l'attente d'une visite d'échanges. Un programme est en cours de finalisation pour une visite d'échanges dans le village de Agbodranfo.

D'après les deux membres de l'association de pisciculteurs présents à notre rencontre avec les groupements de Tinou, il existe un différend foncier qui aurait en son temps opposé les membres du groupement. Avant le règlement de celui-ci tout investissement sur le terrain identifié serait risqué. Mais selon toujours leurs

déclarations un terrain d'entente est en voie d'être trouvé. Des négociations commencées avec l'appui d' l'animateur de l'ONG ASPIP auraient permis d'amorcer une solution. A la faveur de la fin de son contrat l'animateur en question est sorti du jeu des négociations mais les membres du groupement auraient poursuivi eux-mêmes les démarches qui, selon eux presque qu'à leur terme. Malgré tout, un appui du PNE à ces groupements demeure utile pour la formalisation des textes fondamentaux prenant en compte la sécurisation foncière avant le démarrage correct des activités.

3.1.5. Grand-Popo

3.1.5 .1 Etat des lieux avant l'intervention du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG)

a) Historique et organisation

Les maraîchers de la Commune de Grand-Popo sont structurés en association par Arrondissement sous la coupole d'une structure faîtière dénommée ACOMA. L'UMALGA que nous avons rencontrée est un membre de l'ACOMA et composée des maraîchers des arrondissements de Grand-Popo et d'Agoué.

L'UMALGA créée en 1998, exploite un domaine situé dans la commune de Grand-Popo, département du Mono. Les membres de cette organisation utilisent l'eau de la nappe phréatique pour leurs activités de maraîchage à l'opposé des autres villages visités dans le cadre de cette étude qui eux utilisent l'eau des forages artésiens.

b) Formes de valorisation de la ressource eau

L'union des associations de maraîchers de Grand-Popo et de d'Agoué cultivent les produits ci-après : les oignons, le piment, les carottes, les épinards à feuilles larges (appelés GBOMA dans les langues du sud-Bénin), les tomates et le gombo. Les membres ont en projet de produire aussi très prochainement des haricots verts, des pommes de terre et des choux. Certains membres de l'union aimeraient agrandir leurs superficies et diversifier leurs productions avec d'autres cultures telles que les betteraves et même aller à la transformation de certains produits comme les tomates à partir d'usines. Ces ambitions méritent d'être prises en compte par toute structure d'appui qui envisage d'appuyer l'union des maraîchers de Grand-Popo et d'Agoué dans le but d'améliorer l'exploitation des ressources en eau.

L'exploitation du périmètre donne lieu à des taxes prélevées par la mairie de Grand-Popo qui cependant n'accorde pas assez d'importance à l'activité des maraîchers. Un conseiller municipal, membre de l'union et présent à notre rencontre l'a confirmé en nuancant un tout petit peu. La mairie aurait pris cette année même (2008) des dispositions pour répartir les recettes de cette taxe entre la mairie et l'union. Cependant les portions revenant à chacune de ses structures ne sont pas encore clairement définies.

Les exploitant sont à 95% locataires des terres exploitées et payent un loyer de 2500 FCFA à 8500 FCFA par campagne aux propriétaires pour des superficies allant d'un demi hectare à dix hectares. Les propriétaires quant à eux guettent les récoltes pour monter les enchères.

3.1.5.2. Intervention du Programme pour la gouvernance de l'eau (Pfwg)

a) Organisation mise en place

Ici, il n'y a pas de plusieurs comités. Il s'agit d'une union de maraîchers de deux villages (Grand-Popo et Agoué). L'intervention du Pfwg a permis à cette union de disposer de textes fondamentaux comme les autres villages et d'une organisation très dynamique. Les principaux critères d'appartenance sont les suivants :

- disposer d'un hectare au moins de terre pour être membre ;
- participer aux réunions des membres tous les mercredis à partir de 15 heures ;
- éviter les retards et accepter de payer une amende de 100 FCFA en cas de retard excédant 30 mm;
- accepter d'être considéré comme absent chaque fois que vous à la réunion après 16 heures (dans ce cas les retardataires bien qu'ils prennent part à la réunion ne participent pas aux prises de décisions).

b) Prise en compte du genre

L'union des maraîchers de Grand-Popo et d'Agoué compte 45 membres réguliers dont 11 femmes. Quatre suppliants attendent d'être admis par l'union. Les critères pour être membre de l'union supra cités ne permettent pas une prise en compte intégrale ou tout au moins optimale du genre ; car il faut entre autre posséder au moins un hectare de terre pour pouvoir y adhérer. Ainsi, les personnes sans ressources comme les jeunes, les femmes, les étrangers et autres minorités ne peuvent pas être membres de ce groupe de producteurs.

3.1.5.3. Résultats de l'intervention du programme gouvernance de l'eau (Pfwg)

Le principal résultat ici est le renforcement des capacités organisationnelles au niveau de l'union et l'enracinement de la vie associative chez les membres de l'union.

Ensuite, l'appui du PNE-Bénin, a permis aux maraîchers de la commune de Grand-Popo dans leur ensemble d'envisager un appui pour les actions suivantes :

- * installation de transformateurs électriques sous la haute tension dans la zone maraîchère,
- * recherches actions afin de déterminer les causes réelles de la salinisation de la nappe phréatique,
- * recherches pour déterminer le degré de pollution de la nappe phréatique et ses conséquences sur les générations présentes et futures,
- * construction de retenus d'eau sur les terres fermes pour encourager les maraîchers à se fixer hors du littoral,
- * diffusion des sur les résultats des différentes recherches et de leurs conséquences et des mesures à prendre.

3.1.5.4. Difficultés rencontrées par les communautés

Ici les difficultés rencontrées vont du manque d'intérêt que la mairie accorde aux exploitants pour les problèmes réels rencontrés sur le périmètre à une négligence de la part de la mairie qui ne leur apporte aucun encouragement (décoration des meilleurs

maraîchers par exemple). En effet les exploitants de l'UMALGA rencontrés ont énuméré comme difficultés :

- le manque d'intérêt de la part de la mairie qui est plutôt attentive aux redevances ;
- les surenchères périodiques faites par les propriétaires terriens ;
- l'insuffisance des terres exploitables ;
- la pollution de la nappe phréatique par les produits chimiques utilisés qui sont à l'origine de la salinisation des terres et de la dépréciation de la qualité de l'eau de la nappe du fait des de l'utilisation des engrais et des pesticides à des doses incontrôlées et parfois de mauvaise qualité ;
- la non protection des puits qui sont permanemment ouverts et donc exposés à la pollution,
- le manque d'eau potable sur le périmètre pour les besoins de boisson des exploitants ;
- le manque d'un circuit adéquat de distribution des produits ;
- la non équité dans l'accès à la terre d'autant plus que le plus grand exploitant dispose de 10 Ha et le plus petit d'un demi hectare.

Le problème principal étant la salinisation de la nappe phréatique, les membres de l'union des maraîchers de Grand-Popo et d'Agoué souhaitent un appui pour s'engager dans la culture des produits Biologiques. Il sera cependant indispensable aux structures d'appui technique et financier d'envisager le marché d'écoulement des produits Bio avant de s'engager dans un tel appui.

4. Synthèse et analyse des différentes réflexions issues de la mise en œuvre du programme

Si l'on peut définir la gouvernance comme la manière dont les responsables d'une association ou d'une organisation en exercice gère les ressources économiques et sociales de leur organisation en faveur de son développement, La bonne gouvernance correspond simplement à la bonne manière de gérer ces ressources pour un développement durable

Les actions de bonne gouvernance de l'eau ne sont donc pas en dehors du postulat que reflète cette définition.

Les actions à entreprendre dans le cadre du PFWG pour la promotion de la gouvernance de l'eau sont tributaires de trois déterminants à savoir :

- la création d'un comité de pilotage;
- la mise en place d'un accompagnement des communautés par une ONG
- la disponibilité du PNE-Bénin à apporter encore pendant un certain temps au système mis en place

Si le PNE-Bénin a assuré jusque là une présence assidue auprès des communautés des sites pilotes, mis en place les comités de pilotage et des autour des sites pilotes, il est à noter que deux déterminants sont encore en souffrance.

- il ne semble pas que l'accompagnement des communautés par les ONG soit suffisamment actif et efficace
- des études de faisabilité sont réalisées sur les sites pilotes mais les aménagements tardent à prendre corps du fait de la non mobilisation de la

participation communautaire, ou du mauvais fonctionnement des comités de pilotage, ou encore l'insuffisance de l'accompagnement de la communauté par l'ONG.

Ainsi donc une analyse de cette situation permet de faire ressortir un certain nombre de faiblesses, mais surtout des points forts qui forcent à un effort complémentaire pour asseoir effectivement une bonne gouvernance de l'eau des forages artésiens dans les sites pilotes.

4.1. Points forts

Nombreux sont les points forts à l'actif de la mise en œuvre du PFWG par le PNE-Bénin en 2006. Parmi ceux-ci on peut énumérer :

- l'élaboration du rapport état des lieux de la gouvernance de l'eau au Bénin qui donne une cartographie de la situation actuelle, un diagnostic des problèmes suivant tous les aspects relatifs à la gouvernance et propose des actions concrètes pour l'amélioration de la gouvernance de l'eau au Bénin ;
- l'effectivité des rencontres d'information et de sensibilisation des acteurs impliqués à divers niveaux en matière de gouvernance de l'eau au niveau de sites spécifiques identifiés. Ces acteurs sont :
 - les maires des communes sur lesquelles se trouvent les sites identifiés
 - les responsables des services déconcentrés de l'Etat en matière de l'eau dans les départements dont relèvent les sites identifiés,
 - les points focaux du PNE-Bénin des localités prospectées,
 - les CeRPA des localités concernées,
 - plusieurs associations citées au sous-chapitre 2.1 et constituant les acteurs de premier rang en ce qui concerne les sites pilotes ciblées.
- l'initiation et la conduite des concertations avec les acteurs locaux et externes pour la mise en œuvre des actions pilotes relatives à la gouvernance de l'eau ;
- la collaboration avec des partenaires techniques et financiers du secteur de l'eau et de l'assainissement ayant accepté de financer la mise en place d'infrastructures sollicitées par les communautés à la base. Ces financements sont faits selon les plans d'actions issues de concertations facilitées par des consultants nationaux du PNE-Bénin ;
- les actions de renforcement de capacité dont ont bénéficié les associations locales impliquées dans les activités de gouvernance de l'eau initiées par le PNE Bénin.

4.2. Points faibles

4.2.1. Faiblesse dans la conception du programme

Le Programme pour la Gouvernance de l'Eau est certes une déclinaison en activités des principaux goulots d'étranglement de la gestion équitable et durable des ressources en eau au Bénin. Toutefois, il est aisé de constater la faible implication actuelle des Communes qui cependant ont été des acteurs clés dans la conception du programme ayant abouti aux activités menées au cours de l'année 2006. Ils sont

actuellement peu préoccupés par ce programme ce qui porte à croire qu'ils ne s'approprient pas encore le rôle que leur confèrent la loi N°97-029 DU 15 Janvier 1999, en son article 93. N'étant pas partie prenante dans l'élaboration de ce programme on peut y voir une faiblesse de départ.

4.2.2. Faiblesse dans la mise en œuvre du programme

Les faiblesses évoquées dans ce paragraphe découlent des constats de l'équipe de consultants et des informations recueillies auprès des personnes ressources contactées pendant la mission.

- L'une des grandes faiblesses dans la mise en œuvre des actions pilotes autour de la gouvernance de l'eau est le manque d'approche ou d'orientation visant à garantir la synergie entre les différents usages de l'eau dans les localités. Un cas frappant est que nulle part les actions n'ont pris en compte les comportements en matière d'hygiène et assainissement. Pourquoi a-t-on entrepris des actions visant à mieux sensibiliser les bénéficiaires par rapport à l'usage exclusif de « l'eau potable » d'une part, et tenté la valorisation de l'eau des sources alternatives (cours d'eau) aussi bien dans le maraîchage que la pisciculture d'autre part ? Dans le même ordre d'idée, l'introduction de latrines de type ECOSAN dont le bidule (urine stérilisé) appliqué aux cultures et l'engrais organique pour la fertilisation des terres pourraient être envisagée pour assainir l'environnement sanitaire (arrêt de la défécation dans la nature et de la multiplication des sources de maladies diarrhéiques, non usage d'engrais chimiques) et pour assurer une bonne productivité agricole (au niveau du site maraîcher). En outre, on pouvait imaginer que le stockage de l'eau dans les bassins pour l'arrosage des cultures maraîchères pourrait en saison sèche favoriser la multiplication des anophèles vecteurs du paludisme. De façon plus simple, il faut souligner que le grand esprit d'ouverture que doit susciter la démarche de mise en œuvre des activités liées à la gouvernance semble quelque peu faire défaut.
- Le PNE-Bénin, tient beaucoup d'ateliers sans souvent prendre le soin d'évaluer l'impact au niveau des divers participants et sur le terrain.
- Les actions pilotes regroupant différents acteurs impliqués à divers degrés dans la gestion de la ressource eau ont servi de porte d'entrée au programme gouvernance de l'eau dans les localités touchées. Il s'en est suivi les deux résultats ci-après :
 - ✓ des aménagements réalisés sont plus perçus par les bénéficiaires comme des actions de promotion d'activités génératrices de revenu (AGR) que d'une démarche/processus visant une prise de conscience de la gestion intégrée et durable de la ressource eau dans l'intérêt des différents acteurs présents et futurs ;
 - ✓ certains acteurs non moins importants pour le maintien des équilibres souhaités ont été négligés au cours des réflexions menées. C'est le cas par exemple des propriétaires de troupeaux transhumants qui en saison sèches occasionnent d'importants et fréquents dégâts sur les cultures de contre saison (maraîchage et périmètre rizicole). C'est vrai qu'il est très difficile de les maîtriser car ils ne sont pas sur place, mais des dispositions sont possibles notamment avec les communes, la Gendarmerie et la Police

nationale, qui ont en commun à charge la gestion de ce phénomène qui parfois dépasse les frontières d'un pays.

- Les communes ont joué un rôle de figurant dans le processus sans aujourd'hui disposer de la capacité de réplication des actions menées. Les concertations et sensibilisations préalables menées par le PNE Bénin au niveau des autorités des communes dans lesquelles ont été initié les actions pilotes au cours de l'année 2006 n'ont pas contribué à améliorer leur compréhension des enjeux d'une bonne gouvernance de la ressource eau, ni le rôle qui y est le leur. Ce qui s'est traduit sur le terrain par :
 - ✓ l'absence d'action d'accompagnement des acteurs locaux pour la promotion d'un dialogue fructueux pouvant garantir une meilleure gestion de la ressource eau ;
 - ✓ le manque d'initiatives/actions personnelles au niveau des communes pour initier des actions similaires sur leur territoire dans le but d'y promouvoir une bonne gouvernance de l'eau.
- Les points focaux du PNE-Bénin sur le terrain ont abordé la thématique de la gouvernance de l'eau juste le temps de leur participation aux rencontres de concertation avec les acteurs communaux, les structures déconcentrées de l'administration des ministères sectoriels impliqués dans la gestion de la ressource eau et les acteurs locaux au cours des tournées de la délégation de PNE-Bénin ou des consultants mandatés par PNE-Bénin. Ceci peut expliquer la faible appropriation des principes de base de la bonne gouvernance de l'eau par ces acteurs.
- Le PNE Bénin n'a pas encore mis en route les différentes actions dont la synergie devrait sensibiliser et accroître l'intérêt des communes en temps que maîtres d'ouvrage, sur les bienfaits d'une bonne gouvernance de la ressource eau.
- Les points focaux du PNE-Bénin ne sont pas encore dans l'opérationnel. Leurs interventions restent très limitées dans les sites pilotes où sont menées des activités du Programme pour la Gouvernance de l'Eau.
- Les activités à promouvoir par le Programme pour la Gouvernance de l'Eau requièrent des financements qui ne sont encore pas disponibles au niveau du PNE-Bénin. C'est ce qui explique que les activités tangibles n'ont été réalisées qu'avec le partenariat des projets en cours disposant de ligne de financement pour des activités de la GIRE.
- L'insuffisance des moyens financiers disponibles au niveau du PNE-Bénin pour le Programme pour la Gouvernance de l'Eau constitue un sérieux frein pour sa mise en œuvre alors que de nombreux sites existent et dont les acteurs sont dans le besoin d'être accompagnés.
- Des plans d'actions ont été élaborés dans le cadre de l'aménagement de ces sites. Certaines des réalisations prévues n'ont pas encore été réalisées (à défaut de disponibilité de financement) et les bénéficiaires attendent toujours.
- Il manque des éléments d'appréciation du potentiel de la ressource eau et le niveau possible pour sa valorisation. De même des efforts sont à entreprendre dans le

sens de la sécurisation de l'accès aux terres des membres des différents groupements (maraîchers, riziculteurs, pisciculteurs, et autres).

- Enfin la structure organisationnelle du PNE-Bénin souffre de ressources en l'occurrence de personnel technique adéquat et de personnes ressources. Aussi le comité des experts apporte-t-il moins qu'il n'en faut au PNE-Bénin et le Conseil d'Administration gagnerait plus en efficacité si tous les membres statutaires avaient la pleine conscience de leurs mandats au sein du C.A. Ce fait est du aux différents mouvements intermittents entre des services entre plusieurs Ministères

**DEUXIEME PARTIE : NOTE DE SYNTHESE SUR LE
RAPPORT "ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE DE
L'EAU AU BENIN**

Introduction

L'amélioration de la gouvernance des ressources en eau est un impératif pour le Bénin qui recherche des solutions durables aux problèmes de développement. Dans une telle optique, la gouvernance des ressources en eau requiert des procédures d'arbitrage entre des intérêts divergents, la gestion des conflits et la prise en compte simultanée de critères multiples pour assurer durablement un usage rentable de la ressource eau. Aussi faudrait-il identifier les mesures appropriées à une bonne gouvernance de l'eau afin d'assurer aux communautés bénéficiaires un développement durable par une jouissance optimale de cette ressource. En effet l'eau ne doit plus servir qu'à étancher la soif des populations et aux activités ménagères, mais elle devra aider effectivement à réduire la pauvreté des communautés dans lesquelles elle est abondante, selon les prescriptions des OMD en générant des revenus qui au-delà de la vente de l'eau, proviendraient des autres formes d'utilisation de l'eau telle que l'agriculture, l'élevage, la pêche et les activités connexes. Parmi les activités connexes, il faut noter le renforcement institutionnel et organisationnel des différents groupements qui utilisent la ressource eau sous toutes ses formes.

Ainsi, qu'a prévu le PNE-Bénin à la suite du rapport « état des lieux de la gouvernance de l'eau au Bénin » ou en d'autres termes, quelles actions doivent-elles être entreprises par le PFWG au Bénin de façon prioritaire et qui tiennent compte des prescriptions de la GIRE ?

La présente étude le fait ressortir ici à travers l'analyse dudit rapport et d'un certain nombre de documents jugés pertinents.

1 Démarche de réalisation de l'état des lieux

L'approche méthodologique utilisée pour faire cet état des lieux est la Méthode Active de Recherche et de Planification Participative (MARPP). Elle comporte essentiellement, une recherche documentaire et une série d'interviews de personnes ressources permettant de remplir et de commenter la grille d'analyse de l'état des lieux (Annexe 6) élaborée à cet effet par les consultants de Méta Méta Research.

L'objectif de cette grille d'analyse est triple; elle vise à :

- donner un bref aperçu sur les dispositions présentes en matière de gestion des ressources en eau et évaluer leurs insuffisances,
- identifier des actions pratiques à entreprendre en vue d'améliorer cette gestion,
- faciliter la comparaison entre les différents pays concernés par l'étude, que sont le Bénin, le Niger, le Burkina Faso et le Ghana.

Les informations recueillies et analysées à travers la grille d'analyse portent sur quatre outils de gestion clés :

- le cadre législatif,
- le cadre organisationnel,
- les instruments de réglementation et,
- les autorités locales impliquées dans la gestion des ressources en eau.

La grille d'analyse a exploré les caractéristiques de chaque outil de gestion, pour susciter des idées favorisant les discussions futures en ce qui concerne les actions à mener; ce sont :

- la description succincte de l'outil,
- son efficacité,
- les goulots d'étranglements ou les difficultés
- les conséquences d'une inefficacité de la gestion,
- et la description succincte des actions envisagées.

Les résultats obtenus à travers cette démarche ont permis de regrouper par catégorie, les problèmes majeurs du secteur eau au Bénin. Ces derniers ont ensuite été croisés avec les besoins réels exprimés par les différents acteurs pour proposer et analyser les actions prioritaires à engager par le pays concerné afin d'améliorer la gouvernance de ses ressources en eau.

La MARP doublée de cette grille nous paraît être un outil merveilleux pour réaliser un état des lieux de la gouvernance de l'eau et envisager des actions non pas seulement prioritaires mais aussi des actions de renforcement de la bonne gouvernance de la ressource eau.

En effet les participants à l'étude l'ont trouvée très pratique et aisée d'usage car selon eux cette démarche leur a permis de collecter beaucoup de données utiles et de la analyser sans grande difficulté.

Elle n'est pas cependant sans inconvénient car il y a eu quelques difficultés dans son utilisation qui sont essentiellement liés au remplissage de la grille. Comme dans toute enquête qualitative il est très difficile à l'enquêteur de se départir de ses idées préconçues et de son histoire propre dans l'enregistrement des données. En effet l'enquêteur, s'il est mal ou pas formé, a souvent tendance à interpréter par lui-même les informations recueillies à la place du consultant ou du spécialiste. Un bon consultant peu néanmoins surmonter ce risque majeur pour restaurer à la méthode ses performances.

2 Contexte juridique et institutionnel de la gestion des ressources en eau

2.1. Organisation institutionnelle et acteurs du secteur de l'eau

Le rôle central dans la gestion de la ressource en eau au Bénin est joué par quatre ministères clés à savoir :

- Le MMEE à travers la DG-Eau et ses démembrements (directions techniques dont principalement la DAEP, les DDMEEE, les SEau pour l'AEPA en milieu rural) et enfin la SONEB qui est un organisme autonome sous tutelle du MMEE chargée de l'AEPA en milieu urbain et périurbain ;
- Le MAEP à travers la DGR, la DP, la DE pour la maîtrise de l'eau, des aménagements piscicoles, hydro agricoles et hydro pastoraux,
- Le MEPN à travers la DE, l'ABE, la DFRN et le CENAGREF pour les aspects directement liés à l'environnement (réglementation, études d'impacts, changements climatiques, désertification, biodiversité, police environnementale), à la politique d'occupation des sols, au foncier, à l'élaboration et à la mise en œuvre de schémas d'aménagement, la protection des ressources naturelles y compris de l'eau dans les parcs et leur utilisation durable
- Le MSP à travers la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (DHAB) et la Police sanitaire qui assurent l'application de la politique sanitaire (promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base).
- On peut citer d'autres ministères tels que le Ministère chargé de l'Urbanisme et le Ministère chargé du tourisme, qui sont également impliqués dans la gestion de l'eau au Bénin par le biais de leurs directions techniques respectivement : la Direction de l'Aménagement du territoire, et la Direction du Tourisme et de l'Hôtellerie, etc.

Il convient d'ajouter à ces institutions étatiques, le secteur privé (ONG, Bureaux d'étude, Entreprises) qui sont impliquées dans la réalisation et la gestion des ouvrages d'eau et les collectivités locales à qui la loi N°97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, en ses articles 84, 86, 87, 90, 91 et 93 à 96 transfèrent un certain nombre de compétences liées à la gestion des ressources naturelles dont celles en eau et de l'environnement.

A l'instar des textes de lois les interventions de ces structures étatiques, privées ou municipales sont parcellaires et diverses souvent sans un lien cohérent en matière de GIRE.

Enfin les partenaires consolident cet engrenage institutionnel par leurs apports technique et financier. Ce sont principalement des Coopérations Danoise, Belge, Allemande, Française, Néerlandaise, la Banque Mondiale (BM), du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Union Européenne, le GWP, etc.

La gouvernance de l'eau au niveau communautaire est améliorée avec l'organisation des bénéficiaires en Associations d'Usagers d'Eau pour les AEV, en Comités de Gestion des Points d'eau d'hydraulique villageoise et pastorale (petits barrages collinaires, forages et puits), en conseils et comités de pêche.

2.2. Organisation juridique

Au Bénin, les textes juridiques disponibles se rapportant à la protection et à la sauvegarde des ressources naturelles y compris celles en eau sont assez nombreux et diversifiés. Ces instruments juridiques ont été régulièrement renforcés par des dispositions adaptées aux engagements internationaux pris par le pays et à l'évolution du cadre socio-économique et culturel. Ainsi, plusieurs lois ont été adoptées ou en cours d'adoption, des décrets pris ou en cours d'élaboration.

Ces textes de lois abordent la gestion des ressources naturelles y compris l'eau et peuvent aider à améliorer la gouvernance de l'eau. Il s'agit de :

- ☞ la nouvelle loi portant gestion de l'eau en République du Bénin;
- ☞ les cinq lois de la décentralisation en République du Bénin en particulier la loi N° 97-029 du 15 Janvier 1999;
- ☞ la loi cadre sur l'environnement en République du Bénin;
- ☞ la loi portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin;
- ☞ le Code de l'Hygiène Publique;
- ☞ la loi portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance;
- ☞ le décret portant définition des responsabilités en matière de gestion du littoral,
- ☞ la loi portant régime de la propriété foncière en République du Bénin, et d'autres encore....

2.3. Organisation stratégique

Le Bénin ne dispose pas encore d'un document de politique nationale en matière de gestion des ressources en eau et des bassins versants.

Cependant il existait jusqu'au moment de l'étude, des politiques et stratégies sectorielles qui peuvent être fédérées pour constituer une stratégie nationale de gestion des ressources en eau. Ces stratégies et politiques portent principalement sur :

- ☞ les zones humides,
- ☞ les bas-fonds;
- ☞ l'alimentation en eau potable,
- ☞ la pêche,

- ☞ l'hydraulique agricole et pastorale,
- ☞ l'hydroélectricité,
- ☞ l'assainissement.

Par ailleurs, une étude visant à définir une stratégie nationale de gestion des ressources en eau a été réalisée de 1996 à 1997, internalisée en 1998 et propose à l'instar de la nouvelle loi sur l'eau, une vision globale et intégrée de gestion de ces ressources qui est déjà déclinée en stratégie et politique nationale de l'eau et qui attend d'être adoptée en conseil des ministres.

2.4. Allocation et gestion des ressources en eau

L'approvisionnement en eau potable des milieux rural et urbain est respectivement assuré par la DG-Eau et la SONEB. Ces deux structures se partagent également et selon le cas, l'approvisionnement en eau du milieu périurbain.

S'agissant de la collecte et de la gestion de l'information il faut noter qu'au Bénin, plusieurs structures sont impliquées dans les activités de collecte et de gestion de données. Ainsi :

- les données climatiques sont collectées régulièrement par l'ASECNA au niveau des six (6) stations synoptiques du pays et disponibles sur une longue période ;
- les données hydrologiques et hydrogéologiques sont du ressort de la Direction des Ressources en Eau (DRE) actuelle Direction de l'Information sur l'Eau (DIE) de la DGEau principalement, et celles relatives à la qualité de l'eau relèvent de la SONEB et la DHAB ;
- certaines stations pluviométriques sont gérées par un personnel relevant d'autres structures comme par exemple les CeRPA (ex CARDER).

3 La gouvernance de l'eau au Bénin

3.1. Différents usages de l'eau

L'eau est utilisée en grande partie pour la consommation ménagère, pastorale, l'industrie, le tourisme et pour la pêche. Les autres aspects de la gestion de la ressource eau comme les zones humides, les bas-fonds; l'hydraulique agricole et l'hydroélectricité constituent plutôt un problème pour les populations béninoises. Ceci est dû aux interventions parcellaires et non coordonnées/intégrées des différents intervenants dans la gestion de la ressource en eau. C'est d'ailleurs aussi ce qui explique la sous utilisation des nombreux forages artésiens qui servent pour la plupart uniquement aux besoins ménagers et souvent seul est utilisé le surplus d'eau déversé dans la nature et qui en plus, crée des problèmes d'assainissement autour des ouvrages et dans les villages.

3.2. Gestion des ressources en eau

Si l'on considère la gestion des ressources en eau telle qu'elle est faite à ce jour au Bénin on peut constater que :

- Les dispositions institutionnelles, légales et réglementaires concernant la gestion de l'eau sont plus favorables à l'eau potable aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.
- Pendant longtemps, le secteur de l'AEPA a bénéficié de beaucoup plus d'attention au détriment des autres ressources en eau que sont : les zones humides, les bas-fonds, la pêche, l'hydraulique agricole et pastorale et l'hydroélectricité pour ne citer que celles-là. En effet, même s'il existe des départements ministériels et parfois des Directions techniques, elles ont à charge en premier lieu la gestion d'une activité qui utilise l'eau et non la gestion de la ressource eau. On peut citer en exemple la Direction des *pêches* la Direction de *l'élevage* au MAEP, la Direction de *l'Environnement* au MEPN, etc.
- Revenant à l'eau potable, si dans la majorité des communautés il est mis en place des comités de gestion des points d'eau et des associations d'usagers d'eau, non seulement ces comités s'occupent uniquement de la gestion de l'eau potable, mais aussi il y en a qui n'existent que de nom et il ya aussi des communautés qui refusent simplement de vendre ou d'acheter l'eau.
- Enfin on rencontre des communautés qui sont réticentes à mener des activités pourtant possibles avec l'eau disponible de façon permanente au niveau de leur ouvrage d'eau. On peut citer en exemple les villages de Zassa et de Tohouè avec leurs ressources en eau constituées des forages artésiens, la rivière Hlan qui les côtoient et des eaux de pluies qui tombent à chaque saison. En effet ces communautés trouvent la culture du riz très contraignante et ne sont pas prêtes à libérer facilement, ni un domaine à aménager, ni leur participation communautaire pour les investissements initiaux des aménagements utiles déjà effectués autour des forages.

De ces constats, on peut conclure à une gouvernance de l'eau qui a besoins de se parfaire par la mise en œuvre d'activités de bonne gouvernance ; c'est-à-dire la gouvernance de l'eau pour un développement durable. Il s'agira essentiellement d'une meilleure appropriation des actions en cours par les communautés bénéficiaires en vue de consolider les actions du Pfwg déjà mise en œuvre dans ces villages

3.3. Problèmes majeurs du secteur de l'eau au Bénin.

Au plan national,

Les problèmes institutionnels qui se posent dans la gestion de la ressource eau sont dû à l'inadéquation entre le cadre institutionnel et l'approche de bonne gouvernance des ressources en eau et se traduisent par :

- ☞ une gestion sectorielle doublée de la multiplicité des centres de décision ;
- ☞ une insuffisance de collaboration et de concertation entre les intervenants et ;
- ☞ une faible capacité des principales institutions telles que le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, les communes et les organisations de la société civile, qui ont pour les deux premières le pouvoir de mettre en place une gestion de la ressource eau reflétant des principes de la bonne gouvernance et pour les autres de les inciter à une telle initiative puis les relayer au niveau des communautés ;
- ☞ les conflits d'attributions ou d'intérêts entre les différents groupes d'acteurs du secteur de l'eau (Ministères, Agences d'exécution, etc.).

Il n'existe pas une politique et/ou une stratégie claire et bien documentée de gestion des potentialités en eau (instruments de collectes de données et de gestion des ressources ainsi que les outils d'aide à la décision) ; enfin, les textes de lois qui existent abordent eux aussi la question des ressources en eau de façon parcellaire et ne sont ni diffusés ni vulgarisés.

Au niveau communal,

La plupart des communes ne disposent pas encore de structures techniques adéquates ni de moyens matériels, financiers et humains requis pour mener, comme cela se doit, les activités inhérentes aux compétences qui leurs sont transférées par la loi N° 97-029 DU 15 Janvier 1999, chapitre III, intitulé « compétences de la commune » sections I, II et III.

Au niveau communautaire,

Les problèmes de ressources financières et techniques sont partout manifestes. Si l'accès des populations aux infrastructures adéquates d'alimentation en eau potable et d'assainissement est en pleine expansion, il leur est encore cependant difficile d'accéder à une utilisation optimale de l'eau pour un développement durable à cause du faible taux de consommation des ressources disponibles. Cette faiblesse relève essentiellement de l'inexistence d'une gestion intégrée des ressources en eau au Bénin On peut néanmoins distinguer deux cas de figure :

- Dans le milieu rural, il existe :
 - Une faible capacité d'intervention du secteur privé pour faire face aux sollicitations de l'Etat en matière de construction d'infrastructures.
 - Une faible capacité technique des comités de gestion des points d'eaux et des AUE avec pour conséquence principale des ouvrages fréquemment en panne ou des comptes non approvisionnés depuis plusieurs mois bien que l'eau soit régulièrement consommée.

- Des forages artésiens aux robinets fermés parce que les villageois ne veulent pas acheter l'eau et se contentent du surplus échappé.
- Des forages artésiens sans aménagement complémentaire pour permettre une valorisation de la ressource eau pour une exploitation plus rentable que l'eau potable.
- Dans le milieu urbain,
- Le principal problème est la difficulté qu'a la SONEB à étendre son réseau d'adduction d'eau. Cela est dû entre autre au fait que l'habitat urbain n'obéit à aucun schéma d'aménagement ou plan d'occupation des sols.
- Au niveau transfrontalier,
- Les ressources en eau que le Bénin partage avec d'autres pays sont gérées par le biais de structures mises en place dans le cadre de coopérations multilatérales :
- Pour le bassin du Niger, L'ABN est en train d'initier actuellement un ambitieux programme de développement économique dénommé processus de Vision partagée ;
- Pour le bassin de la Volta, seul le barrage d'Akossombo situé au Ghana profite au Bénin énergie électrique ;
- Pour le bassin du Mono), le barrage hydroélectrique de Nangbéto fourni de l'électricité au Bénin.
- Bien que l'on ne puisse pas objectivement soulignée des actions notables de mise en valeur et de gestion de ces bassins à l'échelle nationale du Bénin, on peut cependant nuancer en faisant ressortir l'aménagement en cours dans le bassin du Niger à la hauteur de Malanville par l'Etat béninois. Cet aménagement permettra aux communautés béninoises riveraines de produire en plus grande quantité du riz, de la pomme de terre, des oignons, de la tomate et plusieurs autres types de légumes. Les problèmes de gestion des ressources en eau transfrontalières se posent beaucoup plus en terme de conflits à l'échelle des pays qui partagent ces bassins avec le Bénin. Cela nécessite le développement de stratégies régionales ou sous-régionales. Des négociations sont en cours dans ce sens et des projets communs entre divers pays sont en passe de financement au niveau des organisations sous régionales.

4 Que faire pour assurer une bonne gouvernance de l'eau au Bénin ?

Des actions prioritaires

La bonne gouvernance de l'eau peut se résumer en une bonne manière de gérer de façon rationnelle et équitable la ressource eau pour un développement durable des communautés bénéficiaires. Au regard des résultats de l'état des lieux de la

gouvernance de l'eau au Bénin et en tenant compte des principes d'une bonne gouvernance, un certain nombre d'actions ont été identifiées et élaborées en projets par le PNE-Bénin au profit des acteurs et des communautés bénéficiaires des forages artésiens en vue de leur valorisation effective.

La mise en œuvre de ces actions vise essentiellement à fournir aux décideurs, des informations fiables qui leur permettront de mieux prendre la mesure des enjeux et des décisions stratégiques afin de mettre en place un mécanisme cohérent de gestion des ressources en eau du pays pouvant être inséré dans une stratégie globale de développement durable. Les deux premières actions prioritaires sont ici présentées sous forme de projets tandis que les trois autres sont simplement décrites.

4.1. Les plus prioritaires : Actions 1, 2 & 3.

4.1.1. ACTION 1 Faciliter le processus d'adoption et de mise en application de la loi portant gestion de l'eau au Bénin

4.1.1.1. Généralité

ORGANISATION : PNE Bénin

Coordonnateur l'action :

Titre et Nom

Position :

Adresse Postale : 01 BP 4392 - Cotonou,

Email : pnebenin@netcourrier.com

Tel : (229) 21 31 10 93 / 82 62

Fax : (229) 21 31 10 93

Autres Partenaires du PNE-Bénin :

Au niveau du Gouvernement :

- ✓ Le MMEE à travers la DG-Eau et ses démembrements directions techniques dont principalement :
 - la DAEP,
 - les DDMEE,
 - les SEau pour l'AEPA en milieu rural
 - la SONEB en milieu urbain et périurbain ;
- ✓ Le MAEP pour la maîtrise de l'eau, des aménagements piscicoles, hydro agricoles et hydro pastoraux à travers :
 - la DGR,
 - la DP,
 - la DE.
- ✓ Le MEPN à travers la DE, l'ABE, la DFRN et le CENAGREF pour les aspects directement liés à l'environnement et à la politique d'occupation des sols :
 - réglementation,
 - études d'impacts,

- changements climatiques,
- désertification,
- biodiversité,
- police environnementale,
- foncier,
- schémas d'aménagement,
- protection des ressources naturelles y compris de l'eau dans les parcs et leur utilisation durable
- ✓ Le MSP qui assurent :
 - l'application de la politique sanitaire à travers la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (DHAB)
 - et la Police sanitaire (promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base)
- ✓ Le ministère chargé de l'Urbanisme à travers la Direction de l'Aménagement du territoire
- ✓ Le Ministère chargé du tourisme par le biais de leurs la Direction du Tourisme et de l'Hôtellerie,
- ✓ Le Ministère en charge de l'Administration Territoriale, des collectivités locales et de la Décentralisation à travers :
 - la Mission de décentralisation
- ✓ Le Ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'Homme
- ✓ Le Ministère du Développement et de la Prospective à travers le Programme de Développement Conduit par les Communauté

Au niveau des partenaires au développement, il s'agit essentiellement des différents partenaires communs et parcellaires des différentes structures d'Etat Ci-dessus citées ; parmi elles ont compte :

- l'ONUDI
- le FEM
- l'Union Européenne
- le Royaume des Pays-Bas
- la République Fédérale d'Allemagne (GTZ/KFW)
- le Royaume du Danemark (DANIDA)
- la France (AFD)
- le Japon
- la BAD
- Etc.

DATE DE SOUMISSION : Août 2008

4.1.1.2. RESUME

L'analyse du cadre juridique du le Bénin en matière de gouvernance de l'eau montre qu'il se pose un problème d'harmonisation des textes juridiques.

Même si l'arsenal juridique du pays est assez fourni, des problèmes de mise en application et de vulgarisation des textes se posent. La nouvelle loi sur l'eau sert de cadre de référence pour la résolution de ces problèmes juridiques et institutionnels inhérents à la ressource eau au Bénin. Il s'avère alors primordial dans une perspective de gestion durable et équilibrée des ressources en eau du pays, de faciliter le processus de promulgation, du nouveau code de l'eau et de contribuer à sa vulgarisation et à son application. Plus spécifiquement, il s'agit d'une contribution aux actions qui visent à doter le Bénin d'un Nouveau Code de l'eau bien connu de tous les acteurs et mis en application avec des indicateurs de mesure très concrets.

COUT TOTAL ESTIUMATIFS : 74 410 000 F CFA

DUREE DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS : 24 Mois, d Juillet 2008 à Juin 2010

ZONE D'EXECUTION DES ACTIVITES : Tous le pays

4.1.1.3. DESCRIPTION DETAILLEE

✓ JUSTIFICATION

La bonne gouvernance de la ressource eau passe prioritairement par le développement et la mise en application d'un cadre juridique adéquat et propice à la promotion de la transparence et de la gestion participative. Cependant force est de constater que le cadre juridique dont dispose le Bénin, pose un problème d'harmonisation et des problèmes de mise en application des textes bien que l'arsenal juridique du pays soit assez fourni. De l'analyse des résultats des différentes investigations, il ressort que, la problématique de la gouvernance des ressources en eau au Bénin s'articule principalement autour d'un certain nombre de points clés que sont notamment l'inadaptation, la faible connaissance et les difficultés d'application du Code de l'eau et les autres textes de lois y afférents.

Par ailleurs, hormis la nouvelle loi portant gestion de l'eau au Bénin en cours d'adoption, au niveau de la représentation nationale toutes les lois abordent la question de la ressource eau de manière parcellaire. Ce qui n'est pas en faveur d'une gestion concertée et acceptée de tous. En cela la nouvelle loi sur l'eau doit servir de cadre de référence pour la résolution des problèmes juridiques et même institutionnels inhérents à la ressource eau au Bénin. Il s'avère alors primordial dans une perspective de gestion durable et équilibrée des ressources en eau du pays, de faciliter le processus d'adoption et de promulgation du nouveau code de l'eau et de contribuer à sa vulgarisation et à son application.

✓ **OBJECTIF GLOBAL**

L'objectif global de l'action est de contribuer au développement durable du Bénin à travers une gestion durable des ressources en eau basée sur la connaissance et l'application des textes juridiques en vigueur dans le Pays

✓ **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Du point de vue opérationnel, les objectifs spécifiques de l'action se résument comme suit :

- Doter le Bénin d'un Nouveau Code de l'eau
- Contribuer à la vulgarisation de la nouvelle loi sur l'eau
- Mettre en place une stratégie d'application et de mesure des impacts de la nouvelle loi sur l'eau.

✓ **RESULTATS ATTENDUS**

Les principaux résultats attendus sont :

- Le Nouveau Code béninois de l'eau est adopté et voté par l'Assemblée Nationale,
- Les décrets d'application du Code béninois de l'eau sont pris.
- Le cadre institutionnel proposé dans la nouvelle loi sur l'eau est opérationnel,
- Les différents acteurs ont une bonne connaissance de la nouvelle loi sur l'eau et la mettent en application.

✓ **ACTIVITES**

L'élaboration, l'adoption et la mise en application d'un cadre juridique adéquat et accepté de tous constituent le socle du processus de la bonne gouvernance de l'eau. Les efforts déployés au Bénin dans cette direction ne doivent pas se limiter à la formulation et la validation du projet de loi portant gestion de l'eau, mais il faudra également mettre en place un mécanisme véritablement dynamique afin de :

- Faire un plaidoyer et lobbying pour accélérer le processus d'adoption et de promulgation du projet de loi portant gestion de l'eau au Bénin ;
- Appuyer l'élaboration et l'application de ses principaux textes d'application (décrets, arrêtés) ;
- Organiser des débats et émissions radiodiffusées et télévisées sur la nouvelle loi ;
- Organiser des ateliers locaux de concertation et d'échange sur les institutions prévues dans le nouveau cadre juridico institutionnel ;
- Mettre en place une stratégie d'application de mesures coercitives prévues par la loi ;

- Inciter la révision des autres textes réglementaires et législatifs et harmonisation des différentes lois sur les ressources en eau du Bénin tenant compte du contexte actuel de la décentralisation ;
- Traduire et vulgariser le résumé de la nouvelle loi en langues nationales ;
- Organiser des ateliers locaux de concertation et d'échange sur le contenu et les institutions prévues dans le nouveau cadre juridico institutionnel ;
- Concevoir une démarche participative de mise en place des institutions prévues dans la nouvelle loi sur l'eau.

✓ ***BENEFICIAIRES***

Les principaux bénéficiaires de l'action sont :

- les structures étatiques en charge de la gestion des ressources en eau et de l'application des textes juridiques et réglementaires,
- les collectivités locales,
- les différents acteurs du secteur de l'eau (ONG, Bureaux d'études, entreprises, Associations d'usagers d'eau, etc.)

L'action va permettre aux acteurs d'avoir une très bonne connaissance des différents textes de loi régissant le secteur de l'eau au Bénin et de pouvoir les appliquer dans une perspective d'amélioration des conditions d'accès à l'eau et de sa gestion rationnel et durable.

✓ ***MISE EN ŒUVRE ET GESTION***

Le PNE-Bénin aura la responsabilité de la gestion administrative et financière, de la mise en œuvre et du monitoring suivi-évaluation du projet. Ainsi après l'adoption du document de ce projet, le PNE-Bénin a la responsabilité de mobiliser les ressources financières requises auprès des différents partenaires au développement et de procéder à la répartition du budget et des activités à mener par chaque groupe d'acteurs clés. Tout ceci se fera de commun accord avec la Direction Générale de l'Eau.

✓ **PLAN DE TRAVAIL**

| Activité | Trimestre | | | | | | | |
|---|-----------|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| Plaidoyer et lobbying pour accélérer le processus d'adoption et de promulgation du projet de loi portant gestion de l'eau au Bénin (DG-Eau, PNE-Bénin) | X | X | X | | | | | |
| Elaboration et adoption des principaux textes d'application (décrets, arrêtés) : DG-Eau, PNE-Bénin et Ministère chargé de la justice et de la législation | | | X | X | X | X | | |
| Mise en place progressive (selon les besoins et les moyens) des institutions prévues et plus particulièrement des comités et agences de bassins tel que prévu par la nouvelle loi portant gestion de l'eau au Bénin : DG-Eau, | | | | X | X | X | X | X |
| Révisions des textes réglementaires et législatifs et harmonisation des différentes lois : DG-Eau, PNE-Bénin et Ministère chargé de la justice et de la législation | | | X | X | X | X | X | |
| Elaboration de nouvelles réglementations adaptées au contexte actuel de la décentralisation : DG-Eau, PNE-Bénin et Ministère chargé de la justice et de la législation | | | X | X | X | X | X | |
| Mise en place une stratégie d'application de mesures coercitives : DG-Eau, PNE-Bénin et Ministère chargé de la justice et de la législation et communes | | | X | X | | | | |
| Traduction et vulgarisation du résumé de la nouvelle loi en langues nationales : DG-Eau, PNE-Bénin | | | | X | X | X | X | X |
| Organisation des ateliers locaux de concertation et d'échange sur le contenu et les institutions prévues dans le nouveau cadre juridico institutionnel : DG-Eau, PNE-Bénin | | | X | X | X | X | X | X |
| Organisation des débats et émissions radiodiffusées et télévisées sur la nouvelle loi : DG-Eau, PNE-Bénin | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Organiser d'ateliers d'information et d'échange aux échelles nationale et départementale DG-Eau, PNE-Bénin | X | X | X | X | X | X | X | X |

✓ **MONITORING ET SUIVI-EVALUATION**

Le PNE-Bénin et la DG-Eau doivent mettre en place un système souple de suivi évaluation des activités du projet basé d'une part sur les indicateurs pertinents et mesurables et, d'autre part sur les cinq éléments que sont : la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité. Les principales composantes d'un tel système peuvent se résumer comme suit :

- Production de rapports trimestriels d'activités
- Production du rapport final de mise en œuvre du projet
- Evaluation à mi-parcours du projet
- Evaluation finale du projet
- Audit administratif et financier de la mise en œuvre du projet

✓ **BUDGET**

| DESIGNATION | ANNEE 1 | ANNEE 2 | Total |
|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|
| Frais généraux (Personnel & gestion) | 4200000 | 4200000 | 8400000 |
| Transport | 2000000 | 1220000 | 3220000 |
| Location salles | 1850000 | 1000000 | 2850000 |
| Per diem | 18000000 | 12690000 | 30690000 |
| Pause café | 1800000 | 1400000 | 3200000 |
| Contribution expert | 12000000 | 8550000 | 20550000 |
| Equipement | 1000000 | 900000 | 1900000 |
| Publications | 20000000 | 15100000 | 35100000 |
| Divers | | | 10 000 000 |
| TOTAL | | | 107 510 000 |

✓ **CADRE LOGIQUE.**

| | Indicateurs | Moyens de mesure des indicateurs | Hypothèses |
|--|--|---|--|
| <p>Objectif global:</p> <p>Contribuer aux actions de réduction de la pauvreté et au développement durable du pays à travers une gestion durable des ressources en eau basée sur la connaissance et l'application des textes juridiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'indice de développement humain (IDH) • Niveau de protection et de gestion des écosystèmes | | <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilités de moyens financiers • Participation des différents acteurs • Adhésion des décideurs politiques |
| <p>Objectifs spécifiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doter le Bénin d'un Nouveau Code de l'eau • Contribuer à la vulgarisation de la nouvelle loi sur l'eau • Mettre en place une stratégie d'application et de mesure des impacts de la nouvelle loi sur l'eau | <ul style="list-style-type: none"> • Décrets et arrêtés de promulgation, et d'application du code de l'eau au Bénin • Décrets et arrêtés de promulgation, et d'application de la nouvelle loi sur l'eau | | |
| <p>Résultats attendus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Bénin est doté d'un Nouveau Code de l'eau assorti de décrets d'application adaptés à la problématique de la gouvernance • Le cadre institutionnel proposé dans la nouvelle loi sur l'eau est opérationnel • Les différents acteurs ont une bonne connaissance de la nouvelle loi sur l'eau et la mettent en application | <ul style="list-style-type: none"> • La nouvelle loi sur l'eau est adoptée et mise en œuvre pour fin 2007 • Les différents acteurs sont informés et sensibilisés (2007 – 2008) • Les mesures coercitives sont mises en application (2007-2008 et au-delà) | | |
| <p>Activités:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer et lobbying pour accélérer le processus d'adoption et de promulgation du projet de loi portant gestion de l'eau au Bénin | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de plaidoyer et de lobbying • Promulgation de la loi sur l'eau (Fin 2007) | <ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités et d'études • Documents de références sur la gouvernance de l'eau • Procès verbal de l'Assemblée Nationale | |

| | Indicateurs | Moyens de mesure des indicateurs | Hypothèses |
|---|--|---|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Elaboration et adoption des principaux textes d'application (décrets, arrêtés) | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de textes d'application adoptés en 2007 et 2008 | <ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités et d'études Décret et arrêtés d'application de la loi | |
| <ul style="list-style-type: none"> Mise en place progressive (selon les besoins et les moyens) des institutions prévues et plus particulièrement des comités et agences de bassins tel que prévu par la nouvelle loi portant gestion de l'eau au Bénin | <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'institutions opérationnelles en 2007 et 2008 | <ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités et d'études Documents de références sur la gouvernance de l'eau | |
| <ul style="list-style-type: none"> Révisions des textes réglementaires et législatifs et harmonisation des différentes lois | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de textes révisés en 2007 et 2008 | <ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités et d'études | |
| <ul style="list-style-type: none"> Elaboration de nouvelles réglementations adaptées au contexte actuel de la décentralisation | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de textes réglementaires adoptés en 2007 et 2008 | <ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités et d'études | |
| <ul style="list-style-type: none"> Mise en place une stratégie d'application de mesures coercitives | <ul style="list-style-type: none"> Niveau de mise en œuvre des mesures coercitives | <ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités et d'études Document de stratégie (2007) Documents de références sur la gouvernance de l'eau | |
| <ul style="list-style-type: none"> Traduction et vulgarisation du résumé de la nouvelle loi en langues nationales | <ul style="list-style-type: none"> Documents traduits du résumé en 6 langues nationales (2007-2008) | <ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités et d'études | |
| <ul style="list-style-type: none"> Organiser des ateliers locaux de concertation et d'échange sur le contenu et les institutions prévues dans le nouveau cadre juridico institutionnel | <ul style="list-style-type: none"> nombre d'ateliers locaux sont organisés entre 2007 et 2008 | <ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités et d'études Planification des ateliers Documents de références sur la gouvernance de l'eau | |

| | Indicateurs | Moyens de mesure des indicateurs | Hypothèses |
|--|---|---|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Organiser des débats et émissions radiodiffusées et télévisées sur la nouvelle loi | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de débats télévisés par semestre nombre de débats radio par semestre nombre d'émissions radio par mois nombre d'émissions télé tous les deux mois | <ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités et d'études Contrats avec les radios et les Télévisions | |
| <ul style="list-style-type: none"> Organiser d'ateliers d'information et d'échange aux échelles nationale et départementale | <ul style="list-style-type: none"> nombre d'ateliers organisés d'ici fin 2007 nombre de personnes participant aux ateliers | <ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités et d'études Liste des participants aux divers ateliers Documents de références sur la gouvernance de l'eau | |

-

4.1.2. Action 2 Appuyer les communes en matière de gestion de la ressource eau et Renforcer les capacités des acteurs du secteur eau

4.1.2.1. Généralités

ORGANISATION : PNE Bénin

Coordonnateur l'action

Titre et Nom

Position :

Adresse Postale : 01 BP 4392 - Cotonou,

Email : pnebenin@netcourrier.com

Tel : (229) 21 31 10 93 / 82 62

Fax : (229) 21 31 10 93

Autres Partenaires:

Au niveau du Gouvernement :

- ✓ Le MMEE à travers la DG-Eau et ses démembrements directions techniques dont principalement :
 - la DAEP,
 - les DDMEE,
 - les SEau pour l'AEPA en milieu rural
 - la SONEB en milieu urbain et périurbain ;
- ✓ Le MAEP pour la maîtrise de l'eau, des aménagements piscicoles, hydro agricoles et hydro pastoraux à travers :
 - la DGR,
 - la DP,
 - la DE.
- ✓ Le MEPN à travers la DE, l'ABE, la DFRN et le CENAGREF pour les aspects directement liés à l'environnement et à la politique d'occupation des sols:
 - réglementation,
 - études d'impacts,
 - changements climatiques,
 - désertification,
 - biodiversité,
 - police environnementale,
 - au foncier,
 - schémas d'aménagement,
 - protection des ressources naturelles y compris de l'eau dans les parcs et leur utilisation durable

- ✓ Le MSP qui assurent :
 - l'application de la politique sanitaire la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (DHAB)
 - et la Police sanitaire (promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base).
- ✓ Le ministère chargé de l'Urbanisme à travers la Direction de l'Aménagement du territoire
- ✓ Le Ministère chargé du tourisme par le biais de leurs la Direction du Tourisme et de l'Hôtellerie,
- ✓ Le Ministère en charge de l'Administration Territoriale, des collectivités locales et de la Décentralisation à travers :
 - ✓ Mission de décentralisation
 - ✓ Le Ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'Homme
 - ✓ Le Ministère du Développement et de la Prospective à travers le Programme de Développement Conduit par les Communauté

Au niveau des partenaires au développement, il s'agit essentiellement des différents partenaires communs et parcellaires des différentes structures d'Etat Ci-dessus citées ; parmi elles ont compte:

- le FEM
- l'ONUDI
- l'Union Européenne
- le Royaume des Pays-Bas
- la République Fédérale d'Allemagne (GTZ/KFW)
- le Royaume du Danemark (DANIDA)
- la France (AFD)
- le Japon
- la BAD
- Etc.

DATE DE SOUMISSION : Août 2008

4.1.2.2. RESUME

Le développement durable, est un processus qui doit également reposer sur une gestion rationnelle et équitable des ressources en eau. L'analyse des informations collectées sur la gouvernance de l'eau au Bénin, a permis de faire ressortir que la faible capacité des acteurs clés du secteur (structures étatiques, collectivités locales et société civile) est l'un des principaux goulots d'étranglement de la gestion équitable et durable des ressources en eau du pays. Une telle situation assez préoccupante dans la mesure où ces acteurs clés sont de plus en plus responsabilisés des différentes actions programmatiques de développement du Bénin. La présente action s'inscrit dans une double dynamique :

i-) assister les communes dans l'exercice des compétences qui leurs sont transférées par la loi N°97-029 du 15 Janvier 1999, en matière de gestion de la ressource eau puis,

ii-) faire une large campagne de capacitation des acteurs à tous les niveaux et ce à travers le développement et la vulgarisation d'outils de promotion de la bonne gouvernance de l'eau, la formation des acteurs et le plaidoyer en directions des principaux décideurs.

COUT TOTAL ESTIUMATIFS : 387 755 000 FCFA

DUREE DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS : 24 Mois d'Août 2008 à Juillet 2010

ZONE D'EXECUTION DES ACTIVITES : Tous le pays

4.1.2.3. DESCRIPTION DETAILLEE

✓ JUSTIFICATION

La gouvernance de l'eau n'aura d'impacts potentiels sur le développement du Bénin que si les capacités des différents acteurs à sa maîtrise sont développés sur la base des besoins de chaque groupe d'acteurs de manière à les aider à s'en approprier pour affronter réellement et efficacement les défis du secteur de l'eau et faciliter l'atteinte des OMD.

La loi N°97-029 du 15 Janvier 1999, en son chapitre III, défini clairement les compétences transférées aux communes en ce qui concerne le développement local dont la gestion des ressources en eau. Ce sont principalement et pour ne citer que celles-là :

- l'élaboration des documents de planification nécessaires, (Art. 84) ;
- l'initiation des actes liés aux travaux d'aménagement ; d'infrastructures et d'équipements qui relèvent de son patrimoine ainsi que les actions afférente à sa gestion et à sa maintenance (Art. 87) ;
- la charge de la réalisation des infrastructures hydrauliques (Art. 90) ;
- la charge de la fourniture et la distribution de l'eau potable, l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, l'aménagement de bas-fonds, la protection contre les inondations (Art 93) ;
- la charge de la prospection et de distribution de l'eau potable, la délimitation du périmètre de sécurité autour des points d'eau (captage, forage, puits), la gestion des eaux usées et la lutte contre les maladies transmissibles (Art 95) ;
- l'avis de la commune pour la création sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, la protection des

terres agricoles, des pâturages, des nappes phréatiques, des plans et cours d'eaux de surface (Art 96).

Cependant, force est de constater que, la plupart des communes ne disposent pas encore des capacités techniques ni de structures adéquates pour assumer ces responsabilités. D'où la nécessité d'un appui technique considérable au profit des autorités communales (services techniques et élus locaux).

✓ **OBJECTIF GLOBAL**

L'objectif global de cette action est de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable du Bénin à travers une bonne gouvernance des ressources en eau au niveau de tous les acteurs tant au niveau de la commune que des structures étatiques.

✓ **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Du point de vue opérationnel, les objectifs spécifiques de l'action se présentent comme suit :

- Doter les communes des capacités requises pour l'exercice des compétences qui leurs sont transférées par la loi N°97-029 du 15 Janvier 1999, en matière de protection et de gestion durable des ressources en eau ;
- Faciliter l'adhésion des acteurs de la société civile aux principes de bonne gouvernance de l'eau ;
- Concevoir et diffuser des outils de promotion de la bonne gouvernance de l'eau ;
- Identifier les besoins en renforcement de capacités des structures étatiques et faire les propositions requises aux décideurs.

✓ **RESULTATS ATTENDUS**

Les principaux résultats attendus sont :

- Les communes sont dotées des compétences requises pour l'exercice des compétences en matière de bonne gouvernance des ressources en eau ;
- Les acteurs de la société civile participent activement aux actions de bonne gouvernance de l'eau ;
- Des outils de promotion de la bonne gouvernance de l'eau, sont élaborés et diffusés ;
- Les structures étatiques du secteur de l'eau sont dotées des capacités requises pour jouer pleinement leur rôle principal de conseil technique et d'assistance aux communes.

✓ **ACTIVITES**

Il est question ici d'un appui technique réel et considérable au profit des autorités communales (services techniques et élus locaux) en vue d'une gestion optimale des activités relatives aux compétences elles transférées par la loi N°97-029 du 15

Janvier 1999. Plus spécifiquement, dans le cadre du programme gouvernance de l'eau, il s'agira de :

- décliner les compétences transférées aux communes, en activités à mettre en œuvre ;
- identifier les besoins de renforcement des capacités des acteurs (plus particulièrement, au niveau des collectivités locales et de la société civile) en matière de gouvernance de l'eau ;
- identifier les implications pour les structures techniques de l'Etat et la société civile ;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan de communication et de à l'endroit des collectivités locales et de la société civile ;
- organiser des tournées de plaidoyer en direction des décideurs nationaux (Gouvernement, Assemblée Nationale et autres Institutions de l'Etat) ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de formation au profit des collectivités locales et de la société civile pour la maîtrise par les communes, des compétences transférées ;
- aider les communes à tenir compte des principes de gestion rationnelle et équitable de la ressource eau dans leurs programmes de développement communal ;
- faire des propositions au gouvernement au sujet des différentes réformes nécessaires au niveau des structures d'Etat en conformité avec la loi N°97-09 du 15 Janvier 1999 les actions de renforcement de capacités requises pour l'administration publique peuvent se décomposer comme suit :
 - ☞ proposer un plan de recyclage du personnel actuel ;
 - ☞ aider à l'évaluation des besoins en personnel et faire des propositions quant aux profils de nouveaux cadres à recruter en vue de répondre aux besoins ;
 - ☞ appuyer la réalisation du catalogue des besoins matériels et financiers des structures clés et voir dans quelles mesures ils pourront être intégrés dans les priorités de l'Etat (inscription au Budget national, au Budget Programme ou appui direct des partenaires au développement) ;
- diffuser et vulgariser les lois et textes réglementaires afin d'aider les populations à mieux les connaître et à pouvoir s'en approprier ;
- renforcer les capacités des polices sanitaire et environnementale par rapport à la GIRE ;
- aider les associations de consommateurs mieux s'organiser (restructuration, précision des rôles, renforcement de capacités) surtout en ce qui concerne les droits et devoirs des consommateurs ;
- introduire la problématique de gouvernance de l'eau dans les programmes de l'enseignement formel dans nos écoles ;
- mettre en place une stratégie d'information, de communication et de plaidoyer ;
- organiser des ateliers départementaux en direction des membres des Conférences Administratives Départementales ;

✓ **BENEFICIAIRES**

Les principaux bénéficiaires de cette action sont :

- ☞ les structures étatiques en charge de la gestion des ressources en eau,
- ☞ les collectivités locales,
- ☞ les différents acteurs de la société civile et du secteur de l'eau (ONG, Bureau d'étude, entreprises, Association d'usagers, etc.)

L'action va permettre aux acteurs d'avoir une très bonne connaissance et de mettre en pratique les principes de la bonne gouvernance de l'eau

✓ **MISE EN ŒUVRE ET GESTION**

Le PNE-Bénin aura la responsabilité de la gestion administrative et financière, de la mise en œuvre et du monitoring suivi-évaluation du projet. Ainsi après l'adoption du document de projet, le PNE-Bénin aura pour mission de mobiliser les ressources financières requises au près des différents partenaires au développement et, procéder à la répartition du budget et des activités à mener par chaque groupe d'acteurs clés. Tout ceci se fera de commun accord avec la Direction Générale de l'Eau.

✓ **PLAN DE TRAVAIL**

| Activité | Trimestre | | | | | | | |
|---|-----------|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| • Déclinaison des compétences transférées aux communes, en activités à mettre en œuvre, | X | X | | | | | | |
| • Identification des besoins de renforcement des capacités des différents acteurs des acteurs (plus particulièrement, au niveau des collectivités locales et de la société civile) en matière de gouvernance de l'eau | | X | X | | | | | |
| • Assistance aux communes | X | X | X | X | X | | | |
| • Identification des implications pour les structures techniques de l'Etat et la société civile, | | X | X | X | | | | |
| • Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de communication pour le changement de comportement (CCC) et de à l'endroit des collectivités locales et de la société civile, | X | X | X | X | X | X | X | X |
| • Organisation de tournées de plaidoyer en direction des décideurs nationaux (Gouvernement, Assemblée Nationale et autres Institutions de l'Etat), | | X | X | X | X | X | | |
| • Identification des besoins et renforcement de capacités des différents acteurs en matière de gouvernance de l'eau | X | X | X | X | X | X | X | X |
| • Développement d'outils de promotion de la gouvernance | X | X | X | X | | | | |
| • Vulgarisation des textes juridiques | | | X | X | X | X | | |
| • Introduction de la problématique de gouvernance de l'eau dans les programmes formels scolaires | | | | | | | X | X |
| • Catalogue des besoins matériels et financiers des structures clés | X | X | X | | | | | |
| • Organisation d'ateliers départementaux en direction des membres des Conférences Administratives Départementales | X | X | X | X | X | X | X | X |

✓ **MONITORING ET SUIVI-EVALUATION**

Le PNE-Bénin et la DG-Eau doivent mettre en place un système souple de suivi évaluation des activités du projet basé d'une part sur les indicateurs pertinents et mesurables et, d'autre part sur les cinq éléments que sont : la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité. Les principales composantes d'un tel système peuvent se résumer comme ci-dessous :

- Production de rapports trimestriels d'activités
- Production du rapport final de mise en œuvre du projet
- Evaluation à mi-parcours du projet
- Evaluation finale du projet
- Audit administratif et financier de la mise en œuvre du projet

✓ **BUDGET**

| DESIGNATION | ANNEE 1 | ANNEE 2 | Total |
|--------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Frais généraux (Personnel & gestion) | 30000000 | 23850000 | 53 850 000 |
| Voyages | 4800000 | 4000000 | 8 800 000 |
| Location salles | 5800000 | 5000000 | 10 800 000 |
| Per diem | 34000000 | 20525000 | 54 525 000 |
| Pause café | 28000000 | 23030000 | 51 030 000 |
| Contribution expert | 38000000 | 33000000 | 71 000 000 |
| Equipement | 58000000 | 40150000 | 98 150 000 |
| Publications | 3600000 | 1000000 | 4 600 000 |
| Divers | 18000000 | 17000000 | 35 000 000 |
| TOTAL | 220200000 | 167555000 | 387 755 000 |

✓ **CADRE LOGIQUE.**

| | Indicateurs | Moyens de mesure des indicateurs | Hypothèses |
|--|--|---|--|
| <p>Objectif global:</p> <p>Contribuer aux actions de réduction de la pauvreté et au développement durable du pays à travers une gestion durable des ressources en eau basée sur la connaissance et l'application des principes de la bonne gouvernance</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'indice de développement humain (IDH) • Niveau de protection et de gestion des écosystèmes | | <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilités de moyens financiers • Participation des différents acteurs • Adhésion des décideurs politiques |
| <p>Objectifs spécifiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doter les communes des capacités requises pour l'exercice des compétences en matière de protection et de gestion durable des ressources en eau • Faciliter l'adhésion des acteurs de la société civile aux principes de bonne gouvernance de l'eau • Concevoir et diffusion des outils de promotion de la bonne gouvernance de l'eau • Identifier les besoins en renforcement de capacités des structures étatiques et faire les propositions requises aux décideurs | <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de participation des acteurs au processus de bonne gouvernance de l'eau • Niveau de capacitation des acteurs (Communes, société civile et structures étatiques) | | |
| <p>Résultats attendus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les communes sont dotées des compétences requises pour l'exercice des compétences en matière de bonne gouvernance des ressources en eau; • Les acteurs de la société civile participent activement aux actions de bonne gouvernance de l'eau ; • Des outils de promotion de la bonne gouvernance de l'eau, sont élaborés et diffusés ; • Les structures étatiques du secteur de l'eau sont dotées des capacités requises pour jouer pleinement leur rôle principal de conseil technique et d'assistance aux communes. | <ul style="list-style-type: none"> • Capacités des communes à exercer leurs compétences • Niveau de prise de conscience et de participation des acteurs • Nombre d'outils développés et vulgarisés • Niveau de capacitation des structures étatiques | | |

| | Indicateurs | Moyens de mesure des indicateurs | Hypothèses |
|--|---|--|------------|
| Activités: | | | |
| Décliner les compétences transférées aux communes, en activités à mettre en œuvre et en déduire les capacités requises pour les communes ainsi que les besoins d'assistance, et les implications pour les structures techniques de l'Etat et la société civile | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités mise en œuvre • List des propositions à l'Etat • Nombre de personnes formées | Document du programme d'assistance aux communes (2008-2009) | |
| Apporter un appui à la maîtrise par les communes, des compétences transférées | Niveau de maîtrise des communes | Rapports d'activités et d'études | |
| Renforcer les capacités des collectivités locales : Formation à l'utilisation des guides de maîtrise d'ouvrage, Formation à l'élaboration et à la soumission de dossiers de projets bancables | Outils de gestion Nombre et types d'actions de renforcement de capacités menées | Rapport d'activités | |
| Aider les communes à tenir compte des principes de gestion rationnelle et équitable de la ressource eau dans leurs programmes de développement communal | Nombre d'acteurs respectant les principes de la Gouvernance | Document et mise en œuvre du programme d'assistance aux communes | |
| Initier des actions d'appui aux communes en matière de gestion de la ressource eau | Outils de gestion | Document et mise en œuvre du programme d'assistance aux communes | |
| Renforcer l'appui-conseil de la DG-Eau et du PNE-Bénin aux communes | Point des différents appuis conseils | Rapport d'activités | |
| Renforcer les capacités des polices sanitaire et environnementale par rapport à la GIRE | Niveau d capacitation de la police environnementale | Rapport d'activités | |
| Identifier les besoins de renforcement des capacités des acteurs (plus particulièrement, au niveau des collectivités locales et de la société civile) en matière de gouvernance de l'eau | Liste des besoins | Rapports d'étude | |

| | Indicateurs | Moyens de mesure des indicateurs | Hypothèses |
|--|--|---|------------|
| Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication et de formation à l'endroit des collectivités locales et de la société civile | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations exécutées, • Liste des personnes formées • Programmes de formation • Modules de formation | Rapports d'étude et d'activités et formation | |
| Elaborer et mettre en œuvre d'une stratégie et d'un programme de Communication pour un Changement de Comportement (CCC) sur la gouvernance de l'eau au niveau des communes et de la société civile | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances d'échange • Nombre spots radio et TV, • Nombre de documents distribués (dépliants, pochettes, livrets, plaquettes, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> ☞ Rapports d'étude et d'activités ☞ Stratégie de communication ☞ Programme de communication | |
| Diffuser et vulgariser les lois et textes réglementaires afin d'aider les populations à mieux les connaître et à pouvoir s'en approprier | Niveau de vulgarisation | Rapports d'étude et d'activités | |
| Aider les associations de consommateurs à mieux s'affirmer : restructuration, définition des rôles, renforcement de capacités surtout en ce qui concerne les droits et devoirs des consommateurs | Nombre d'associations touchées | Rapport d'activités | |
| Introduire formellement la problématique de gouvernance de l'eau dans les programmes scolaires | Programme dispensés dans les écoles Niveau de sensibilisation des élèves et enseignants | Rapports d'étude et d'activités | |
| Proposer un plan de recyclage du personnel actuel | <ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation • Nombre de personnes recyclées • Modules de formation | Rapports d'étude et d'activités | |
| Evaluer les besoins en personnel et faire des propositions quant aux profils de nouveaux cadres à recruter en vue de répondre aux besoins | Liste des besoins en personnel | Rapports d'étude et d'activités | |
| Faire le catalogue des besoins matériels et financiers des structures clés et voir dans quelles mesures ils pourront être intégrés dans les priorités de l'Etat (inscription au Budget national ou appui des partenaires au développement) | <ul style="list-style-type: none"> • Le catalogue des besoins • Montant des financements inscrits au Budgets national, au BPO et les financements directs des partenaires | Rapports d'étude et d'activités | |
| Organiser des tournées de plaidoyer en direction des décideurs nationaux (Gouvernement, Assemblée Nationale et autres Institutions de l'Etat) | Nombre d'activités de plaidoyer et de lobbying | Rapports d'activités | |
| Organiser des ateliers départementaux en direction des membres des Conférences Administratives Départementales | Nombre d'ateliers | Rapports d'activités | |

4.1.3. Action 3 Renforcer les capacités des différents acteurs du secteur de l'eau

4.1.3.1 GENERALITES

ORGANISATION : PNE Bénin

Coordonnateur l'action

Titre et Nom

Position :

Adresse Postale : 01 BP 4392 - Cotonou,

Email : pnebenin@netcourrier.com

Tel : (229) 21 31 10 93 / 82 62

Fax : (229) 21 31 10 93

Autres Partenaires:

Au niveau du Gouvernement :

- ✓ Le MMEE à travers la DG-Eau et ses démembrements directions techniques dont principalement :
 - la DAEP,
 - les DDMEE,
 - les SEau pour l'AEPA en milieu rural
 - la SONEB en milieu urbain et périurbain ;
- ✓ Le MAEP pour la maîtrise de l'eau, des aménagements piscicoles, hydro agricoles et hydro pastoraux à travers :
 - la DGR,
 - la DP,
 - la DE.
- ✓ Le MEPN à travers la DE, l'ABE, la DFRN et le CENAGREF pour les aspects directement liés à l'environnement et à la politique d'occupation des sols:
 - réglementation,
 - études d'impacts,
 - changements climatiques,
 - désertification,
 - biodiversité,
 - police environnementale,
 - au foncier,
 - schémas d'aménagement,
 - protection des ressources naturelles y compris de l'eau dans les parcs et leur utilisation durable
- ✓ Le MSP qui assurent :
 - l'application de la politique sanitaire la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (DHAB)

- et la Police sanitaire (promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base).
- ✓ Le ministère chargé de l'Urbanisme à travers la Direction de l'Aménagement du territoire
- ✓ Le Ministère chargé du tourisme par le biais de leurs la Direction du Tourisme et de l'Hôtellerie,
- ✓ Le Ministère en charge de l'Administration Territoriale, des collectivités locales et de la Décentralisation à travers :
- ✓ Mission de décentralisation
- ✓ Le Ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'Homme
- ✓ Le Ministère du Développement et de la Prospective à travers le Programme de Développement Conduit par les Communauté

Au niveau des partenaires au développement, il s'agit essentiellement des différents partenaires communs et parcellaires des différentes structures d'Etat Ci-dessus citées ; parmi elles ont compte :

- le FEM
- l'ONUDI
- l'Union Européenne
- le Royaume des Pays-Bas
- la République Fédérale d'Allemagne (GTZ/KFW)
- le Royaume du Danemark (DANIDA)
- la France (AFD)
- le Japon
- la BAD
- Etc.

DATE DE SOUMISSION : Juillet 2008

4.1.3.2. RESUME

Les outils de renforcement de capacités des différents acteurs de la gouvernance de l'eau développés sur la base des besoins de chaque groupe d'acteurs et leur bonne maîtrise par eux les aidera à s'en approprier pour qu'en retour ils soient capables d'informer et de sensibiliser l'opinion publique sur l'importance de la bonne gestion des ressources en eau ; ceci permet d'affronter et de relever réellement les défis du secteur de l'eau et de faciliter l'atteinte des OMD, visant essentiellement la réduction de la pauvreté

Ainsi, ces outils pourront aider à une réelle adhésion de tous au mouvement de défense des ressources en eau et de sauvegarde des écosystèmes.

Dans le cadre spécifique du programme bonne gouvernance de l'eau au Bénin et particulièrement au profit des communes et de la société civile, il s'agira de :

- identifier les besoins de renforcement des capacités des acteurs en matière de bonne de gouvernance de l'eau au Bénin ;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan de communication pour le changement de comportement (CCC) ainsi qu'un plan de formation ;
- renforcer les capacités des polices sanitaire et environnementale par rapport à la GIRE ;
- donner un appui institutionnel aux associations de consommateurs pour accroître leurs capacités organisationnelles et techniques ;
- inciter l'Etat à introduire la problématique de gouvernance de l'eau dans les programmes scolaires formels ;
- etc.

En ce qui concerne l'administration publique, les actions de renforcement de capacités requises peuvent se décomposer comme suit :

- proposer un plan de recyclage du personnel actuel ;
- aider à évaluer les besoins en personnel et faire des propositions quant aux profils de nouveaux cadres à recruter en vue de répondre aux exigences d'une bonne gouvernance de l'eau ;
- aider à faire le catalogue des besoins matériels et financiers des structures clés et les intégrer dans les priorités de l'Etat (inscription au Budget national ou appui des partenaires au développement) ;

Enfin il faudra organiser un plaidoyer pour obtenir l'adhésion des décideurs politiques au nouveau cadre juridique régissant le secteur de l'eau au Bénin.

COUT TOTAL ESTIUMATIFS : 198 870 000 FCFA

DUREE DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS : 24 Mois d'Août 2008 à Juillet 2010

ZONE D'EXECUTION DES ACTIVITES : Tous le pays

4.1.3.3 DESCRIPTION DETAILLEE

✓ JUSTIFICATION

La gouvernance de l'eau n'aura d'impacts potentiels sur le développement du Bénin que si les capacités des différents acteurs à sa maîtrise sont développés sur la base des besoins de chaque groupe d'acteurs de manière à les aider à s'en approprier pour affronter réellement et efficacement les défis du secteur de l'eau et faciliter

l'atteinte des OMD. En ce qui concerne les autres acteurs de la gouvernance des ressources en eau, la nouvelle loi sur l'eau définit des nouvelles structures et de nouvelles responsabilités et une nouvelle forme de collaboration entre les différents acteurs. Cette complexification du réseau des acteurs rend obligatoire l'élaboration d'une stratégie nationale globale de gestion des ressources en eau au Bénin. Déjà dans l'ancien système de gestion parcellaire des ressources en eau on notait des dysfonctionnements dus :

- aux faibles des capacités des acteurs ;
- à l'absence de coordination et collaboration cohérente entre eux ;
- à dispersion des ressources financières et techniques entre les acteurs.

Tout ces éléments expriment clairement la nécessité d'un renforcement de leurs capacités; ce qui justifie cette action.

✓ **OBJECTIF GLOBAL**

L'objectif global de cette action est de contribuer au développement durable du Bénin à travers une bonne gouvernance des ressources en eau au niveau de tous les acteurs basée sur le renforcement de leurs capacités individuelles et collectives.

✓ **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Du point de vue opérationnel, les objectifs spécifiques de l'action se présentent comme suit :

- Doter tous les acteurs de la gouvernance de l'eau des capacités requises pour une gestion durable des ressources en eau ;
- Faciliter l'adhésion des acteurs de l'élaboration d'une stratégie globale de gouvernance de l'eau au Bénin ;
- Converger les efforts de protection et de gestion des ressources en eau vers les mêmes objectifs et les mêmes résultats sur la base des principes de bonne gouvernance de l'eau ;
- Sensibiliser tous les acteurs de la gestion des ressources en eau au principe d'une stratégie globale de bonne gouvernance de l'eau au Bénin.

✓ **RESULTATS ATTENDUS**

Les principaux résultats attendus sont :

- Tous les acteurs de la gouvernance de l'eau sont dotés des capacités requises pour une gestion durable des ressources en eau,
- Tous les acteurs de la gouvernance de l'eau ont adhéré au principe d'une stratégie globale de gouvernance de l'eau au Bénin

- Les efforts de protection et de gestion des ressources en eau convergent vers les mêmes objectifs et les mêmes résultats sur la base des principes de bonne gouvernance de l'eau,
- Les différents acteurs de la gestion des ressources en eau sont favorables au principe d'une stratégie globale de bonne gouvernance de l'eau au Bénin.

✓ **ACTIVITES**

Il s'agit essentiellement d'un appui technique visant à faciliter l'élaboration et la mise en application d'une stratégie globale et multisectorielle de la gouvernance de l'eau au Bénin Plus spécifiquement, dans le cadre du programme gouvernance de l'eau, il est question de :

- identifier les besoins de renforcement des capacités des acteurs en matière de gouvernance de l'eau ;
- élaborer les curricula de renforcement de capacités de acteurs ;
- planifier et exécuter des ateliers de renforcement de capacités ;
- initier et mettre en œuvre des rencontres d'échange en faveur de la stratégie globale de bonne gouvernance des ressources en eau du Bénin ;
- appuyer l'introduction la problématique de gouvernance de l'eau dans les programmes de l'enseignement formel dans nos écoles,

✓ **BENEFICIAIRES**

Les principaux bénéficiaires de cette action sont :

- ☞ les agents des différents Ministères ayant une part dans la protection et la gestion des ressources en eau,
- ☞ les collectivités locales,
- ☞ les différents acteurs de la société civile et du secteur de l'eau (ONG, Bureau d'étude, entreprises, Association d'usagers, etc.)
- ☞ les communautés bénéficiaires des ouvrages,
- ☞ les agents des ministères de l'enseignement en charge de l'élaboration et de la gestion des programmes d'enseignement dans les écoles du Bénin.

L'action va permettre aux acteurs de s'approprier l'initiative d'une stratégie nationale de bonne connaissance de la bonne gouvernance de l'eau et faciliter son introduction dans les programmes de l'enseignement formel.

✓ **MISE EN ŒUVRE ET GESTION**

Le PNE-Bénin aura la responsabilité de la gestion administrative et financière, de la mise en œuvre et du monitoring suivi-évaluation du projet. Ainsi après l'adoption du document de projet, le PNE-Bénin aura pour mission de mobiliser les ressources financières requises auprès des différents partenaires au développement et, procéder à la répartition du budget et des activités à mener par chaque groupe d'acteurs clés. Tout ceci se fera de commun accord avec la Direction Générale de l'Eau.

✓ **PLAN DE TRAVAIL**

| Activité | Trimestre | | | | | | | |
|--|-----------|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| • identification des besoins de renforcement des capacités des acteurs en matière de gouvernance de l'eau | X | X | | | | | | |
| • élaboration es curricula de renforcement de capacités de acteurs, | | | X | | | | | |
| • planification et exécution des ateliers de renforcement de capacités, | | | X | X | X | X | | |
| • sensibilisation à la stratégie globale de bonne gouvernance des ressources en eau du Bénin | | | | | | X | X | |
| • diffusion et vulgarisation de la stratégie | | | | | | | X | X |
| • appuyer l'introduction la problématique de gouvernance de l'eau dans les programmes de l'enseignement formel dans nos écoles | | | | | | | X | X |

✓ **MONITORING ET SUIVI-EVALUATION**

Le PNE-Bénin et la DG-Eau doivent mettre en place un système souple de suivi évaluation des activités du projet basé d'une part sur les indicateurs pertinents et mesurables et, d'autre part sur les cinq éléments que sont : la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité. Les principales composantes d'un tel système peuvent se résumer comme ci-dessous :

- Production de rapports trimestriels d'activités
- Production du rapport final de mise en œuvre du projet
- Evaluation à mi-parcours du projet
- Evaluation finale du projet
- Audit administratif et financier de la mise en œuvre du projet

✓ **BUDGET**

| DESIGNATION | ANNEE 1 | ANNEE 2 | Total |
|--------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Frais généraux (Personnel & gestion) | 16 700 000 | 10 000 000 | 26 700 000 |
| Voyages | 5 910 000 | 4 000 000 | 9 910 000 |
| Location salles | 6 000 000 | 4 500 000 | 10 500 000 |
| Per diem | 45 000 000 | 34 875 000 | 79 875 000 |
| Pause café | 3 245 000 | 2 300 000 | 5 545 000 |
| Contribution expert | 27 400 000 | 20 000 000 | 47 400 000 |
| Équipement | 4 940 000 | 4 000 000 | 8 940 000 |
| | | | |
| Divers | 5 000 000 | 5 000 000 | 10 000 000 |
| TOTAL | 114 195 000 | 84 675 000 | 198 870 000 |

✓ **CADRE LOGIQUE.**

| | Indicateurs | Moyens de mesure des indicateurs | Hypothèses |
|--|---|---|--|
| <p>Objectif global: L'objectif global de cette action est de contribuer au développement durable du Bénin à travers une bonne gouvernance des ressources en eau au niveau de tous les acteurs basée sur le renforcement de leurs capacités individuelles et collectives .</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'indice de développement humain (IDH) • Niveau de protection et de gestion des écosystèmes | | <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilités de moyens financiers • Participation des différents acteurs • Adhésion des décideurs politiques |
| <p>Objectifs spécifiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doter tous les acteurs de la gouvernance de l'eau des capacités requises pour une gestion durable des ressources en eau, • Faciliter l'adhésion des acteurs de la élaboration d'une stratégie globale de gouvernance de l'eau au bénin • Converger les efforts de protection et de gestion des ressources en eau vers les mêmes objectifs et les mêmes résultats sur la base des principes de bonne gouvernance de l'eau, • Élaborer de façon consensuelle entre tous les acteurs de la gestion des ressources en eau la stratégie globale de bonne gouvernance de l'eau au Bénin | <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de participation des acteurs au processus de bonne gouvernance de l'eau • Niveau de capacitation des acteurs • Niveau de mise en œuvre de la stratégie nationale de gouvernance de l'eau | | |
| <p>Résultats attendus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs de la gouvernance de l'eau sont dotés des capacités requises pour une gestion durable des ressources en eau, • Tous les acteurs de la gouvernance de l'eau ont adhéré au principe d'une stratégie globale de gouvernance de l'eau au bénin • Les efforts de protection et de gestion des ressources en eau convergent vers les mêmes objectifs et les mêmes résultats sur la base des principes de bonne gouvernance de l'eau, • La stratégie globale de bonne gouvernance de l'eau au Bénin est objet d'un consensus entre tous les acteurs de la gestion des ressources en eau | <ul style="list-style-type: none"> • Capacités des acteurs • Niveau de prise de conscience et de participation des acteurs • Nombre de curricula élaborés • Niveau de dissémination de la stratégie nationale de bonne gouvernance des ressources en eau • Capacité des structures étatiques | | |

| | Indicateurs | Moyens de mesure des indicateurs | Hypothèses |
|--|--|---|------------|
| Activités: | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • identifier les besoins de renforcement des capacités des acteurs en matière de gouvernance de l'eau, | <ul style="list-style-type: none"> • List des besoins recensés | Document du programme capacitation des acteurs (2008-2009) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • élaborer les curricula de renforcement de capacités des acteurs, | Liste des curricula | Document du programme capacitation des acteurs (2008-2009) Rapports d'activités et d'études | |
| <ul style="list-style-type: none"> • planifier et exécuter des ateliers de renforcement de capacités, | Nombre d'ateliers exécutés Listes des participants | Rapport d'activités | |
| <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser les acteurs à l'idée d'une la stratégie globale de bonne gouvernance des ressources en eau du Bénin | Nombre d'ateliers Liste des participants | Rapport d'activités | |
| <ul style="list-style-type: none"> • appuyer l'introduction la problématique de gouvernance de l'eau dans les programmes de l'enseignement formel dans nos écoles | Point des différents appuis conseils Nombre de programmes scolaires intégrant la problématique de la gouvernance de l'eau | Rapport d'activités | |

4.2. Les autres actions

4.2.1. Action 4 Harmoniser les stratégies sectorielles avec la politique nationale de l'eau

Il s'agit ici d'une démarche visant à doter le Bénin d'un cadre de référence à partir duquel toute action de développement impliquant d'une manière ou d'une autre le secteur de l'eau doit être pensée et exécutée. Ainsi donc le résultat d'une telle démarche est la définition d'une stratégie nationale de gouvernance de l'eau qui passe par des réformes prenant en compte les principes de la GIRE et qui aboutissent à un système de gestion des ressources en eau. On pourrait alors envisager des changements qui touchent le cadre législatif, les mécanismes de financement, le cadre organisationnel et les divers outils de gestion.

Les principales activités inhérentes à cette action prioritaire sont :

- appuyer la finalisation et l'adoption du document de politique nationale de l'eau. Cette activité doit être précédée de la mise en cohérence des stratégies sectorielles existantes.
- appuyer l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des ressources en eau en cohérence avec la politique nationale du secteur et, qui constitue la base sur laquelle seront dégagées de façon consensuelle les réformes principales à envisager :
- appuyer l'adoption de la stratégie sectorielle pour l'alimentation en eau potable (AEP) en milieu urbain qui doit à terme permettre d'enclencher la réflexion sur la combinaison avec l'actuelle stratégie d'AEP pour le milieu rural et ceci, dans le souci d'aboutir à un cadre stratégique unique d'AEP répondant aux besoins des populations,
- appuyer la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le document de politique nationale de l'eau : il ne s'agit pas de réécrire les stratégies sectorielles; mais plutôt d'enclencher un processus de relecture devant à terme aboutir à un certain nombre d'ajustements indispensables à la mise en œuvre de la stratégie nationale du secteur.
- animer une concertation permanente avec les collectivités locales et la société civile, sur le processus d'élaboration de la stratégie nationale et d'harmonisation des stratégies sectorielles,
- etc.

4.2.2. Action 5 Créer et/ou dynamiser le cadre de concertation

Avec la mise en œuvre du programme gouvernance de l'eau, les différentes actions d'échanges, d'information, de formation, de communication et de mise en cohérence des stratégies sectorielles se traduiront par des changements de comportement des services concernés, des intermédiaires et des bénéficiaires finaux. Elles permettront une meilleure adhésion des principaux acteurs pour la mise en pratique des principes de la GIRE, et l'accélération de l'atteinte des OMD.

Or, il a été clairement prouvé que la plupart des problèmes majeurs de gestion tirent leur origine du fait que les principaux acteurs n'interagissent pas. La mise en place de cadres de concertations entre acteurs s'impose donc de fait comme une priorité.

Par le biais d'une telle démarche, l'on pourra mettre en place un système de circulation de l'information sur l'eau au Bénin qui sera un cadre de référence pour :

- renforcer la coordination et la concertation sur le plan institutionnel, entre partenaires nationaux, régionaux et internationaux,
- fournir les éléments essentiels permettant de rationaliser l'allocation des ressources en eau,
- créer et mettre en place des mécanismes de prévention et de règlement des conflits dans le cadre d'instances formelles telles que celles prévues par la nouvelle loi sur l'eau,
- identifier en collaboration avec les acteurs impliqués, les lacunes dans les domaines juridiques, institutionnels, administratifs et techniques.

La gestion d'un tel système se doit d'être souple et mobilisatrice. Elle doit également permettre d'assurer la cohérence et l'harmonisation des activités menées par les différents opérateurs.

Le cadre de concertation permettra ensuite d'améliorer la connaissance de la ressource en eau notamment l'état de la ressource, sa dynamique et les conditions de sa gestion par la mise en place d'un système de connaissance et de suivi aussi bien quantitatif que qualitatif de la ressource eau. Pour ce faire il s'agira de :

- faciliter sur le plan technique la circulation (l'accès et l'échange) de données et d'informations relatives à la gestion des ressources en eau, ainsi que les informations concernant les actions en cours et l'état d'avancement de la

mise en œuvre des projets et programmes,

- améliorer les flux d'informations ainsi que les outils d'aide à la prise de décisions avec un feed back régulier,
- permettre à travers sa fonction d'archivage, une réduction des risques de perte et/ou de redondance des données,
- renforcer la coordination et la concertation sur le plan institutionnel, entre partenaires nationaux, régionaux et internationaux,
- développer un dialogue continu avec les utilisateurs en vue d'une adaptation des bases de données à leurs besoins.

4.3. Impacts attendus de la mise en œuvre des actions prioritaires

Les actions prioritaires proposées ci-dessus doivent à terme permettre d'avoir des impacts sur les intervenants, les intermédiaires et les bénéficiaires finaux :

- Au niveau national on notera :
 - ☞ l'amélioration de la gouvernance de l'eau ;
 - ☞ la mise en place d'un environnement favorable à l'atteinte des OMD dans les différents secteurs de l'eau ;
 - ☞ la prise de conscience de tous les acteurs de l'importance de l'eau pour les générations actuelles et futures et donc ;
 - ☞ la nécessité de gérer l'eau rationnellement et équitablement ;
 - ☞ la connaissance par chaque catégorie d'acteurs de son rôle;
 - ☞ le renforcement des capacités pour assumer les responsabilités à divers niveaux et contribuer au développement du pays ;
 - ☞ une plus grande cohérence des politiques sectorielles, devant se traduire par une utilisation plus rationnelle des ressources humaines et financières.
- Au niveau des services et partenaires :
 - ☞ une meilleure information et une bonne connaissance sur la politique et la pratique de la GIRE ;
 - ☞ une meilleure concertation entre les intervenants du secteur (acteurs gouvernementaux, secteur privé, société civile et partenaires au développement) ;
 - ☞ une meilleure cohérence des stratégies et donc une plus grande efficacité dans l'exécution des projets et programmes.

- Au niveau local et des bénéficiaires finaux :
 - ☞ une meilleure connaissance et une vraie implication des collectivités locales et de la société civile dans la politique nationale de l'eau ;
 - ☞ la mise en place de mécanismes/stratégies de mise en œuvre, conformes aux lois de la décentralisation ;
 - ☞ l'intégration des principes de la GIRE dans les plans de développement communaux ;
 - ☞ une meilleure acceptation des mesures de protection nécessaires par les bénéficiaires finaux ;
 - ☞ le renforcement de la participation active de la population dans le contexte de la GIRE ;
 - ☞ l'amélioration des conditions d'AEP et de la qualité de vie des populations, à travers une utilisation plus rationnelle des ressources en eau et des politiques d'investissements plus efficaces ;
 - ☞ la valorisation de l'eau dans les activités de production.

4.4 Stratégie de mobilisation des ressources financières requises pour la mise en œuvre des actions prioritaires.

La stratégie de mobilisation des ressources financières requises selon l'état des lieux comporte huit étapes :

- ☞ formulation de programmes, projets ou microprojets intégrés et estimation de la demande globale en financement ;
- ☞ adoption du document de d'information faisant la synthèse de l'évaluation de la demande en financement, de l'offre, et de l'ordre prioritaire d'intervention souhaité par les principaux acteurs (transformation de la note de synthèse sur l'état des lieux de la gouvernance de l'eau au Bénin en plaquette ou en dépliant),
- ☞ création d'alliances et coalitions avec les autres acteurs de la gouvernance de l'eau en vue de renforcer l'effort de plaidoyer à entreprendre auprès des gouvernants,
- ☞ ventilation de la plaquette avec les résultats de la présente étude auprès des partenaires financiers, ONG et Associations de développement,
- ☞ préparation d'un plan opérationnel pour le financement de la gouvernance de l'eau au Bénin sur la base des actions prioritaires.
- ☞ introduction en Conseil des Ministres, d'une communication proposant les différentes propositions pour les structures étatiques et recommandant aux ministères sectoriels d'inscrire dans leurs Plans de travail annuel et leurs budgets programmes, les activités liées à la gouvernance de l'eau,
- ☞ organisation d'une table ronde destinée à obtenir l'adhésion des

Programmes de développement GIRE sensibles en cours, des bailleurs de fonds, ONG et Associations et des engagements fermes au financement des actions prioritaires

Conclusion

Contribution technique à la mise en œuvre du PFWG au Bénin, cet état des lieux du secteur fait retenir que, bien que des progrès significatifs aient été accomplis dans le domaine de la gestion de la ressource eau au Bénin, beaucoup reste encore à faire.

L'état des lieux fait ressortir les problèmes majeurs à résoudre impérativement et qui peuvent se résumer comme suit :

- une inadéquation des cadres organisationnel, institutionnel et juridique aux principes actuels de la bonne gouvernance de l'eau,
- une faible capacité technique, humaine et financière des principaux acteurs en particulier les communes, les structures étatiques et la société civile,
- une absence de politique, de stratégie claire, d'instruments de gestion de la ressource eau, d'outils d'aide à la décision et un faible suivi de la gestion des ressources en eau.

Cinq actions prioritaires ont été proposées, dans l'optique d'améliorer la gestion des ressources en eau, suivies des impacts potentiels que la mise en œuvre de ces actions pourrait avoir à différents niveaux ainsi que d'une stratégie de mobilisation des ressources financières requises. Cependant le lien entre ces actions prioritaires est tel que, sans un environnement juridique adéquat et favorable à la bonne gouvernance de l'eau, les principaux acteurs n'auront accès ni à un renforcement des capacités pour une maîtrise réelle des rôles que leurs transfèrent les lois de la décentralisation, ni à une adhésion mécanique ou empathique à une gestion rationnelle et équitable des ressources en eau du Bénin.

Ainsi la définition d'une stratégie nationale de gouvernance de l'eau exige des réformes et des changements qui touchent le cadre législatif, les mécanismes de financement, le cadre organisationnel et les divers outils de gestion. Les différentes actions du PFWG faites d'échanges, de formation, de communication et de mise en cohérence des stratégies sectorielles induisent d'ores et déjà par des changements de comportement des services concernés, des intermédiaires et des bénéficiaires finaux.

TROISIEME PARTIE : NOTE CONCEPTUELLE
Promotion locale de la bonne gouvernance de
l'eau

1. Processus utilisé pour la mise en œuvre des actions développées dans le cadre du programme gouvernance eau du PNE Bénin en 2006

Le PNE-Bénin a initié des actions visant à contribuer à l'amélioration de la Gouvernance de l'Eau au niveau de certains sites pilotes dans le cadre des différentes actions prioritaires recommandées par le rapport « Gouvernance de l'eau au Bénin ». Ces actions intègrent l'Appui à la gestion communale des ressources en eau et des infrastructures liées à l'approvisionnement en eau potable.

Le processus de mise en œuvre des actions pilotes promues par le PNE-Bénin dans le cadre de la mise en œuvre du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PFWG) a suivi sept étapes à savoir :

Etape 1 : Initiation

Elle vise d'une part, à présenter la GIRE à travers les principes de bonne gouvernance de l'eau aux acteurs institutionnels du secteur en vue de la promotion et de la facilitation de cadres de concertation des acteurs de l'eau pour une gestion efficiente et durable. Il s'agit d'actions d'information et de sensibilisation sur la GIRE et la gouvernance de l'eau.

Les principales structures ciblées sont les communes, les structures déconcentrées des Ministères sectorielles et les ONG intervenant dans la gestion de l'eau, etc.

Etape 2 : Choix des sites

Les sites pilotes ont constitué les lieux de mise en œuvre des premières actions dans le cadre du programme de gouvernance eau du PNE-Bénin. Leur identification s'est faite suite à la définition de critères de base de sélection, d'une documentation et surtout après des échanges entre le PNE-Bénin, les communes, les responsables de structures décentralisées des Ministères et les ONG impliqués dans la gestion de la ressource eau. Le choix n'est intervenu qu'après l'adhésion des usagers de la ressource eau à l'idée du projet d'amélioration de la gestion autour du site.

En prélude à l'étape suivante, des informations préalables relatives à la gouvernance de l'eau sur le site pilote sont collectées à cette étape.

Etape 3 : Concertation au niveau de sites d'action

L'objectif visé est d'amener les différents acteurs locaux impliqués dans la gouvernance de la ressource eau à identifier des actions nécessaires pour une gestion appropriée de la ressource Eau.

Il s'agit d'un diagnostic rapide d'identification, de compréhension et d'analyse des problèmes de gouvernance de l'eau qui s'effectue à l'aide d'outils participatifs de recherche/animation.

Cette activité amène à l'usage d'une part, d'un premier cadre d'analyse faisant ressortir les utilisations faites et les problèmes majeurs rencontrés suivant la forme sous laquelle se présente le réceptacle de la ressource eau, et d'autre part, du deuxième cadre d'analyse utilisé pour la recherche de solutions appropriées et aussi les implications y liées en terme de mobilisation de ressources matérielles, financières et humaines.

L'identification des actions à mener pour contribuer à l'amélioration de la Gouvernance de l'Eau est l'aboutissement des actions menées au cours de cette étape.

Les acteurs impliqués dans cette étape sont les communautés à la base, le PNE-Bénin représenté par des consultants et les points focaux et les mairies.

Etape 4 : Structuration et validation des initiatives des acteurs à la base

Il s'agit d'une rencontre entre les différentes structures organisées d'acteurs qui examinent en présence d'un facilitateur la faisabilité des actions identifier pour l'amélioration de la gouvernance de l'eau au cours de l'étape précédente.

A la différence de l'étape 3 ceux sont surtout les groupes/catégories d'utilisateurs de la ressource déjà structurés qui interviennent à ce stade pour d'une part valider les actions précédemment identifier et d'autre part, construire le cadre pour une mise en œuvre concertée des actions retenues. Les groupements d'usagers mettent souvent en place un comité de pilotage des actions envisagées. Ledit comité regroupe des délégués de chaque groupement d'usagers de la ressource eau.

Peuvent intervenir à cette étape le groupement de maraîchers, le groupement de riziculteurs, le groupement de pisciculteurs, les membres de structures de gestion de l'eau potable.

Les ONG intervenant dans différentes activités liées à l'usage de l'eau, le PNE-Bénin, les services déconcentrés du Ministère à charge de l'eau constituent les acteurs prenant part à ce processus. Ils ont surtout le rôle de facilitateur et d'accompagnement des communautés dans leurs actions.

Etape 5 : Evaluation des coûts et facteurs de risque pour la mise en œuvre des actions retenues

A cette étape il est procédé à l'évaluation des coûts des actions retenues par les acteurs locaux en relation avec la gestion de la ressource eau d'une part, et à d'autre part identifier des facteurs de risque pour la mise en œuvre de ces actions. Cette étape se déroule à travers :

- la collecte d'informations relatives aux actions retenues ;
- l'examen de la faisabilité des actions retenues ;
- l'identification des partenaires potentiels pour le financement des actions.

A l'aide du facilitateur les groupements ont répertorié chacun en ce qui les concerne les éléments entrant dans la mise en œuvre des actions retenues d'une part et estimé les coûts. Il convient de souligner que le facilitateur a dû rechercher en marge des rencontres avec les groupements et le comité de pilotage des actions les coûts de réalisation des actions. Certaines activités liées aux actions identifiées nécessitent des compétences pointures pour leur évaluation. Elles sont intégrées dans l'étape de mise en œuvre compte tenu de l'importance des financements que leur réalisation requiert.

Etape 6 : Mise en œuvre des actions

La recherche de synergie d'action entre différents partenaires constitue un préalable à cette étape.

Cette étape est matérialisée à travers :

- les études préalables et le renforcement de la capacité de gestion des bénéficiaires à la base ;
- le financement des réalisations et l'acquisition des équipements retenus.

L'évaluation de certaines actions nécessite un complément par une étude préalable qui requiert des investissements assez importants. C'est le cas des travaux d'aménagement autour des forages artésiens de Zassa et de Tohouè dans la commune de Zogbodomé qui a nécessité le recrutement d'un bureau d'étude pour réaliser une étude technique qui a dimensionné et évalué les coûts des ouvrages de drainage de l'excès d'eau des forages artésiens vers les sites retenus pour les cultures de contre saison et la pisciculture.

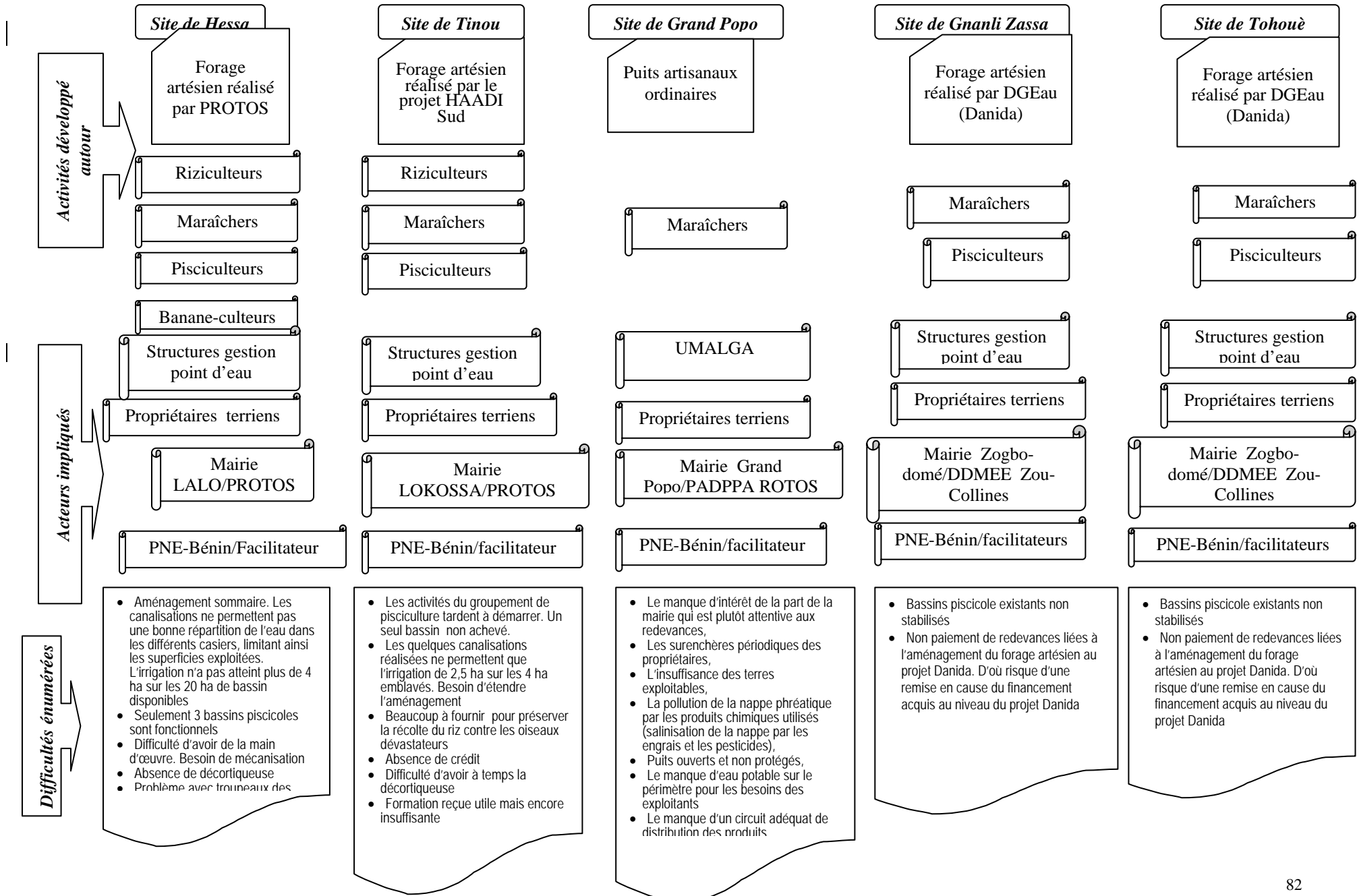
Etape 7 : Accompagnement du Programme pour la Gouvernance de l'Eau

Les activités menées à cette étape ont trait à l'appui au bon fonctionnement du cadre de concertation local autour des actions développées autour de la ressource eau en vue de promouvoir la bonne gouvernance et se décline en :

- l'auto-évaluation interne des activités des associations impliquées ;
- les visites d'échanges, le suivi appui.

2. Résultats obtenus par site bénéficiaire des actions dans le cadre du programme gouvernance de l'eau 2006

Les schémas qui suivent présentent les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Gouvernance de l'eau (PFWG) au niveau des sites pilotes retenues. Il s'y trouve aussi les acteurs impliqués et niveau de responsabilité.



Il convient toutefois de faire ressortir que la mise en œuvre des actions du Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PfWG) sur les sites pilotes s'est faite en partenariat avec des programmes de développement ayant une vision GIRE. C'est le cas du Projet HAADI-Sud piloté par PROTOS sur les sites de HESSA et de TINOU dans les départements du Mono et du Couffo et probablement de la du PADSEA2 conduit par la Direction Départementale des Mines, de l'Energie et de l'Eau sur les sites de Tohouè et Zassa dans le département du Zou. Ainsi, on note que faute de programmes de relais pouvant contribuer efficacement au financement des actions retenues le Programme pour la Gouvernance de l'Eau (PfWG) du PNE-Bénin ne peut à l'étape actuelle atteindre les objectifs qu'il ambitionne.

3. Démarche à recommander pour les actions à entreprendre par le programme gouvernance de l'eau

Les consultants estiment que les actions de gouvernance de l'eau doivent dans chaque commune être précédées d'une étape préalable qui offre les occasions pour une meilleure appropriation du contenu et de la démarche du Programme pour la Gouvernance de l'Eau par les acteurs communaux et des relais PNE à l'échelle communale. Si le PNE-Bénin a fortement impliqué les élus communaux au départ de son intervention, on constate néanmoins que le suivi de cette implication n'a pas été effectif et la conséquence est qu'on note des Maires peu intéressés par la gestion rationnelle et équitable de l'eau dans leurs communes. Il est à souhaiter que les actions de capacitation des maires en ce qui concerne les dispositions de la loi portant organisation des communes en matière de protection et de gestion des ressources en eaux sur leurs territoire, aide ces Maires à rattraper le pas. Hormis défaillance observée dans le processus, de façon globale la démarche mise en œuvre dans le cadre des actions du programme gouvernance de l'eau est assez pertinente.

En effet, la notion de gouvernance de l'eau est plurisectorielle et ne peut être abordée que de manière holistique.

La nécessité de promouvoir la bonne gouvernance de l'eau se ressent à divers niveaux (à l'échelle locale, nationale et transfrontalière). Vu sous cet angle, les relais que constituent les points focaux du PNE-Bénin avec leur niveau actuel de positionnement (six pour l'ensemble du territoire national) ne sont pas en mesure de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs que s'est fixé le PNE-Bénin dans son programme gouvernance de l'eau. Il est attendu que l'étude sur l'élaboration du schéma de développement et de renforcement des capacités de ses Points Focaux, en liaison avec les principales problématiques de gestion des ressources en eau au Bénin apporte certaines propositions.

En vue de tenir compte de l'importance des activités de sensibilisation/information à mener par les points focaux qui devraient jouer le rôle de facilitateur, il est souhaitable que l'action de relais du PNE-Bénin atteigne un niveau plus bas, la commune par exemple. Ainsi, sous la responsabilité des Points focaux actuels, il faudra pourvoir chaque commune d'un relais du PNE- Bénin. Cette personne qui pourrait être le Responsable Eau et Assainissement de la commune disposera des capacités nécessaires pour accompagner efficacement les actions de gouvernance autour de l'eau dans une commune à travers :

- les informations/sensibilisations initiales requises permettant une bonne appropriation de l'enjeu de gouvernance de l'eau par les élus locaux et autres acteurs institutionnels au niveau déconcentré ;
- l'accompagnement efficace des processus de concertation extra et intervillageoise dans la mise en œuvre de chaque programme de gouvernance de l'eau déclenchée.

De même il est nécessaire que le PNE-Bénin dans le cadre du Programme pour la Gouvernance de l'Eau formalise les partenariats entre lui et d'autres programmes GIRE sensibles tels que HAADI-Sud et PADSEA 2. Ceci permettrait la création d'un cadre de concertation élargi entre acteurs et bénéficiaires pour un accompagnement plus cohérent et efficace des actions entreprises et à entreprendre.

**QUATRIEME PARTIE : NOTE STRATEGIQUE OPERATIONNELLE
DU PROCESSUS DE DIFFUSION DES RESULTATS DU PFWG ET
DE MOBILISATION A COURT TERME DU FINANCEMENT POUR
LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRIORITAIRES ELABOREES
EN 2006**

1. Diffusion des résultats du PFWG et mobilisation du financement pour la mise en œuvre des actions prioritaires

1.1 Diffusion des résultats du PFWG

Le but principal de la diffusion des résultats du PFWG est de faciliter la mobilisation à court terme des financements nécessaires pour la mise en œuvre des actions prioritaires définies en 2006 et revue dans le cadre de la capitalisation de la gouvernance de l'eau au Bénin par le PNE-Bénin objet de la présente étude. Cette diffusion se fera à partir d'une plaquette ou d'un dépliant élaborer sur la bases de la note de synthèse du rapport « état des lieux de la gouvernance de l'eau au Bénin », un des résultats de l'étude. Elle comporte en général les aspects suivants :

- ☞ L'Organisation d'un atelier de mobilisation des différents acteurs et de validation du plan opérationnel de financement de la gouvernance de l'eau ; il s'agira de fonder une coalition basée sur des alliances pour potentialiser l'effort de plaidoyer en direction des gouvernants (décideurs) du Bénin,
- ☞ L'organisation d'un plaidoyer pour l'introduction en Conseil des Ministres, d'une communication qui instruit les Ministères sectoriels concernés par la protection et la gestion des ressources en eau d'intégrer dans leurs Plans de travail annuel et leurs budgets programmes, des activités liées à la gouvernance de l'eau,
- ☞ L'opérationnalisation de toutes les structures préconisées par la nouvelle loi sur l'eau afin qu'ils puissent jouer leur rôle de mobilisation des ressources financières pour la gestion rationnelle et équitable de la ressource eau au Bénin et,
- ☞ L'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de bonne gouvernance des ressources en eau,

1.2. Mobilisation à court terme du financement pour la mise en œuvre des actions prioritaires

Après la série d'activités de large diffusion des résultats obtenus par le PFWG suivent celles de mobilisation à court terme du financement nécessaire pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées en 2006. Ces activités qui s'enchevêtrent avec celles de diffusion sont essentiellement :

- ☞ L'organisation d'une table ronde des Partenaires Techniques et Financiers du secteur de la gouvernance des ressources en eau, pour la mobilisation des fonds nécessaires aux différentes activités,
- ☞ L'entreprise des démarches pour obtenir des bailleurs de fonds, communes, ONG et autres Associations la libération effective de leurs promesses/engagements financiers,
- ☞ La mise en place le financement du programme et la mise en œuvre effective des actions prioritaires.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente l'organisation de ces activités en précisant les sous-activités, la cible, les personnes impliquées et le délai au terme duquel chaque activité devra être exécutée.

1.3. Tableau récapitulatif de la diffusion des résultats du PFWG et de la mobilisation du financement pour la mise en œuvre des actions prioritaires

| Objectif | Activité | Sous activités | Cible | Personnes impliquées | Délai |
|---|--|--|---|--|----------------|
| 1. Faire connaître les résultats du programme à tous les acteurs du secteur de l'eau | Organiser un atelier de mobilisation des différents acteurs et de validation du plan opérationnel de financement de la gouvernance de l'eau. ; il s'agira de fonder un coalition basée sur des alliances pour potentialiser l'effort de plaidoyer | <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir la plaquette - Imprimer la plaquette - Préparer l'atelier - Tenir l'atelier | <ul style="list-style-type: none"> - Ministères sectoriels concernés par la ressource eau - Mairies, - ONG, Associations, BE | <ul style="list-style-type: none"> - PNE-Bénin - DPGE | juillet 2008 |
| | Organiser une table ronde des PTF pour la mobilisation des fonds nécessaires aux différentes activités | <ul style="list-style-type: none"> - Préparer la table ronde - Tenir la table ronde | Partenaires techniques et financiers | <ul style="list-style-type: none"> - PNE-Bénin - DG-Eau | septembre 2008 |
| 2. Renforcer le système organisationnel des acteurs de la gouvernance en eau au Bénin | Plaider pour l'introduction en Conseil des Ministres, d'une communication recommandant aux Ministères sectoriels concernés par la ressource eau d'intégrer dans leurs Plans de travail annuel et leurs budgets programmes, les activités liées à la gouvernance de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Préparer un projet de communication conjointe, - Faire valider par les ministères sectoriels concernés - Amener les Ministres à l'introduire en conseil des Ministres | Gouvernement | <ul style="list-style-type: none"> - PNE-Bénin - DPGE | septembre 2008 |
| | Opérationnaliser toutes les structures préconisées par la nouvelle loi sur l'eau afin qu'ils puissent jouer leur rôle de mobilisation des ressources financières pour la gestion rationnelle et équitable de la ressource eau au Bénin | <ul style="list-style-type: none"> - Faire ressortir de la loi sur l'eau, la liste des structures prévues, leurs attributions, - Elaborer les budgets de fonctionnement et les sources possibles de financement, - Mettre en place ou remettre les structures, - Renforcer les capacités techniques des structures | Les structures préconisées par la nouvelle loi sur l'eau | <ul style="list-style-type: none"> - PNE-Bénin - DPGE - DGEau | septembre 2008 |
| | Elaborer et mettre en œuvre la Stratégie Nationale de bonne gouvernance de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs au principe d'une stratégie nationale - Elaborer la stratégie Nationale de gouvernance de l'eau du Bénin, - Disséminer la stratégie | Tous les acteurs de la gouvernance des ressources en eau | <ul style="list-style-type: none"> - PNE-Bénin - DG-Eau - Les autres ministères concernés par la protection et la gestion des ressources en eau | Octobre 2008 |

| Objectif | Activité | Sous activités | Cible | Personnes impliquées | Délai |
|--|---|---|--|---|----------------|
| 3. Amener les partenaires financiers à libérer leurs intentions de prendre part au financement de la gouvernance de l'eau au Bénin | entreprendre des démarches pour obtenir des bailleurs de fonds, ONG et Associations la libération effective de leurs promesses/engagements financiers | Préparer la table ronde - Tenir la table ronde | Partenaires financiers et techniques | - PNE-Bénin - DPGE - Collectivités locales - Ministères sectoriels | Septembre 2008 |
| 4. Démarrer la mise en œuvre des activités prioritaires du programme de gouvernance de l'eau au Bénin | Mettre en place le financement du programme | - Mobiliser la part directe du gouvernement - Mobiliser les ressources promises par les partenaires techniques et financiers à la table ronde - Mobiliser les ressources existantes dans les budgets sectoriels des Ministères concernés et communes - Rechercher les ressources complémentaires auprès de nouveaux partenaires techniques et financiers | Les structures préconisées par la nouvelle loi sur l'eau Communes Les autres partenaires | | Octobre 2008 |

CONCLUSION GENERALE

Le programme gouvernance de l'eau a permis pendant les douze mois de sa mise en œuvre, de faire une cartographie des principaux problèmes de gouvernance dans le secteur de l'eau au Bénin, assortie de propositions et de stratégies en vue d'une amélioration de cette gouvernance.

Cet état des lieux fait a dégagé les problèmes majeurs suivants à résoudre impérativement :

- l'inadéquation des cadres organisationnel, institutionnel et juridique ;
- les faibles capacités techniques, humaines et financières des principaux acteurs au niveau de l'Etat, des communes, et de la société civile ;
- l'absence de politique, de stratégie claire, d'instruments de gestion de la ressource eau et d'outils d'aide à la décision ;
- la dispersion des ressources matérielles, humaines et financières destinées à la protection et à la gestion des ressources en eau du Bénin ;
- la faiblesse du suivi de la ressource eau.

Six actions prioritaires ont été proposées, dans l'optique d'améliorer la gestion des ressources en eau et des services qu'elle procure aux usagers suivies des impacts potentiels que la mise en œuvre de ces actions pourrait avoir à différents niveaux. Mais l'étude sur la capitalisation de la gouvernance de l'eau au Bénin fait remarquer que ces actions sont parfois répétitives dans leurs objectifs et leurs résultats ; ce qui a conduit les consultant à les ramener à cinq.

La présente étude a fait remarquer de façon globale que la démarche mise en œuvre dans le cadre des actions du programme gouvernance de l'eau est assez pertinente. Cependant, on constate que les actions de gouvernance de l'eau mise en œuvre dans les communes bien qu'étant précédées d'une étape préalable qui offre les occasions pour une meilleure appropriation du contenu et de la démarche du programme par les acteurs communaux et des relais PNE à l'échelle de la commune ont cependant souffert d'un manque important de suivi de ces acteurs. En effet, la notion de gouvernance de l'eau est plurisectorielle et ne peut être abordée que de manière holistique. L'étude propose à la suite de la note de synthèse du rapport « états des lieux de la gouvernance de l'eau au Bénin », une note stratégique opérationnelle pour diffuser les résultats et une stratégie de mobilisation des ressources financières requises pour la mise en œuvre des cinq actions prioritaires afin de doter le Bénin d'une stratégie nationale de bonne gouvernance des ressources en eau, mise en œuvre de façon efficace par des acteurs maîtrisant toutes les compétences utiles pour une gestion rationnelle et équitable des ressources en eau dont regorge le Bénin.

ANNEXES

Annexe 1 : Bibliographie

MMEE, DG-Eau : Stratégie Nationale de l'Approvisionnement en Eau potable en Milieu rural 2005 – 2015

MISAT & Mission de Décentralisation : Recueil des lois sur la Décentralisation

Honoré Cocou SODEGLA : Projet d'Actions Pilotes de la Gouvernance de l'Eau au Bénin (premier Rapport Provisoire de Suivi) Décembre 2006 ; PFGW/PNE-Bénin Mai 2000

Honoré Cocou SODEGLA : Plan d'Actions Pilotes de la Gouvernance de l'Eau au Bénin (Deuxième rapport d'étape) Novembre 2006 ; PFGW/PNE-Bénin

GUILLAUME HOUINATO : Rapport final de Atelier de formation des membres de la coordination des producteurs, usagers d'eau, et des représentants des comités de gestion des usagers de l'eau dans le village de Hessa/Commune de Lalo sur la législation coopérative, la gestion financière et la bonne gouvernance de l'eau ; AHOMADEGBE : 26, 27, 29 et 30 décembre 2006 PFGW/PNE-Bénin

Rufine M. TCHOKPON & Monsieur TAIWO Narcisse de l'entreprise GENIE THALES (EGT RAPPORT D'ETUDE : Etude technique de faisabilité de l'aménagement des forages artésiens de Tohouè et de Gnanli-zassa (commune de Zogbodomey) en vue de l'assainissement des alentours, du drainage et de l'utilisation du surplus d'eau ; PFGW/PNE-Bénin

SAÏ M. Célestin : Rapport de l'Atelier de sensibilisation sur la bonne gouvernance dans le secteur eau et de réflexion sur les rôles de l'UCAUEP de Toffo par rapport aux options proposées pour la gestion communale des AEV ; Décembre 2006 ; PFGW/PNE-Bénin

Rachad M. ALIM : Renforcement des capacités de leadership et de négociation des comités de pisciculteurs et de maraîchers Hlanhonou, PFGW/PNE-Bénin ; Décembre 2006

Hubert Onibon ,Arlette Tchabi & Morènikè Fakorédé : sous l'égide du cabinet Méta Méta Research : Mission d'appui au Programme Gouvernance de l'eau au Bénin : état des lieux et actions prioritaires, PFGW/PNE-Bénin ; Juin 2006

Idelphonse ELEGBE, Honoré Cocou SODEGLA & Célestin SAI : Rapport diagnostic sur les sites pilotes d'activités de gouvernance locale autour de deux forages artésiens dans la commune de zogbodomey : Points caractéristiques des sites de gestion d'eau dans les Communes de Lokossa, Lalo, Comè, Grand-Popo, Toffo, Zogbodomey, Porto-Novo et So-Ava, PFGW/PNE-Bénin Novembre 2006

Idelphonse ELEGBE : Activités de promotion de gouvernance locale autour des forages artésiens de Tohoue et de Gnanli-Zassa : commune de zogbodomey : Rapport de synthèse et rapports d'étape , PFGW/PNE-Bénin ; Janvier 2007

Annexe 2 : Termes de référence

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses efforts en vue d'une amélioration de la gestion des ressources en eau, le Partenariat National de l'Eau du Bénin soutenu par le GWP1 et le GWP/ AO2 a mis en œuvre de janvier à décembre 2006 le Programme de Gouvernance de l'eau (PfWG3). Ce programme a permis de faire une cartographie des principaux problèmes de gouvernance dans le secteur de l'eau dans le pays, assortie de propositions et de stratégies en vue d'une amélioration de la gouvernance de l'eau. Cette étape du programme a été ensuite complétée par une évaluation de la gouvernance locale de l'eau à l'échelle de sites pilotes et l'élaboration en concertation avec les acteurs concernés d'un plan d'action visant à impulser une dynamique d'amélioration progressive de la gouvernance de l'eau à la base.

La présente étude est initiée au terme du programme PfWG dans le cadre de la mise en œuvre de la quatrième composante intitulée "Appui au processus de Gestion Intégrée des Ressources en Eau" du Programme Pluriannuel d'Appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PPEA). L'étude porte sur la capitalisation des résultats du programme gouvernance de l'eau (PfWG, janvier- décembre 2006).

2. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est la capitalisation des résultats du programme gouvernance de l'eau mis en œuvre par le PNE-Bénin dans la période de janvier à décembre 2006, afin d'en dégager les principales leçons et de doter le PNE-Bénin d'un plan de consolidation des acquis du PfWG et de son extension à d'autres localités du Bénin à travers l'exécution du PPEA.

3. MANDATS DU CONSULTANT

Pour atteindre l'objectif principal de la présente étude, l'équipe du (des) consultant (s) devra :

- discuter avec le PNE-Bénin de la conduite de la mission ;
- proposer une équipe de conduite de la mission ;
- faire la synthèse et analyser les différentes réflexions issues de la mise en œuvre du programme ;
- rédiger la note de synthèse sur le rapport "Etat des lieux de la gouvernance de l'eau au Bénin" avec en annexe les actions prioritaires proposées ;

¹ Partenariat Mondial de l'Eau ou Global Water Partnership

² Partenariat Ouest Africain de l'Eau ou West Africa Water Partnership

³ Programme for Water for Gouvernance

- concevoir la note stratégique opérationnelle pour la diffusion des résultats du programme et la mobilisation à court terme du financement nécessaire pour la mise en œuvre des actions prioritaires ;
- développer une note conceptuelle construite sur l'expérience des actions pilotes développées dans le cadre du programme, en vue de la consolidation des résultats obtenus et son extension.

4. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

Au terme de ses prestations, l'équipe du (des) consultant (s) devra produire :

- une note de synthèse sur le rapport "Etat des lieux de la gouvernance de l'eau au Bénin" avec en annexe les actions prioritaires proposées et le coût de mise en œuvre ;
- une note stratégique opérationnelle pour la diffusion des résultats du programme et la mobilisation à court terme du financement en vue de la mise en œuvre des actions prioritaires auprès des partenaires techniques et financiers du secteur de l'eau au Bénin ;
- une note conceptuelle construite sur l'expérience des actions pilotes développées dans le cadre du programme, avec une estimation du budget, pour la consolidation des résultats obtenus et l'extension de l'action à d'autres localités du Bénin ;
- un rapport de synthèse des différents documents produits au cours de la mission.

5. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant principal à retenir sera un spécialiste des ressources en eau : il doit justifier de bonnes connaissances en matière de gestion des ressources en eau et avoir une bonne compréhension du secteur de l'eau au Bénin.

6. MODALITES D'EXECUTION

Le Consultant travaillera en étroite relation avec le Secrétariat Exécutif et la Commission Technique des Experts du PNE-Bénin.

Le rapport provisoire de l'étude sera validé par la Commission Technique des d'Experts du PNE-Bénin.

7. RAPPORTS

Le consultant doit produire et soumettre au Secrétariat Exécutif du PNE-Bénin les rapports ci-après :

- un rapport d'étape deux semaines après le démarrage des prestations qui fera l'objet d'amendement par le PNE-Bénin ;
- un rapport provisoire trois semaines après le démarrage des prestations à valider par le PNE-Bénin ;
- un rapport définitif.

Les rapports provisoire et définitif de l'étude seront remis chaque fois sur support papier en trois (03) exemplaires et sous forme de fichier électronique sur CDROM.

8. DUREE DE LA MISSION

La consultation est prévue pour durer 21 jours ouvrés non compris le temps nécessaire au PNE-Bénin pour examiner le rapport provisoire ou pour communiquer ses commentaires et observations sur le rapport provisoire. Le Consultant dispose toutefois d'un mois pour déposer l'édition définitive du rapport.

Annexe 3 : Calendrier de la mission

| Date | Activité | Lieu |
|------------------------------|---|---------------|
| 19 décembre 2007 | Elaboration guide d'entretien pour sites à visiter | Cotonou |
| 20 au 21 décembre 2007 | Test du guide d'entretien conçu pour l'évaluation des actions menées au niveau des sites pilote du programme Gouvernance de l'Eau et échange avec C/ST Lalo | Lalo Hessa |
| 24 au 26 décembre 2007 | Documentation | Cotonou |
| 27 décembre 2007 | Discussion avec le PNE Bénin | Cotonou |
| 3 au 4 janvier 2008 | Visite des sites de Tohouè et Gnanli-Zassa dans la Commune de Zogbodomey | Zogbodomey |
| 10 au 14 janvier 2008 | Préparation du rapport d'étape | Cotonou |
| 16 janvier 2008 | Visite d'entretien sur le site de Tinou | Lokossa |
| 18 janvier 2008 | Deuxième visite du site de Hessa | Hessa |
| 23 janvier 2008 | Visite d'entretien sur le site de Grand Popo | Grand Popo |
| 28 janvier au 8 février 2008 | Analyse des information, rédaction notes de synthèse et élaboration du rapport (premier draft) | Cotonou |

Annexe 4 : Liste des acteurs locaux rencontrés**GNANLI-ZASSA**

| N° | Nom et prénoms | Statut |
|-----------|-----------------------|----------------|
| 1 | GOUNGBE HUBERT | PRESIDENT |
| 2 | AWOUKEDJE SEVERIN | VICE PRESIDENT |
| 3 | HASSOUKPO MARC | SECRETAIRE |
| 4 | GOUNGBE CEBASTIEN | |
| 5 | GOUNGBE NESTOR | MEMBRE |
| 6 | HASSOUKPO SOPHIE | TRESORIERE |
| 7 | ADJINAGBONTIN CAMILLE | NOTABLE |
| 8 | AVOHOU CHRISTOPHE | ORGANIZATEUR |
| 9 | GUEDENON HUBERT | MEMBRE |
| 10 | GOUNGBE SYLVAIN | MEMBRE |
| 11 | HASSOUKPO CLEMENTINE | ORGANISATRICE |
| 12 | ALLADAGBIN ALPHONSE | ORGANSATEUR |
| 13 | GOUNGBE VICTORIN | NOTABLE |
| 14 | AFFONINHOUE | MEMBRE |
| 15 | AWENON THEODORE | MEMBRE |
| 16 | GBEGO RACHEL | SECRETAIRE |
| 17 | GNANVO JOSEPHINE | ORGANISATRICE |
| 18 | ALLADAGBIN HENRIETTE | MEMBRE |
| 19 | AKPAKPONON PAULINE | MEMBRE |
| 20 | ADADJA LEGBASSI | CV |
| 21 | GONDJAKO WANGNONDE | NOTABLE |
| 22 | HASSOUKPO AGNES | ORGANISATRICE |
| 23 | ALLADAGBIN DONATIEN | MEMBRE |
| 24 | GOUNGBE DIEU-DONNE | MEMBRE |
| 25 | GONGAKO EUGENE | MEMBRE |
| 26 | GONDJAKOCHRISTOPHE | MEMBRE |
| 27 | GNANFON PROSPER | MEMBRE |
| 29 | ADADJA HOUEDO | MEMBRE |
| 30 | BERNADIN | MEMBRE |
| 31 | MINASSE ANNEAU | MEMBRE |
| 32 | GOUDJAKO FRANCOIS | MEMBRE |

TINNOU

| N° | NOM ET PRENOMS | ACTIVITE |
|----|-----------------------|-------------|
| 1 | COFFI AYABA | Riziculture |
| 2 | HOUNDJO MICHEL | Riziculture |
| 3 | ZOUHON HOUNDEBESSO | Riziculture |
| 4 | TOGBE MAHOUENOU | Riziculture |
| 5 | TOGBE ODILE | Riziculture |
| 6 | VIAZO LILI | Riziculture |
| 7 | AKOKPOHOUNDE ADJOA | Riziculture |
| 8 | SENOU NONYEMI | Riziculture |
| 9 | HESSOU BODJO | Riziculture |
| 10 | HOUNDESSIADOU SIDONIE | Riziculture |
| 11 | ASSOUH SENOUHOUNSI | Riziculture |
| 12 | DAUGNIHOUNDE HOUSIAFA | Riziculture |
| 13 | DJOSSOU MEHOUSI | Riziculture |
| 14 | KOUESSI YEMALI | Riziculture |
| 15 | HOUNDESSIADOU CAKPO | Riziculture |
| 16 | AGLIKPE AGBOSI | Riziculture |

TOHOUE

| N° | Nom et prénoms | Statut |
|-----------|------------------------|---|
| 1 | AKOSSE DAMIEN | PT Comité Point d'eau & Trésorier Comité de Pilotage |
| 2 | AGLIGAN YVONNE | |
| 3 | ADJIDO CLAIRE-NON | |
| 4 | HLANNON ELEINE | |
| 5 | KOÏKOU BLANDINE | |
| 6 | AKOSSE PROSPERE-NON | |
| 7 | KPOGBE EPIPHANIE | |
| 8 | KPOGPE FELIXIENNE-NON | |
| 9 | HANDO AYINON | |
| 10 | LOKONON PELAGIE NON | |
| 11 | HLANON VICTOIRE-NON | |
| 12 | ADJIDO GILBERT | |
| 13 | AGIGAN JEAN CHRIZOTOME | |
| 14 | ADJIDO CHRISTOPHE | |
| 15 | NOHOKO ETIENNE | |
| 16 | HOUNSAUNON ZACHARIE | |
| 17 | KOPBE LUCIEN | |
| 18 | AHOGBE SEBASTIEN | |
| 19 | KPOGBE SYLVAIN | |
| 20 | HAUNSSAUNON LAÏSSE | |
| 11 | HAUNSSAUNON SIMPLICE | |
| 13 | AGLIGAN MARTN | |
| 14 | KPODABIDE HONORAT | |
| 15 | AGLIGAN HONORE | |
| 16 | NAUHOHO DAVID | |
| 17 | KPOGBE ISIDORE | |
| 18 | KOSSE DAMIEN | |
| 19 | LOKONOU FELIXIEN | |
| 20 | AGLIGAN JEANNE | |
| 21 | AGLIGAN ROYERT | |
| 22 | AGLIGAN PHILOMENE | |
| 23 | KPOGPE RIGOBERT | |
| 24 | ADJINAGBONTIN YVONNE | |
| 25 | HLANNON SYPRIEN | |
| 26 | AGBIGAN HILAIRE | |

HESSA (lalo)

| N° | NOM, PRENOMS | GROUPEMENT | FONCTION |
|----|---------------------------|---------------------------|------------|
| 1 | GNONLONFOUN AZIANE | COORDINATION | SECRETAIRE |
| 2 | TOSSOU DJIMA | PISICULTURE | |
| 3 | DJANTA SEKOFENAN | MEMBRE | |
| 4 | AHAMAKPO ANTONI | NICE P. COORDINATION | |
| 5 | AFFAGNON VICTORIN | PRESIDENT BANANE | |
| 6 | TOSSOU APPOLINAIRE | PRESIDENT RIZ | |
| 7 | ZOHADE MARTIN | MEMBRE | |
| 8 | DJANTA LOUISE | MEMBRE | |
| 9 | TOSSOU PAULINE | PRESIDENTE MARAICHAIRE | |
| 10 | TOSSOU- HOUSSOU ANDRE | MEMBRE | |
| 11 | GNANKADJA VALANTIN | " | |
| 12 | GNONLONFOUN PASCALINE | " | |
| 13 | ZOHADE GEORGETTE | " | |
| 14 | AVOUNGBAHOU CORENTIN | " | |
| 15 | DJANTA AYABA | " | |
| 16 | DJETOLA IYA | " | |
| 17 | AGASSA ELIZABETH | " | |
| 18 | ZOUNDJI JACOB | " | |
| 19 | HOUNDJEQUIN MARIE | " | |
| 20 | HOUNDJEGNI OLIVIER | " | |
| 21 | ZOHADE SERAPHINE | " | |
| 22 | ZOHADE BERNADETTE | " | |
| 23 | ZOHADE DELPHINE | " | |
| 24 | DJANTA FELICIA | " | |
| 25 | ATCHEKPE ALAIKA | " | |
| 26 | ZOHADE ALINE | " | |
| 27 | HOUSSOUKPE PAPILLON | " | |
| 28 | TOGBA EMIL | " | |
| 29 | ZOHADE PAULINE | " | |
| 30 | ADANGNINHANDE AHANANON | " | |
| 31 | TOSSA EMMENUEL | " | |
| 32 | DJANTA TETUS | " | |

GRAND POPO

| N° | NOM ET PRENOMS | SEXE |
|-----------|-----------------------|-------------|
| 1 | AMOUSSOU ADJEODA | M |
| 2 | KOUNOU H. JUSTIN | M |
| 3 | DOSSA AFIIVI | F |
| 4 | ISSA SYMPHORIEN | M |
| 5 | HLONDJI ANANI | M |
| 6 | ADANGBEDOU DANIEL | M |
| 7 | DE SOUZA LAURENT | M |
| 8 | AKOLATCHE JEROME | M |
| 9 | D'ALMEIDA THEODORE | M |
| 10 | AMOUSSOU A. JEAN | M |
| 11 | AMOUSSOU C. PAUL | M |
| 12 | CHOBLO GERMAIN | M |
| 13 | COTCHOU TIBURCE | M |
| 14 | DEGBEVI YAO | M |
| 15 | GNAMADI JUSTIN | M |
| 16 | GNAMADI RITA | M |
| 17 | GONCALVES LOUIS | M |
| 18 | HLONDJI COSSIWA | F |

Annexe 5 : Schéma du processus utilisé pour la mise en œuvre des actions développées dans le cadre du programme gouvernance eau du PNE Bénin en 2006

| | Dénomination | Objectif | Activités | Menée par | Cible | Outils |
|----------------|---|---|---|--|--|--|
| ETAPE 1 | Initiation | 1. Présenter la GIRE, les principes de la bonne gouvernance de l'eau 2. Promouvoir et faciliter les cadres de concertation des acteurs de l'eau pour une gestion efficiente et durable des ressources en eau | Information et sensibilisation sur la GIRE et Gouvernance Eau | | Communes et structures déconcentrées DDME, CeRPA, ONG | |
| ETAPE 2 | Choix des sites | Identification de site sur base d'études ou connaissance préalable au sujet gouvernance de l'eau | | PNE Bénin ; Points focaux ; Mairies Usagers | | |
| ETAPE 3 | Concertations au niveau de site d'actions liées à la gouvernance eau | Amener différents acteurs à la base à identifier des actions nécessaires pour une gestion appropriée de la ressource Eau | Diagnostic rapide d'identification, de compréhension et d'analyse des problèmes de gouvernance de l'eau Identification des actions à mener pour contribuer à l'amélioration de la Gouvernance de l'Eau | | Communautés à la base ; PNE Bénin ; Points focaux ; Mairies | Cadre d'analyse prend en compte les utilisations faites et les problèmes majeurs rencontrés suivant la forme sous laquelle se présente le réceptacle de la ressource Cadre d'analyse n°2 dans la recherche de solution appropriée et aussi les implications y liées en terme de mobilisation de ressources matérielles, financières et humaines |

| | | | | | | |
|----------------|---|--|--|--|---|--|
| ETAPE 4 | Structuration et validation des initiatives des acteurs de base | Créer un cadre de concertation des acteurs internes : comité de pilotage | | | Comité de gestion point d'eau Groupements de maraîchers Groupements de riziculteurs Groupements de pisciculteurs | |
| ETAPE 5 | Evaluation des coûts et facteurs de risque pour la mise en œuvre des actions retenue | | Collecte d'informations relatives aux actions retenues Examen de la faisabilité des actions retenues Identification des partenaires potentiels pour le financement des actions | | | |
| ETAPE 6 | Mise en œuvre des actions retenues | Rechercher une synergie d'action entre différents partenaires | Etudes préalables Renforcement capacité de gestion des bénéficiaires à la base Financement des réalisations et équipements retenus | | | |
| ETAPE 7 | Accompagnement du programme local de gouvernance Eau | Appuyer le bon fonctionnement du cadre de concertation local | Auto-évaluation interne des activités des associations impliquées Visites d'échanges Suivi appui | | | |

Annexe 6 : grille d'analyse des états de l'état des lieux de la gouvernance de l'eau dans les quatre Pays (Ghana, Togo, Burkina Faso et Bénin)

Cadre Juridique

| CADRE JURIDIQUE | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
|--|---|---|-------------------------------------|----------|----------|--------------|
| ALLOCATION DES DROITS EN FONCTION DES USAGES | TRES EFFICACE | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRES DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | LE MECANISME EXSITE MAIS N'EST PAS CONVENABLE | PERSONNE NE S'EFFORCE D'APPLIQUER LA LOI | EFFETS | | | |
| | EXISTE MAIS PAS OFFICIEL | PEU DE GENS SONT INFORMES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | INNEXISTANT | PAS ENCORE PRET | COÛT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA REGLEMENTATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE (UTILISER UNE FEUILLE SI POSSIBLE. | | | | | | |
| ACTION PROPOSEE | | | | | | |
| CADRE JURIDIQUE | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
| MECANISME DE RESOLUTION DES CONFLITS ENTRE DIFFERENTS GROUPES D'USAGERS. | TRES EFFICACE | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | LE MECANISME EXISTE MAIS N'EST PAS APPROPRIE | PERSONNE NE S'EFFORCE D'APPLIQUER LA LOI | EFFETS | | | |
| | EXISTE MAIS N'EST PAS OFFICIEL | PEU DE GENS SONT INFORMES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | INNEXISTANT | INEXISTANT POUR LE MOMENT | COÛT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINCTE DE REGLEMENTATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE. | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |

| CADRE JURIDIQUE | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
|--|---|---|-------------------------------------|----------|----------|--------------|
| REGLEMENTATION DE LA QUALITE DE L'EAU | EFFICACE | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRES DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | LE MECANISME EXSITE MAIS N'EST PAS CONVENABLE | PERSONNE NE S'EFFORCE À APPLIQUER LA LOI | EFFETS | | | |
| | EXISTE MAIS PAS OFFICIEL | PEU DE GENS SONT INFORMES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | INNEXISTANT | PAS ENCORE PRET | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE LA REGLEMENTATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE (UTILISER UNE FEUILLE SI POSSIBLE. | | | | | | |
| ACTION PROPOSEE | | | | | | |
| CADRE JURIDIQUE | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
| AUTRES LOIS IMPORTANTES RELATIVES A L'USAGE DE L'EAU. (DESCRIPTION) | TRES EFFICACE | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRE DEPERSONNES AFFECTEES | | | |
| | LE MECANISME EXISTE MAIS N'EST PAS APPROPRIE | PERSONNE NE S'EFFORCE D'APPLIQUER LA LOI | EFFETS | | | |
| | EXISTE MAIS N'EST PAS OFFICIEL | PEU DE GENS SONT INFORMES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | INNEXISTANT | PAS ENCORE PRET | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DEREGLEMENTATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE. | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |

INSTRUMENTS DE REGLEMENTATION

| INSTRUMENTS | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
|---|--|---|--|----------|----------|--------------|
| REGLEMENTATION SUR LES EAUX SOUTERRAINES | PLUSIEURS CAS BIEN GERES | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | PLUSIEURS CAS- CONSIDERES NON EQUITABLES | PERSONNE NE S'EFFORCE D'APPLIQUER LA LOI | EFFETS | | | |
| | PEU DE CAS | PEU DE GENS SONT INFORMES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | PAS DE CAS | PAS ENCORE PRET | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE LA LOI ET DE LA REGLEMENTATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
| INSTRUMENTS | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
| REGLEMENTATION SUR L'ADDUCTION D'EAU | PLUSIEURS CAS BIEN GERES | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | PLUSIEURS CAS CONSIDRES NON EQUITABLES | PERSONNE NE S'EFFORCE D'APPLIQUER LA LOI | EFFETS | | | |
| | PEU DE CAS | SONT PEU DE GENS INFORMES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | PAS DE CAS L'AN DERNIER | PAS ENCORE PRET | COUT ESTIMATIF /DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE LA LOI ET REGLEMENTATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |

CADRE ORGANISATIONNEL

| INSTITUTION DE GESTION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
|--|-----------------------------|----------------------------|-------------------------------------|----------|----------|--------------|
| ORGANISATION PROFESSIONNELLE (CONSEIL ET COMITE) | EFFICACE | PAS D'INTEGRATION | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | GESTION MEDIOCRE | PAS DE COMPETENCE | EFFETS | | | |
| | GESTION PARTIELLE DU MANDAT | NON RECONNU PAR LES AUTRES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | N'EXISTE PAS | NON OPERATIONNEL | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'ORGANISATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
| INSTITUTION DE GESTION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
| ORGANISATION DES BASSINS, SI SUPERIEUR A UN (1) NB : MENTIONNER LEQUEL (Niger, Mono, Ouémé, Volta, Couffo) | EFFICACE | PAS D'INTEGRATION | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | GESTION MEDIOCRE | PAS DE COMPETENCE | EFFETS | | | |
| | GESTION PARTIELLE DU MANDAT | NON RECONNU PAR LES AUTRES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | N'EXISTE PAS | NON OPERATIONNEL | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'ORGANISATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
| INSTITUTION DE GESTION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
| ORGANE DE REGLEMENTATION | EFFICACE | PAS D'INTEGRATION | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | GESTION MEDIOCRE | PAS DE COMPETENCE | EFFETS | | | |
| | GESTION PARTIELLE DU MANDAT | NON RECONNU PAR LES AUTRES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | N'EXISTE PAS | NON OPERATIONNEL | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'ORGANISATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |

| INSTITUTION DE GESTION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
|---|-----------------------------|----------------------------|-------------------------------------|----------|----------|--------------|
| ORGANE D'EXECUTION (INSPECTION) | EFFICACE | PAS D'INTEGRATION | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | GESTION MEDIOCRE | PAS DE COMPETENCE | EFFETS | | | |
| | GESTION PARTIELLE DU MANDAT | NON RECONNU PAR LES AUTRES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | N'EXISTE PAS | NON OPERATIONNEL | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'ORGANISATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
| INSTITUTION DE GESTION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
| ORGANE D'EXECUTION (INSPECTION) | EFFICACE | PAS D'INTEGRATION | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | GESTION MEDIOCRE | PAS DE COMPETENCE | EFFETS | | | |
| | GESTION PARTIELLE DU MANDAT | NON RECONNU PAR LES AUTRES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | N'EXISTE PAS | NON OPERATIONNEL | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'ORGANISATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
| INSTITUTION DE GESTION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
| ORGANE D'EXECUTION (INSPECTION) | EFFICACE | PAS D'INTEGRATION | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | GESTION MEDIOCRE | PAS DE COMPETENCE | EFFETS | | | |
| | GESTION PARTIELLE DU MANDAT | NON RECONNU PAR LES AUTRES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | N'EXISTE PAS | NON OPERATIONNEL | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'ORGANISATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |

| INSTITUTION DE GESTION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
|---|---|---|-------------------------------------|----------|----------|--------------|
| LOI OU CADRE JURIDIQUE SUR LES ORGANISMES DE GESTION DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES | PLUSIEURS CAS BIEN GERES | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | PLUSIEURS CAS CONSIDERES NON EQUITABLES | PERSONNE NE S'EFFORCE D'APPLIQUER LA LOI | IMPACT | | | |
| | UTILISE DANS PEU DE CAS | PEU DE GENS SONT INFORMES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | N'EXISTE PAS | PAS ENCORE PRET | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DES LOIS | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
| INSTITUTION DE GESTION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
| EVALUATION DE LA SENSIBILISATION | EFFICACE | MESSAGE PAS INTEGRE | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | LARGE PORTEE MAIS, MEDIOCRE | MESSAGE N'A PAS D'IMPACT | IMPACT | | | |
| | PORTEE LIMITEE | PEU DE GENS INFORMES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | N'A PAS LIEU | PAS EN EFFET | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DES ACTIVITES | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |

ROLE DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU DANS LA GESTION

| SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU DANS LA GESTION INTEGREE | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
|---|-----------------------------|----------------------------|--|----------|----------|--------------|
| SERVICES D'APPROVISIONNEMENT URBAIN | EFFICACE | PAS D'INTEGRATION | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | GESTION MEDIOCRE | PAS DE COMPETENCE | IMPACT | | | |
| | GESTION PARTIELLE DU MANDAT | NON RECONNU PAR LES AUTRES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | N'EXISTE PAS | NON OPERATIONNEL | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'ORGANISATION ET DU MANDAT | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
| SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU DANS LA GESTION INTEGREE | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
| SERVICES D'APPROVISIONNEMENT RURAL | EFFICACE | PAS D'INTEGRATION | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | GESTION MEDIOCRE | PAS DE COMPETENCE | IMPACT | | | |
| | GESTION PARTIELLE DU MANDAT | NON RECONNU PAR LES AUTRES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | N'EXISTE PAS | NON OPERATIONNEL | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'ORGANISATION ET DU MANDAT | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |

| SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU DANS LA GESTION INTEGREE | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
|---|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|----------|----------|--------------|
| SERVICES D'IRRIGATION ET DE DRAINAGE | EFFICACE | PAS D'INTEGRATION | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | GESTION MEDIOCRE | NON RECONNU PAR LES AUTRES | IMPACT | | | |
| | GESTION PARTIELLE DU MANDAT | NON OPERATIONNEL | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | N'EXISTE PAS | | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'ORGANISATION ET DU MANDAT | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |

| SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU DANS LA GESTION INTEGREE | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
|---|--|---|-----------------------------------|----------|----------|--------------|
| SERVICES DE TRAITEMENT DES EAUX | EFFICACE | PAS D'INTEGRATION | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | GESTION MEDIOCRE | PAS DE COMPETENCE | IMPACT | | | |
| | GESTION PARTIELLE DU MANDAT | NON RECONNU PAR LES AUTRES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | N'EXISTE PAS | NON OPERATIONNEL | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'ORGANISATION ET DU MANDAT | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
| INSTRUMENTS DE REGLEMENTATION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
| CONTROLE ET PLANNIFICATION DES TERRAINS | PLUSIEURS CAS BIEN GERES | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | PLUSIEURS CAS- CONSIDERES NON EQUITABLES | PERSONNE NE S'EFFORCE D'APPLIQUER LA LOI | EFFETS | | | |
| | PEU DE CAS | PEU DE GENS SONT INFORMES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | PAS DE CAS L'AN DERNIER | PAS ENCORE PRET | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE LA LOI ET DE LA REGLEMENTATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |

| INSTRUMENTS DE REGLEMENTATION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
|---|---|---|-----------------------------------|----------|----------|--------------|
| PROTECTION DE NATURE (RELATIVE A L'EAU) | PLUSIEURS CAS BIEN GERES | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | PLUSIEURS CAS CONSIDRES NON EQUITABLES | PERSONNE NE S'EFFORCE D'APPLIQUER LA LOI | EFFETS | | | |
| | PEU DE CAS | PEU DE GENS SONT INFORMES | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | PAS DE CAS L'AN DERNIER | PAS ENCORE PRET | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE LA LOI ET REGLEMENTATION | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
| COORDINATION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
| COORDINATION AVEC L'AGRICULTURE | LE MECANISME FONCTIONNE BIEN | LES DIFFERENTS INTERETS NON EQUILIBRES | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | LE MECANISME EST UTILISE MAIS, NON EQUITABLE | PAS DE SUIVI | EFFETS | | | |
| | MECANISME PRESQUE PAS UTILISE | NUL N'EST INFORME DE SON EXISTENCE | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | PAS DE MECANISME EN PLACE | PAS ENCORE PRET | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DU MECANISME | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |

| COORDINATION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
|---|--|--|-------------------------------------|----------|----------|--------------|
| COORDINATION AVEC LE SECTEUR DE L'ENERGIE Idem avec le secteur l'Agriculture | LE MECANISME FONCTIONNE BIEN | LES DIFFERENTS INTERETS NON EQUILIBRES | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | LE MECANISME EST UTILISE MAIS, NON EQUITABLE | PAS DE SUIVI | EFFETS | | | |
| | MECANISME PRESQUE PAS UTILISE | NUL N'EST INFORME DE SON EXISTENCE | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | PAS DE MECANISME EN PLACE | PAS ENCORE PRET | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DU MECANISME | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
| COORDINATION | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
| COORDINATION AVEC LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE | LE MECANISME FONCTIONNE BIEN | LES DIFFERENTS INTERETS NON EQUILIBRES | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | LE MECANISME EST UTILISE MAIS, NON EQUITABLE | PAS DE SUIVI | EFFETS | | | |
| | MECANISME PRESQUE PAS UTILISE | NUL N'EST INFORME DE SON EXISTENCE | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | PAS DE MECANISME EN PLACE | PAS ENCORE PRET | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DU MECANISME | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |

Autorités locales impliquées dans la gestion des ressources en eau

| AUTORITES LOCALES | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
|---|------------------------------|---|-------------------------------------|----------|----------|--------------|
| SERVICES D'ADDUCTION ET DE DRAINAGE D'EAU/TRAIEMENTS DE DECHETS | TRES EFFICACE | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | SE GERE PLUS OU MOINS | PAS DE COMPETENCE | EFFETS | | | |
| | MANDAT PARTIELLEMENT EXECUTE | N'EST PAS RECONNU | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | AUCUN ACTIVITE | PAS D'AUTORITE | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'INSTITUTION ET DU MANDAT | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
| AUTORITES LOCALES | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
| SERVICES DE REGLEMENTATION (ADDUCTION ET DRAINAGE D'EAU/TRAIEMENTS DE DECHETS) | TRES EFFICACE | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | SE GERE PLUS OU MOINS | PAS DE COMPETENCE | EFFETS | | | |
| | MANDAT PARTIELLEMENT EXECUTE | N'EST PAS RECONNU | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | AUCUN ACTIVITE | PAS D'AUTORITE | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'INSTITUTION ET DU MANDAT | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
| AUTORITES LOCALES | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES DU MANQUE DE GESTION | | | |
| PLANNIFICATION ET CADRAGE DES RESSOURCES HYDRIQUES | TRES EFFICACE | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | SE GERE PLUS OU MOINS | PAS DE COMPETENCE | EFFETS | | | |
| | MANDAT PARTIELLEMENT EXECUTE | N'EST PAS RECONNU | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | AUCUN ACTIVITE | PAS D'AUTORITE | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'INSTITUTION ET DU MANDAT | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |

| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |
|---|------------------------------|---|-------------------------------------|----------|----------|--------------|
| AUTORITES OCALES | EFFICACITE | OBSTACLES | CONSEQUENCES D'UN MANQUE DE GESTION | | | |
| AUTRES FONCTIONS DE GESTION (réalisation et équipement des infrastructures hydrauliques, fourniture et distribution de l'eau potable, construction d'ouvrages de protection contre les inondations, réalisation, entretien et gestion des embarcadères préservation des conditions d'hygiène et de salubrité publique) | TRES EFFICACE | PAS D'INTEGRATION DES DIFFERENTS INTERETS | NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES | | | |
| | SE GERE PLUS OU MOINS | PAS DE COMPETENCE | EFFETS | | | |
| | MANDAT PARTIELLEMENT EXECUTE | N'EST PAS RECONNU | DUREE | IMMEDIAT | L. TERME | IRREVERSIBLE |
| | AUCUN ACTIVITE | PAS D'AUTORITE | COUT ESTIMATIF/DOMMAGES | | | |
| DESCRIPTION SUCCINTE DE L'INSTITUTION ET DU MANDAT | | | | | | |
| JUSTIFICATION DES INSUFFISANCES, S'IL EN EXISTE – UTILISER UNE FEUILLE SUPPL. SI NECESSAIRE | | | | | | |
| ACTIONS PROPOSEES | | | | | | |

Annexe 7 : Guide d'entretiens

○ **Guides d'entretien avec le SP/PNE**

Les entretiens avec les membres du secrétariat permanent interviendront après toutes les rencontres du terrain

- Points faibles éventuels au niveau de chaque membre du SP/PNE dans leurs activités quotidiennes,
- Points de vue des membres du SP/PNE sur les résultats attendus de l'étude (citer chaque résultat lors de l'entretien),
- Orientations utiles pour l'approche des sujets relatifs à l'étude (rappeler chaque sujet lors de l'entretien),
- Liste des actions prioritaires et leurs coûts approximatifs de mise en œuvre,
- Liste des Partenaires techniques et financiers connus de chaque membre du SP/PNE, avec l'appui possible de chacun d'eux,

○ **Guide d'entretien avec les acteurs**

A- Communautés bénéficiaires des actions pilotes

A1. Historique de l'Approvisionnement en eau potable

- Quand est-ce que a été réalisé votre ouvrage d'approvisionnement en eau potable ?
- Comment obteniez vous de l'eau potable avant dans votre localité/village avant la réalisation de l'ouvrage d'AEP ?
- Comment avez-vous fait pour bénéficier de l'ouvrage ?
- Avez-vous eu des démarches antérieures non satisfaites ?
- Quelles étaient vos contributions à sa réalisation ? (matérielles, financières, force de travail.....)
- Quelles étaient vos attentes dans la réalisation de ce point d'eau ?
- Cette attente a-t-elle été comblée ?
- Quelles surprises vous a apporté l'ouvrage ?
- Quelles organisations avez-vous établi pour la gestion de l'ouvrage ?
- L'eau est-elle vendue ? si non sur quelle base approvisionnez vous en eau potable à l'ouvrage d'AEP ?

A.2 Préparation de réalisation de l'ouvrage

- Par le passé (avant l'aménagement) quels usages avez-vous fait de l'excédant de l'eau fournie par le forage artésien ?
- L'excédent d'eau du forage artésien posait-il quelques problèmes ?
- Qui sont ceux qui en tiraient de bénéfices ?
- Quelles initiatives ont été prises dans le cadre de la valorisation de l'ouvrage avant l'aménagement ?
- Qui sont ceux ayant pris ces initiatives ?
- Quelles autres initiatives dans l'intérêt communautaire ont été prises en vue de la valorisation du forage artésien avec l'actuel aménagement ?
- Comment a démarré le processus ayant conduit à l'aménagement actuel ?
- Quelles en sont les principales étapes ?

- Quelles mobilisations entreprises dans le cadre de l'aménagement actuel (rencontres avec acteurs externes, différentes rencontres dans le village, les interrogations des uns et des autres, les négociations et consensus obtenus) ?
- Un comité villageois de pilotage du projet d'aménagement a-t-il été installé (composition, mode de choix) ?
- Quel était le mandat du comité ? Qu'est ce que le comité a fait de façon concrète ?
- Quelles ont été les appréhensions de départ (suivant les catégories) par rapport au projet d'aménagement et les actions (mise à disposition de terre, ..) que cela implique ?

A3. Ouvrage réalisé

- Votre compréhension de départ de l'aménagement est-elle celle finalement mise en œuvre ? Quels sont les écarts apparus selon vous ?
- Comment a été élaboré le plan (maquette) de l'aménagement ?
- Quels sont les ouvrages entrant dans le cadre de l'aménagement ?
- Comment les différents sites de réalisation des ouvrages ont été choisis ?
- Combien a coûté l'aménagement ?
- Quelle a été votre participation ?
- Qui a recruté l'entreprise qui a réalisé l'ouvrage ?
- Qui d'autre a participé à la réalisation de l'ouvrage ?
- Qu'est ce qui n'a pas bien marché dans la réalisation de l'aménagement ?
- Qu'auriez vous souhaité d'autre ?
- Avec le recul quelles démarches ou façon de faire auraient permis d'éviter certains écueils ?

A.4 Utilisation du périmètre aménagé

- Quels usages faites-vous du périmètre aménagé ?
- A quelles conditions les membres de votre communauté utilisent-ils les ouvrages que comporte le périmètre
- Existe-t-il un comité de gestion de gestion du périmètre ?
- Quelle est sa composition ?
- Comment les membres ont-t-ils été choisis ?
- Le comité fonctionne-t-il correctement ?
- Est-il arrivé des conflits au sein du comité ?
- Est-il arrivé des conflits entre le comité et les usagers du périmètre ?
- Quels ont été les principaux conflits ?
- Comment ont-ils été résolus ?
- Avez-vous rencontré des problèmes dans l'exploitation du périmètre par le passé ?
- Quelles ont été les solutions et comment les avez-vous trouvés ?
- Quels problèmes rencontrez-vous actuellement dans l'exploitation du périmètre aménagé ?
- Quelles sont les solutions que vous envisagez-vous pour chacun de ses problèmes ?

B- Entretien avec les personnes ressources pour étayer la capitalisation de la gouvernance de l'eau au Bénin

Point 0 : recueillir le point de vue des différents acteurs du PNE-Bénin sur les résultats attendus de la mise en œuvre de leurs interventions ou activités.

Point 01 : Sur la méthode utilisée pour la réalisation de l'état des lieux. Collecte des données (MARP) et analyse des données (grille d'analyse), à travers :

☞ Ses 03 objectifs :

- Bref aperçu sur la gestion de la ressource en eau,
- Actions pratiques à entreprendre pour l'amélioration de la gestion de cette ressource,
- Facilitation de la comparaison entre les 04 pays concernés par l'état des lieux (Ghana, Togo, Bénin et Burkina Faso).

☞ La grille d'analyse sur les 04 outils de gestion

- Le cadre législatif,
- Le cadre organisationnel,
- Les instruments de réglementation,
- L'implication des autorités locales dans la gestion des ressources en eau

Point 02 : Recommandations pour la suite des interventions du PNE-Bénin en matière de bonne gouvernance de l'eau

☞ Appréciation du potentiel des ressources en eau,

☞ Avis sur les actions prioritaires que sont :

- Action 1 Faciliter le processus d'adoption et de mise en application de la loi portant gestion de l'eau au Bénin
- Action 2 Appuyer les communes en matière de gestion de la ressource eau et Renforcer les capacités des acteurs du secteur eau
- Action 3 Renforcer les capacités des différents acteurs du secteur de l'eau
- Action 4 Harmoniser les stratégies sectorielles avec la politique nationale de l'eau
- Action 5 Créer et/ou dynamiser le cadre de concertation

☞ Mobilisation des ressources financières nécessaires,

☞ Fonctionnement des points focaux du PNE-Bénin dans les sites pilotes,

☞ La place des Communes dans la gouvernance des ressources en eau, en tant que maître d'ouvrage.

